

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

# RAPPORTS

au Conseil Général

**25 OCTOBRE 1977**

**DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE**

Préfet : Claude LEROUX

Secrétaire Général : Thierry KLANGER

Directeur de Cabinet : François LAMBLAT

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques BENOIST

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAUDY

Sous-Préfet de Châteauneuf : Daniel H. VINCENT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

ARRONDISSEMENT DE COSNE-LOIRE

25 octobre 1977

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

---

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : François LAMELOT

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Daniel H. VINCENT

---

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1 <sup>ère</sup> élection	Année de renouvellement
<b>ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE</b>					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de Cosne	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 39-34-09	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye	1976	1982
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional Maire de Preméry	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 68-82-43	1973	1979
St-AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 004	1964	1982
<b>ARRONDISSEMENT DE CLAMECY</b>					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de Clamecy	CLAMECY Chemin des plantes	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine Maire de Corbigny	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

### ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-Tour	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevrette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU-CHINON	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 222	1964	1982

### ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1976
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité St-LEGER-des-VIGNES des-VIGNES	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982

NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité Maire de FOURCHAMBAULT	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	PETIT Pierre	Sénateur Maire de St BENIN Conseiller régional	St BENIN d'AZY Tél. 214	1964	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en médecine St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER	1976	1982
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine St-SAULGE	St SAULGE Tél. 58-31-46	1973	1979

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Guillaume
<i>Vice-Président -</i>	M. Clément
<i>Secrétaire -</i>	M. Harris
<i>Membres -</i>	Mme Saury MM. Bardin Martin Noël

## COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTÉRIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

### *1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac  
Noël et Petit.

### *2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Perronnet, le Dr Aubert, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Lepère,  
Paganie et Mme Saury.

### *3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)*

Mlle de Dr Fié, MM. Bardin, Bonnot, Clément, Mme Couty, le Dr des Etages, Harris,  
Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

### I - FINANCES DU DEPARTEMENT

#### *Commission d'examen des comptes départementaux*

MM. PETIT  
le Dr AUBERT  
PAGANIE  
GERARD

#### *Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes*

Mlle Le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUF  
BESSON  
PETIT  
PAGANIE  
PERRONNET

MM. BONNOT  
GUILLAUME  
LEPERE  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

### *Commission d'adjudication*

MM. GUILLAUME  
MARTIN

### *Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

### *Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

### *Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
PERRONNET  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
PETIT

### *Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

Titulaires : MM. PERRONNET  
PETIT  
CHARLEUF  
le Dr SIGNE

Suppléant : M. LEPERE

### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT  
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT  
PERRONNET

CULLIATME

#### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

#### Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'apprentissage

Titulaires : MM. CHELLAUME  
LE DE VINEUX

Suppléants : MM. BONNOT  
PERRONNET

#### Comité d'administration des établissements d'enseignement public du département

M. BISSON et d'autres

MM. BISSON et d'autres

M. de La Motte

PERRONNET

M. de Carcy-de-Tour

CHARLEDE

M. de Carignan

EAGARIE

M. de Dours

CLEMENT

M. de Drouot

GUILLAUD

M. de Goussier

MANTIN

M. de Lacroix

RAUMER

M. de Mouton-Rouge

LEPERE

M. de Montcauch

NOTTELAND

M. de Ponsy-sur-Lain

Mme CHATY

M. de Ponsy

M. BONNOT

M. de Saint-Amand-les-Eaux

M. LÉVY

M. de Saint-Pierre-le-Monial

MM. LÉVY et d'autres

M. de Saint-Sulpice

L. DE ROBERT

M. de Vergy

M. de

M. de Vignot

MARTEL

M. de Vignot-Château

M. de VIGNOT

M. de Vignot

L. DE ROBERT

M. de Vignot

GERARD

M. de Vignot

BENON

M. de Vignot

L. DE VINEUX

M. de Vignot

GERARD

## IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

### Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

### Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	:	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	:	PERRONNET
C.E.G. de Cercy-la-Tour	:	CHARLEUF
C.E.G. de Corbigny	:	PAGANIE
C.E.G. de Donzy	:	CLEMENT
C.E.G. de Dornes	:	GONTARD
C.E.G. de Guérisny	:	MARTIN
C.E.G. de Lormes	:	PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	:	LEPERE
C.E.G. de Montsauche	:	MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.G. de Prémery	:	M. BONNOT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	:	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	:	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	:	le Dr AUBERT
C.E.G. de Varzy	:	NOEL
C.E.S. d'Imphy	:	HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	:	le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	:	GERARD
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	:	BESSON
C.E.S. de Nevers - Victor-Hugo	:	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers - Montôts	:	GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	BONNOT
C.E.T. de Decize	:	GERARD
C.E.T. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS  
GIRAND

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

MM. GUILLAUME  
HARRIS

*Conseil de perfectionnement du Centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du Centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS  
LEPERE

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS  
GAUTHE  
GERARD  
le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre*

Mme SAURY

M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE - PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
GIRAND

MM. BARDIN  
MARTIN

## V - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

### Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	M. PERRONNET
Château-Chinon	:	M. le Dr SIGNE
Cosne-sur-Loire	:	M. GUILLAUME
Donzy	:	M. CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	M. BONNOT
Nevers	:	M. BONNOT
Clamecy	:	M. GROSJEAN
Lormes	:	M. PAGANIE
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle le Dr FIE
		M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M. le Dr VIMEUX
		M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité	:	M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M. BONNOT
		Mlle le Dr FIE
		Mme COUTY

### Commission administrative de l'hospice de :

St-Pierre-le-Moutier	:	M. GERARD
Varzy	:	M. NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
Luzy	:	M. le Dr DOLLET
Achun	:	Mme SAURY

### Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M. MARTIN
		Mlle le Dr FIE
St-Benin d'Azy	:	M. CHARLEUF
Cercy-la-Tour	:	M. PETIT

### Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

MM. LEPERE  
PERRONNET  
le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES                      Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr VIMEUX  
BONNOT

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

MM. BESSON

PETIT

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mlle le Dr FIE

MM. PETIT

BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
CHARLEUF  
le Dr AUBERT

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

Mme SAURY titulaire  
Mme COUTY suppléant

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1° - Agriculture

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN

PAGANIE

BESSON

NOEL

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST

BONNOT

PERRONNET

GROSJEAN

MM. le Dr AUBERT

PAGANIE

BARDIN

*Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière*

MM. GROSJEAN

HARRIS

*S.A.F.E.R. de Bourgogne*

M. PAGANIE

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN

GONTARD

*Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours*

MM. GAUTHE

GROSJEAN

GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CHARLEUF

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*2° - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel*

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

*Commission de l'Industrie de l'équarrissage dans la Nièvre*

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

le Dr AUBERT

le Dr SIGNE

MM BONNOT

PETIT

CHARLEUF

GROSJEAN

M. le Dr FIE

M. LEPERE

M. CLEMENT

M. CHARLEUF

GAUTHIER

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

M. GERARD

Mme COLLET

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BONNOT

Mme CHARLEUF

PAGANE

M. le Dr DEYTAGNE

## VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

### *Commission de l'environnement*

MM. MITTERRAND  
le Dr BERRIER  
le Dr SIGNE  
le Dr AUBERT

MM. BONNOT  
PETIT  
CHARLEUF  
GROSJEAN

### *Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE  
M. LEPERE

### *Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

### *Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. CHARLEUF  
GAUTHE

### *Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

### *Commission départementale de météorologie*

M. GERARD

### *Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
PAGANIE  
le Dr DES ETAGES

## VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### *Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY

MM. BESSON

le Dr JOURNIAC

le Dr DES ETAGES

le Dr BENOIST

GONTARD

le Dr VIMEUX

MM. HARRIS

GIRAND

GUILLAUME

GERARD

PERRONNET

MARTIN

### *Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME

BARDIN

le Dr DOLLET

GROSJEAN

BONNOT

### *Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND

LEPERE

le Dr DES ETAGES

MARTIN

le Dr BERRIER

GROSJEAN

le Dr DOLLET

MM. GERARD

HARRIS

le Dr AUBERT

le Dr VIMEUX

BONNOT

PAGANIE

### *Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)*

MM. LEPERE

GAUTHE

CHARLEUF

MM. le Dr SIGNE

BARDIN

BESSON

### *Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

MM. le Dr VIMEUX

PERRONNET

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND  
BONNOT  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
MARTIN  
le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

MM. NOEL  
le Dr AUBERT  
CHARLEUF  
CLEMENT  
BONNOT  
MARTIN  
HARRIS  
le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT  
CHARLEUF  
le Dr BERRIER

## IX - TOURISME ET ACTIVITES SPORTIVES

### 1° - Tourisme

#### *Association «Nièvre-Tourisme»*

MM. MITTERRAND  
CHARLEUF  
LEPERE  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. BONNOT  
GROSJEAN  
PETIT

#### *Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan*

Mme SAURY

#### *Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons*

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BONNOT  
GROSJEAN  
CHARLEUF

#### *Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan*

MM. le Dr SIGNE  
BONNOT  
le Dr VIMEUX

#### *Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping*

Mlle le Dr FIE  
MM. BONNOT  
PAGANIE  
GONTARD

MM. le Dr AUÛERT  
LEPERE  
HARRIS

#### *Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
CHARLEUF

MM. HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
BARDIN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

MM. GROSJEAN  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du «Relais nivernais des gîtes de France»*

MM. HARRIS  
CHARLEUF

*2° - Activités sportives*

*Commission des sports*

1ère Commission	:	MM. le Dr BENOIST GERARD GUILLAUME
2ème Commission	:	Mme SAURY MM. GIRAND LEPERE
3ème Commission	:	MM. HARRIS BONNOT BARDIN

*Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»*

M. HARRIS

*Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs*

M. LEPERE

*Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique*

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

*Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours*

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
HARRIS  
le Dr BENOIST

MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
LEPERE  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

MM. GROSJEAN  
GONTARD  
CHARLEUF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN  
GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
PERRONNET  
GUILLAUME  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières*

M. GUILLAUME

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. BONNOT  
LEPERE  
PERRONNET  
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
le Dr JOURNIAC  
GROSJEAN  
GUILLAUME

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. BONNOT  
le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
GERARD

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN  
GIRAND  
le Dr VIMEUX  
PAGANIE  
BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX  
BESSON  
GIRAND  
GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

MM. CHARLEUF  
PETIT  
PERRONNET

MM. GROSJEAN  
BONNOT  
le Dr SIGNE

XI - PROTECTION CIVILE

*Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. CHARLEUF  
PETIT  
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

*Commission consultative départementale de la protection civile*

Titulaires : MM. LEPERE  
PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

*Commission départementale du fuel oil domestique*

M. GIRAND

*Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY  
M. LEPERE

## XII - SUBVENTIONS

*Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. PERRONNET  
LEPERE

3ème Commission : Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly*

M. PERRONNET

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly*

M. PERRONNET

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN  
BONNOT

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

Mme COUTY

*Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. PERRONNET

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Titulaire , M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger  
à Dijon*

M. LEPERE

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

MM. BONNOT  
le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
LEPERE  
BESSON

**LISTE des MEMBRES de L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

M. le Dr AUBERT

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du C.E.G. de St Saulge
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

**M. BARDIN**

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Commission académique de la carte scolaire

Conseil d'administration du lycée de Clamecy

Commission départementale des objets mobiliers

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Comité régional d'expansion économique

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimmo)

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Association Nièvre - Tourisme

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

Commission départementale de l'action touristique

Commission des sports

Comité départemental des H.L.M.

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission d'achat d'œuvres d'art  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Commission départementale d'admission à l'aide sociale  
Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
en Nivernais  
Commission de l'environnement  
Comité départemental d'expansion économique  
Comité du syndicat pixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique  
Commission administrative d'incendie

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.S. de Fourchambault
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimo)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Prémary
- Conseil d'administration du C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

M. CHARLEUF

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du C.E.G. de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la maison de retraite de St-Benin d'Azy
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture
- Commission de l'environnement
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimmo)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre- Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village - vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national

**M. CLEMENT**

Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du C.E.G. de Donzy  
Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission de lutte contre le rat musqué  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie

Mme COUTY

- Conseil d'administration du C.E.G. de Pouilly-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

## M. le Dr DES ETAGES

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Comité départemental d'expansion économique

Comité départemental des H.L.M.

Commission de sauvegarde des libertés locales

- Conseil d'administration du C.E.S. de Luzy
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.

M. GAUTHE

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanim)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du C.E.S. de Decize
- Conseil d'administration du C.E.T. de Decize
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier
- Commission départementale de météorologie
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Montôts  
Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault  
Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers  
Commission départementale des bourses nationales d'études  
Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.  
Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan  
Commission des sports  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Commission départementale du fuel oil domestique

- Conseil d'administration du C.E.G. de Dornes
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

## M. GROSJEAN

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du C.E.S. de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale

M. GUILLAUME

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'adjudication
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du C.E.G. de St-Amand-en-Puisaye  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire  
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre  
Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher  
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux  
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance  
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale  
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer  
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer  
Conseil départemental d'hygiène  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. HARRIS

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'École Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «sports pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité départemental d'expansion économique

- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimo)
- Association Nièvre-Tourisme
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission d'adjudication

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Conseil d'administration du C.E.G. de Guérigny

Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Banlay

Conseil d'administration du C.E.S. de Varennes-Vauzelles

Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre

Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin

Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Comité départemental d'expansion économique

Commission départementale d'urbanisme commercial

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission départementale d'urbanisme

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

## M. MITTERRAND

Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche

Commission de l'environnement

Comité départemental d'expansion économique

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Association Nièvre - Tourisme

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Conseil d'administration du C.E.G. de Varzy

Conseil d'administration du C.E.T. de Varzy - Corbigny

Commission administrative de l'hospice de Varzy

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- S.A.F.E.R. de Bourgogne
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzy
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy
- Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Commission de l'environnement
- Association Nièvre Tourisme
- Commission départementale à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie

Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre  
Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert  
Commission administrative de l'hospice d'Achun  
Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association Nièvre - Tourisme  
Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan  
Commission des sports  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

M. le Dr SIGNE

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés  
Conseil d'administration du C.E.S. de Château-Chinon  
Conseil d'administration du C.E.T. de Château-Chinon  
Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Commission de l'environnement  
Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimmo)  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre  
Comité départemental des transports  
Commission départementale d'aide à la voirie communale

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault  
Commission administrative d'incendie  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

MINISTÈRE DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DEPARTEMENT DES FINANCES

RAPPORTS BUDGETAIRES  
DE L'ANNÉE FINANCIERE  
DEBUTANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1957

Table Sommaire

I

RAPPORTS BUDGETAIRES

-----

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF  
DE L'EXERCICE 1977.  
DECISION MODIFICATIVE N° 2

1ère Commission

Au cours de votre 1ère Session Extraordinaire de juin 1977, vous avez adopté le budget supplémentaire de l'exercice 1977 (Décision Modificative n° 1) avec un excédent disponible de 275.258,01 F. Ce reliquat, ajouté au complément du versement représentatif de la taxe sur les salaires notamment et à quelques recettes supplémentaires, me permet de vous soumettre à la présente session un projet de décision modificative n° 2 parfaitement équilibré, traduisant la poursuite de l'effort entrepris au niveau des investissements et comportant également certaines opérations nouvelles. Ce document reprend de plus certains ajustements jugés indispensables pour assurer la bonne marche des services jusqu'à la clôture de l'exercice ; encore y a-t-il lieu de souligner que les dispositions adoptées depuis 1976 pour l'élaboration du budget primitif, qui doit comporter toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement normal de l'année, permettent de limiter au maximum la croissance des dépenses de fonctionnement et par-là même de réserver dans le cadre des décisions modificatives une part plus importante que précédemment à la section d'investissement. C'est, en effet, presque uniquement par le jeu des virements que sont dégagés les compléments de crédits obligatoires. Il en est ainsi notamment pour les services du Matériel, des Tribunaux, de l'Equipement, de la Direction de l'Agriculture, de l'Environnement, etc... Seules ont été ajoutées certaines dépenses au niveau par exemple des traitements du personnel permanent (50.000 F.) et du règlement des indemnités des membres de votre assemblée (50.000 F.).

o  
o o

Indépendamment du reliquat de 275.258,01 F. dont il est fait mention ci-dessus, il y a lieu de noter certains compléments de recettes dus à une augmentation des participations de l'Etat, qu'il s'agisse du versement représentatif de la taxe sur les salaires ou de la subvention pour le classement des routes nationales secondaires transférées.

Lors de la préparation du budget primitif de 1977, je n'avais pas retenu, avec votre accord, la possibilité d'inscrire à ce document la majoration de 3,22 % par anticipation sur la régularisation des attributions de l'exercice 1976 dont le montant était alors évalué à 792 millions de francs. En fait, cette régularisation ressort, pour l'ensemble du territoire, à 909 millions de francs, soit une augmentation du V.R.T.S.

1977 de 13,03 % par rapport à celui de 1976. Ce supplément permet de majorer l'attribution de garantie de 4,12 %, l'attribution de répartition liée à l'effort fiscal de 5,68 % et l'allocation compensatrice de 3,70 % procurant au Département pour 1977 une recette nouvelle de 979.554,64 F. Le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1977 atteint donc la somme de 21.825.603,01 F. contre 19.311.774,48 F. en 1976, soit une augmentation de 13,01 % et ce, sans tenir compte de l'attribution du Fonds d'Action locale, non déterminée à l'heure actuelle, mais qui se situera très vraisemblablement en hausse sur 1976.

Parallèlement, la subvention de l'Etat pour les routes transférées, qui était de 3.980.000 F. en 1976, s'établit pour 1977 à 4.140.000 F., soit un supplément de 140.000 F. sur les prévisions initiales.

Il y a lieu de noter l'inscription des emprunts de 88.000 F. et 69.000 F. accordés dans le cadre de l'expérience de globalisation respectivement pour les travaux de réfection de la salle du Conseil Général et des bureaux et sanitaires de la Préfecture, côté cour d'honneur, projets figurant au budget primitif de 1977. Dans le cadre de la globalisation des emprunts également, et ainsi que je vous l'ai déjà indiqué dans ma lettre du 26 mai dernier, j'ai opéré le transfert de l'emprunt de 1.500.000 F., primitivement prévu au plan d'équipement des cantons, au profit du financement de la reconstruction du pont de St-THIBAULT, en raison du caractère très spécifique de ces travaux qui n'exigent pas de part d'autofinancement.

Le produit de la taxe départementale sur les fournitures d'énergie électrique pour le 1er semestre 1977, produit affecté aux travaux d'électrification rurale, figure à ce document, soit 1.438.831,59 F.

Dans mon rapport de présentation sur le projet de décision modificative n° 1 de 1977, je vous précisais que les subventions escomptées de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat à des titres divers, pour l'acquisition et l'aménagement du chalet-hôtel "Les Neiges", ne seraient portées qu'au budget de 1978. Or, l'abandon d'une opération de construction d'un COSEC, retenue au programme 1977 des investissements de l'Etat de catégorie III, équipements sportifs et socio-éducatifs, permet dès cette année l'affectation, au bénéfice du département, d'une subvention de 200.000 F. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales prévue pour 400.000 F. figurera au budget primitif de 1978. Un crédit de 2.300.000 F., non compris les frais d'actes et d'honoraires ainsi que le règlement du stock de marchandises inscrits en section de fonctionnement, a donc été dégagé sur l'exercice 1977, soit 1.900.000 F. pour l'acquisition des bâtiments et du terrain attenant et 400.000 F. pour les investissements à réaliser dans le cadre de l'aménagement ou des acquisitions de matériel, avec une part d'autofinancement de 500.000 F. (emprunt : 1.600.000 F. - subvention : 200.000 F.).

o  
o o

Je résumerai brièvement les opérations nouvelles :

A/ - DOMAINE IMMOBILIER.

- Préfecture - Bureau : Un crédit de 32.000 F. est inscrit pour l'amélioration du chauffage du hall de la nouvelle préfecture.

- Casernes de Gendarmerie. Différents travaux, qui ont reçu l'accord de votre commission spécialisée, sont prévus dans les casernes de gendarmerie : travaux d'isolation thermique et installation du chauffage central par radiateur à DECIZE - coût : 92.000 F. - installation d'une cuve à mazout à MON TSAUCHE pour 21.700 F. - Petits travaux de sanitaires et couverture à DORNES et CERCY-la-TOUR pour 8.500 F. Enfin, inscription d'un crédit supplémentaire de 150.000 F. pour les révisions de prix à venir à la caserne de gendarmerie de PREMERY, étant signalé toutefois que figure à la décision modificative n° 2 une recette indicative de 100.000 F. au titre de la vente de l'ancien casernement, très inférieure d'ailleurs à l'évaluation du Service des Domaines.

- Tribunal : Un virement de crédit de 99.900 F. du chapitre 912 au chapitre 900 est effectué pour l'aménagement du nouveau Palais de Justice puisque c'est le Département, propriétaire, et non la Ville de NEVERS, qui effectuera les travaux. Le Département encaissera par contre une subvention de 85.900 F. du Ministère de la Justice et une participation de la Ville de 25.000 F. La restauration enfin de la grille de l'ancien évêché, classée monument historique, nécessitera une dépense de 57.288 F. prélevée sur le crédit affecté à l'entretien des monuments historiques et couverte à raison de 50 % par une subvention de l'Etat.

- Domaine de POUQUES-les-EAUX : Un crédit supplémentaire de 220.000 F. est affecté aux travaux de viabilisation du lotissement, mais il est permis de penser que la vente des lots compensera largement cette dépense.

- Village-vacances de St-AGNAN : Le financement du projet qui entre dans sa période de réalisation est décrit au présent budget pour 5.420.000 F. et couvert à raison de 1.600.000 F. par des subventions de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional, 2.320.000 F. par la participation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et 1.500.000 F. par un prêt du Crédit Agricole au taux privilégié de 6,25 % en 10 ans.

- Chalet des Neiges : Un complément de 200.000 F. est inscrit pour les aménagements et les acquisitions. Dans un rapport séparé, je sou mets par ailleurs à votre examen un projet de convention établi par mes services, en liaison avec les responsables de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, et confiant à cette association la gestion du chalet.

#### B/ - ACTION SANITAIRE et SOCIALE.

Un décret du 23 mai 1977 a donné de nouvelles directives sur les modalités de prise en charge de l'aide en faveur des handicapés adultes. Ces mesures se traduisent par un allègement important de la part des communes, puisque cette dépense est transférée du groupe III au groupe II, mais par contre le montant annuel de la cotisation des bénéficiaires est augmenté.

En définitive, les propositions de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales à la décision modificative n° 2 se chiffrent par une augmentation de la part de l'Etat dans les dépenses nettes de 654.060 F. et par une diminution de la part des communes de 179.445 F. La part du Département augmente quant à elle de 35.385 F.

C/ - VOIRIE.

Conformément à la décision prise par la Commission Départementale dans sa séance du 22 septembre dernier, une somme de 300.000 F. a été prévue au chapitre 936 pour la remise en état du C.D. N° 9 dégradé par suite de la circulation d'engins lourds utilisés pour l'approvisionnement du C.D. 978. Il est à remarquer que cette inscription se trouve compensée par la participation de 318.000 F. du Centre commercial CARREFOUR pour les travaux d'aménagement du chemin départemental n° 40. De même, en vertu de la décision que vous avez prise le 8 juin 1977, un crédit de 150.000 F. est inscrit pour la réparation du pont sur l'Abron, entre AVRIL-sur-LOIRE et St-GERMAIN-CHASSENAY, pont détérioré par la crue, ainsi qu'un crédit de 170.000 F. pour la remise en état de la chaussée du C.D. n° 553 dégradé totalement lors de l'orage du 22 août et une somme de 100.000 F. pour la réparation des dégâts causés au C.D. n° 504 dit "Route des Saulaies".

Enfin, pour satisfaire, au taux habituellement octroyé, les demandes de subventions exceptionnelles pour des travaux urgents à entreprendre sur la voirie communale à la suite des intempéries de l'été et conformément au souhait exprimé par la Commission Départementale dans sa séance du 22 septembre dernier, une dépense supplémentaire de 96.000 F. a été inscrite au chapitre 912.

D/ - AMENAGEMENT du TERRITOIRE.

Au cours de l'année 1977 qui a été extrêmement pluvieuse, de nombreuses inondations se sont produites entraînant des conséquences dommageables pour les collectivités et les particuliers. Dans un souci de réparation des dégâts jugés exceptionnels et indépendamment de l'effort à attendre des riverains concernés, j'ai, sous réserve de votre accord, porté au projet de budget une subvention de 206.400 F. correspondant à un taux de 30 %, identique à celui retenu pour les travaux d'assainissement, pour un montant d'investissements prévisionnels de 688.000 F.

Parallèlement et ainsi qu'il en a été rendu compte à différentes reprises aux membres de la Commission Départementale, des travaux importants devront être entrepris pour protéger les communes riveraines de la Loire et de l'Allier contre les inondations mais, en raison de leur importance et de la dépense en résultant, il convient d'envisager la création soit de syndicats de communes, soit d'associations de propriétaires qui seront maîtres d'ouvrages. Pour inciter les communes et les propriétaires concernés à se préoccuper vivement de ce problème, j'ai jugé utile de dégager d'ores et déjà un crédit de 150.000 F.

E/ - PRETS aux COMMUNES - FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES.

Dans le cadre de l'attribution des prêts aux communes, j'ai procédé à une inscription supplémentaire de 250.000 F., dont 50.000 F. ont été prélevés sur la dotation de prêts pour acquisition de cars de ramassage scolaire. Cette somme devrait permettre d'allouer un contingent de 150.000 F. dans le cadre des prêts qui n'ont pu être attribués aux communes pour le Fonds d'équipement et de 100.000 F. dans le cadre des prêts qui n'ont pu être accordés hors Fonds d'équipement.

En conclusion, le projet de décision modificative est arrêté en mouvements réels, y compris les services à comptabilité distincte, à 9.899.165,65 F. en dépenses et 9.956.241,86 F. en recettes, soit avec un excédent disponible de 57.076,21 F. Cet excédent, sous réserve des modifications que vous pourriez apporter au présent projet, peut être utilisé pour des dépenses supplémentaires dont je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité, étant précisé que je sou mets à votre décision certaines demandes de subventions exceptionnelles ou complémentaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du budget départemental de l'exercice 1977.

COMPTES ANNUELS DE L'ADMINISTRATION  
FINANCIERE DU DEPARTEMENT

1954-1955

II

FINANCES du DEPARTEMENT

---:---:---

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
DETERMINATION DU TAUX B DE SUBVENTION.

3ème Commission

Au cours de votre première session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un voeu demandant que soit étudiée la possibilité de prendre en compte, pour la détermination de l'élément B intervenant dans le calcul du taux de subvention appliqué à chaque collectivité lorsqu'elle bénéficie d'une aide du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, le quotient "Impôt sur les ménages/Population" lequel, éliminant la taxe professionnelle, pourrait, aux yeux de certains de vos membres, être plus significatif de l'effort communal sur le plan fiscal que le quotient "Impôts/Population" actuellement utilisé à la suite de la décision prise par votre Assemblée lors de sa séance du 26 octobre 1976.

Une étude a été réalisée. Vous trouverez au dossier 3 annexes.

La première donne les taux de subventions pour chaque commune en appliquant les éléments que vous avez retenus initialement.

La seconde indique ces mêmes taux après qu'aient été apportés deux correctifs :

- 1/ - le quotient "Impôt sur les ménages/Population" est substitué au quotient "Impôts/Population" ;
- 2/ - la fourchette figurant à l'article 8 du règlement a été modifiée en réduisant les tranches de 50 % car, lorsque l'on fait l'addition de chaque quotient communal, on s'aperçoit que le total des quotients "Impôt sur les ménages/Population" est la moitié du total des quotients "Impôt total/Population" ; les nouvelles fourchettes se trouvent donc les suivantes :

<u>Impôts</u>	:	0 - 150	:	10 %
<u>Population</u>		151 - 200	:	20 %
		201 - 300	:	30 %
		301 - 400	:	40 %
		+ 400	:	50 %

<u>Impôt sur les ménages</u>	:	0 - 75	:	10 %
<u>Population</u>		76 - 100	:	20 %
		101 - 150	:	30 %
		151 - 200	:	40 %
		+ 200	:	50 %

La troisième et dernière annexe fait ressortir les taux en prenant en compte le quotient "Impôt sur les ménages/Population" au lieu du quotient "Impôts/Population" sans modification des fourchettes de l'article 8 du règlement. Dans cette hypothèse, les taux subissent alors des différences très importantes.

Je crois devoir toutefois formuler à ce sujet quelques observations :

Les impôts sur les ménages, tels qu'ils ont été définis pour la détermination des attributions du Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires (V.R.T.S.) visées aux articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, sont constitués par :

a) Le montant net :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion des cotisations afférentes à des locaux affectés à des usages autres que l'habitation ou la profession hôtelière,

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à concurrence de 30 % de son montant,

- de la taxe d'habitation,

- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

- et, en application de l'article 86 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) du produit de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974.

b) La somme correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait frappé les constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions affectées à usage d'habitation et à la profession hôtelière, si elles n'avaient pas bénéficié de l'exonération temporaire prévue par les articles n°s 1383 à 1387 du Code Général des Impôts.

En outre, l'exclusion de la taxe professionnelle des éléments utilisés pour le calcul des taux de subvention du Fonds Départemental d'Équipement des Communes pénalise, mais il est vrai à des degrés divers, les collectivités - surtout lorsqu'elles sont de petites tailles ou situées dans la périphérie d'un grand centre - ayant sur leur territoire une activité industrielle alors que, précisément, le but à rechercher est l'implantation d'entreprises nouvelles ; pourtant, les collectivités qui ont réalisé des zones industrielles ont accompli, à un moment donné, un effort fiscal réel. Il pourra paraître injuste de le leur reprocher aujourd'hui alors qu'elles ont pu être, à une certaine époque, le moteur de la progression des activités de la NIEVRE.

Cette pénalisation est atténuée avec la modification des tranches prévues à l'article 8 du règlement et les écarts restent alors, ainsi que vous pouvez le constater, assez limités sauf dans quelques cas.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette question et adopter le système qui vous paraît le mieux adapté au but que vous recherchez, étant entendu qu'en tout état de cause il ne pourra s'appliquer, si vous changez celui actuellement en vigueur, qu'à la répartition de la dotation 1979.

SUBVENTION ENTREPRISE POUR LES OUVRAGES D'ART  
DONT LA RÉPARATION PEUT ÊTRE PRISE EN CHARGE  
PAR LE BUDGET DE CERTAINES COMMUNES RURALES.

1ère Commission

En cours de votre première session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un vœu demandant que des subventions, à un taux déterminé, puissent être accordées aux communes pour effectuer les réparations aux ouvrages d'art lorsque le projet atteint un coût élevé.

Selon la position prise en assemblée plénière, cette subvention éventuelle devrait être attribuée dans des cas très limités et pour les communes rurales à faibles ressources, chaque cas devant faire l'objet d'un rapport spécial et d'une étude soumise à votre assemblée.

Si ce vœu recueille votre agrément, deux solutions sont possibles :

\* Mettre au point d'un programme annuel avec fixation d'un taux de subvention et de conditions pour obtenir l'attribution d'une subvention (par exemple : commune fortement endettée, ressources très insuffisantes, etc...).

Il semble toutefois que vous ayez écarté cette solution,

\* Adopter la procédure du coup par coup avec présentation d'un rapport pour chaque demande. En cas d'agrément, vous émettrez alors le montant de la subvention pour chaque projet.

Je note toutefois que de tels travaux rentrent dans le Fonds Départemental d'Équipement des Communes et qu'il existait auparavant un programme de réparations d'ouvrages d'art qui a justement été supprimé avant de la création de ce Fonds. Il est par conséquent possible que de façon particulière en programme particulier, l'exemple le plus récent étant les travaux d'assainissement, le Fonds Départemental d'Équipement des Communes n'atteigne pas l'objectif initial que vous lui avez fixé.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce vœu et de faire connaître votre position quant à la solution retenue, étant entendu que des crédits devraient être ouverts au budget primitif 1979.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES OUVRAGES D'ART  
DONT LA REPARATION NE PEUT ETRE PRISE EN CHARGE  
PAR LE BUDGET DE CERTAINES COMMUNES RURALES.

2ème Commission

Au cours de votre première session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un voeu demandant que des subventions, à un taux exceptionnel, puissent être accordées aux communes pour effectuer les réparations aux ouvrages d'art lorsque le projet atteint un coût élevé.

Selon la position prise en assemblée plénière, cette subvention éventuelle devrait être attribuée dans des cas très limités en faveur de communes rurales à faibles ressources, chaque cas devant faire l'objet d'un rapport spécial et d'une étude soumise à votre ssemblée.

Si ce voeu recueille votre agrément, deux solutions sont possibles :

1°/ - Mise au point d'un programme annuel avec fixation d'un taux de subvention et de conditions pour obtenir l'attribution d'une subvention (par exemple : commune fortement endettée, ressources très insuffisantes, etc...).

Il semble toutefois que vous ayez écarté cette solution.

2°/ - Adopter la procédure du coup par coup avec présentation d'un rapport pour chaque demande. En cas d'agrément, vous fixeriez alors le montant de la subvention pour chaque projet.

Je note toutefois que de tels travaux rentrent dans le Fonds départemental d'Equipement des Communes et qu'il existait auparavant un programme de réparations d'ouvrages d'art qui a justement été supprimé au moment de la création de ce Fonds. Il est permis de penser que de programme particulier en programme particulier, l'exemple le plus récent étant les travaux d'assainissement, le Fonds Départemental d'Equipement des Communes n'atteindra pas l'objectif initial que vous lui aviez fixé.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce rapport et me faire connaître votre position quant à la solution retenue, étant entendu que des crédits devraient être ouverts au Budget Primitif 1978.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES.

4

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME DE CREDIT  
IMMOBILIER DE NEVERS EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE  
DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS  
D'UN MONTANT TOTAL DE 8.114.230 F.

- 2ème Commission -

Au cours de votre réunion du 12 janvier 1977, vous avez accordé la garantie du département pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 15.000.000 F. que la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS pourrait être appelée à contracter en 1977, tant auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. que des Caisses d'Epargne, afin d'attribuer des prêts aux constructeurs de logements individuels.

Il ne s'agissait là que d'un accord de principe, chaque emprunt à réaliser dans la limite de ces 15.000.000 F. devant, en effet, faire l'objet d'une délibération spéciale à laquelle serait annexée une convention définissant les conditions exactes de l'emprunt et indiquant le nom de l'organisme prêteur.

Vous avez donné délégation à la Commission Départementale pour prendre les décisions nécessaires à l'occasion de chacun de ces emprunts partiels.

\*

\* \*

Au cours du 1er semestre 1977 la Société de Crédit Immobilier/a été autorisée à contracter les 7 emprunts ci-après:

- Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. :	790.230 F.
	3.386.700 F.
	297.300 F.
	3.684.000 F.
- Caisse d'Epargne de CLAMECY :	1.000.000 F.
- Caisse d'Epargne de COSNE-COURS-s-LOIRE :	1.000.000 F.
- Caisse d'Epargne de NEVERS :	3.000.000 F.
	-----
soit au total :	13.158.230 F.

et pour chacun d'eux est intervenue une convention de garantie après accord de la Commission Départementale.

Au 1er juillet 1977 le pouvoir de décision de la Commission Départementale ne pouvait donc plus s'exercer que dans la limite de : 15.000.000 F. - 13.158.230 F. = 1.841.770 F.

Or la Société a été autorisée le 26 juillet 1977 à contracter un nouvel emprunt de 2.456.000 F. auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. - emprunt remboursable en 25 ans aux taux de 4,10 % pendant les 5 premières années, 6,5 % pendant les 5 années suivantes et 10,10 % à partir de la 11ème année.

Cet emprunt fera l'objet de deux contrats :

- l'un de 1.841.770 F. correspondant à la somme pour laquelle peut encore s'exercer le pouvoir de garantie de la Commission Départementale
- et l'autre de 614.230 F.

Par lettre du 9 août 1977, jointe au dossier, le Président de la Société sollicite la garantie du département pour le remboursement de cet emprunt de 614.230 F. ainsi que pour celui d'un emprunt de 3.000.000 F qu'il doit réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de NEVERS. (emprunt remboursable en 25 ans à un taux d'intérêt qui sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur à la date d'établissement du contrat et dans la limite des taux maximaux fixés pour les emprunts des collectivités locales.)

Si vous êtes d'accord, la mise en jeu de la garantie, en cas de défaillance de la Société, entraînerait la prise en charge par le département :

- pour l'emprunt de 614.230 F., d'une annuité de 39.734 F,74 pendant les 5 premières années, de 48.578 F,06 pendant les 5 années suivantes et de 60.395 F,61 à partir de la 11ème année.
- pour l'emprunt de 3.000.000 F. d'une annuité de 324.170 F,94 en tablant sur le taux d'intérêt actuel qui est de 9,75 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant m'autoriser :

- à signer les conventions à conclure entre le département et la Société de Crédit Immobilier suivant modèles ci-inclus.
- et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Société et les établissements prêteurs.

\*

\* \*

Le Président de la Société sollicite également, dans sa lettre susvisée, la garantie du département pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 4.500.000 F. qu'il espère pouvoir obtenir d'ici la fin de l'année, tant auprès de l'Etat que des Caisses d'Epargne.

Il conviendrait donc de vous prononcer sur sa demande - étant toutefois précisé qu'en cas de décision favorable la délibération que vous prendrez ne sera qu'une délibération de principe puisque les

organismes prêteurs ne sont pas encore connus. Je pense que cette fois encore, vous pourriez donner utilement délégation à la Commission Départementale pour prendre les décisions nécessaires à l'occasion de chacun des emprunts contractés dans la limite de ces 4.500.000 F. - procédure qui permettrait à la Société d'obtenir plus rapidement les fonds dont elle a besoin.

CONSTRUCTION PAR L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA  
VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE DE LOGEMENTS DESTINÉS AUX GENDARMES DE  
LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DU  
DEPARTEMENT

Monsieur le Préfet,

Au cours de votre réunion de 19 avril 1977 vous avez autorisé la construction des 6 logements destinés aux gendarmes de COMBES-CHARENTAIS-SUR-LOIRE et des 18 logements prévus pour les gendarmes de CHARENTAIS-SUR-LOIRE plus assurés directement par le département mais par l'Office Public d'H.L.M. de la VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - cette solution permettait au département de réaliser de substantielles économies puisque sa contribution à ces opérations se trouve limitée à la prise en charge des dépenses des travaux par les prêts à taux réduit de l'Etat octroyés par le Crédit National aux organismes d'H.L.M. (la valeur de certains est à l'Office Public attributaire de la déduction de cette participation).

La caserne de gendarmerie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, propriété de l'Etat, n'étant pas suffisamment grande pour loger tous les gendarmes, l'Office Public d'H.L.M. de la VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE a été appelé, en 1974, à construire 24 logements pour ce personnel.

Cette opération, pour laquelle la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE a voulu gratuitement à l'Office le terrain d'implantation nécessaire, revient à 1.594.502,51 F.

Les financements ont assuré actuellement par :

les prêts à taux réduit de l'Etat de prêt aux organismes d'H.L.M.	1.594.502,51 F.
la contribution patrimoniale sur les locaux	6.750 F.
la participation financière de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE (valeur du terrain vendu gratuitement)	20.000,00 F.
ce qui représente un total de .....	1.621.252,51 F.

CONSTRUCTION PAR L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA  
NIEVRE DE 16 LOGEMENTS DESTINES AUX GENDARMES DE  
LA CHARITE-SUR-LOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DU  
DEPARTEMENT

1ère Commission

Au cours de votre réunion du 19 avril 1977 vous avez accepté que la construction des 6 logements destinés aux gendarmes de COSNE-COURS-sur-LOIRE et des 18 logements prévus pour les gendarmes de CLAMECY ne soit plus assurée directement par le département mais par l'Office Public d'H.L.M. de la NIEVRE - cette solution permettant au département de réaliser de substantielles économies puisque sa contribution à ces 2 opérations se trouvera limitée à la prise en charge des dépenses non couvertes par les prêts à taux réduit de l'Etat octroyés par la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. (la valeur du terrain cédé à l'Office venant toutefois en déduction de cette participation).

\*  
\* \*

La caserne de gendarmerie de LA CHARITE-sur-LOIRE, propriété de l'Etat, n'étant pas suffisamment grande pour loger tous les gendarmes, l'Office Public d'H.L.M. de la NIEVRE a été appelé, en 1974, à construire 16 logements pour ce personnel.

Cette opération, pour laquelle la commune de LA CHARITE-sur-LOIRE a remis gratuitement à l'Office le terrain d'implantation nécessaire, revient à 1.594.802,51 F.

Son financement est assuré actuellement par :

- les prêts à taux réduit de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.	:	1.508.560 F.
- la contribution patronale sur les salaires	:	6.768 F.
- la participation financière de la commune de LA CHARITE-sur-LOIRE (valeur du terrain remis gratuitement)	:	20.067,50 F.

---

ce qui représente un total de ..... 1.535.395,50 F.



CONTENTS

Page

III

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

du DEPARTEMENT

-----

CONSTRUCTION D'UNE CITE ADMINISTRATIVE A NEVERS.

2ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1976 (séance du 26 octobre), votre assemblée s'est prononcée pour la construction d'une cité administrative abritant tous les services administratifs non installés définitivement dans d'autres immeubles à NEVERS et qui ont répondu affirmativement à notre demande de renseignements.

Vous avez décidé, à cette occasion, que la réalisation d'un tel projet serait prévue par tranches échelonnées dans le temps avec une rigoureuse programmation. C'est la raison pour laquelle vous avez opté pour un concours d'architectes-concepteurs, étant entendu qu'un programme devait être exécuté par un bureau d'études spécialisé.

Dans un premier temps, je suis entré en relation avec deux sociétés hautement spécialisées dans l'établissement de programmes de construction :

- la Société Française d'Ingénieurs-Conseils en Aménagement (S.F.I.C.A.)  
44, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS,
- et le Bureau de Recherches et d'Etudes pour l'Architecture (B.R.E.A.)  
53, rue Charles Laffitte - 75010 PARIS.

Par lettre en date du 10 janvier 1977, la S.F.I.C.A. a confirmé sa candidature. Son dossier, concernant les prestations qu'elle se propose de fournir, a été remis aux membres de la commission spécialisée du Conseil Général lors de sa réunion le 8 avril 1977 et une note a été rédigée à ce sujet à l'attention de M. le Président de la Commission des Travaux, le 13 avril dernier, avant la session du 19 du même mois au cours de laquelle votre assemblée a également examiné le dossier produit le 14 mars par le B.R.E.A.

Cependant, lors de cette session, vous avez estimé qu'il était nécessaire de faire appel à d'autres bureaux d'études. C'est ainsi qu'ont été contactés le Bureau d'Etudes et de Gestion à ORLEANS, l'Omnium Technique Holding (O.T.H.) à PARIS et la Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles Renault Engineering (S.E.R.I. Renault Engineering), 2, Avenue du Vieil Etang - 73390 BOIS d'ARCY. Les deux premiers n'ont pas donné suite à cette offre préférant réserver leur candidature pour le concours d'architecte-concepteur. La S.E.R.I. Renault m'a fait connaître sa proposition d'étude de programmation en août dernier.

L'étude succincte de ce dossier fait ressortir l'accent mis sur l'identification des problèmes particuliers qui, au-delà des problèmes techniques classiques, se posent de façon systématique et concernent :

- la détermination de l'évolution des services et de leurs besoins divers à un horizon relativement lointain ;
- la définition du cadre et des conditions de travail et de vie du personnel dans les futurs locaux ;
- la détermination de principes d'implantation et de circulation qui ne se bornent pas à respecter les proximités fonctionnelles satisfaisant de façon stricte aux flux et liaison identifiés, mais permettent le déroulement harmonieux des diverses situations qu'auront à vivre les divers groupes concernés par la future cité (conseillers généraux, services administratifs, public, visiteurs, fournisseurs, services d'urgence et de sécurité) ;
- la formulation des informations recueillies tout au long de l'étude de programmation sous une forme aisément assimilable par les équipes de conception et mettant en évidence le caractère prioritaire des idées-forces retenues qui constituent la véritable personnalité de la future cité.

Pour la S.E.R.I. Renault, ces problèmes conditionnent non seulement le déroulement de l'étude de programmation proprement dite, mais également le processus de mise en compétition des concepteurs.

L'étude proposée est scindée en deux phases distinctes et successives mais séparées par une phase de "préconception" architecturale effectuée lors d'un concours d'idées lancé auprès d'un certain nombre d'équipes de conception, présélectionnées ou non.

A la différence du projet du B.R.E.A., les deux étapes de la programmation englobent une partie de la conception. Ce processus, auquel l'Ordre des Architectes ne semble pas être opposé, vise à permettre une plus grande variété d'idées et de partis architecturaux à l'occasion du concours d'idées, l'expression de jeunes talents, l'obtention d'esquisses architecturales fondées sur les données de base et les idées-forces de la première phase de programmation (programmation générale), ainsi qu'une meilleure possibilité de réajustement éventuel du parti lauréat en fonction des critiques du Jury et du Maître de l'ouvrage. Enfin, il devrait permettre, selon le candidat, une plus grande efficacité de la programmation détaillée (2ème phase) qui s'effectue à partir du parti architectural retenu et une meilleure cohérence du programme détaillé par rapport au programme général.

Les deux phases de programmation sont décomposées comme suit, en tâches distinctes :

#### A/ - PROGRAMMATION GENERALE :

Durée : 14 semaines à dater de la notification du marché.

- 1) - Réunion d'information et de sensibilisation des organismes concernés par le transfert sur l'opération projetée.

- 2) - Analyse du fonctionnement actuel des différents services comprenant la détermination des principales missions, de l'organisation du travail, des chaînes d'activité et le recensement du personnel et des divers postes de travail.
- 3) - Etude prospective visant à définir les perspectives d'évolution les plus probables des divers services.
- 4) - Synthèse générale pour l'ensemble des services concernés avec l'introduction de la notion de "bloc fonctionnel", soit propre à un service donné, soit éventuellement commun à plusieurs services. Les blocs fonctionnels constitueront les unités descriptives du programme, il leur correspondra des locaux de diverses natures qui devront être géographiquement regroupés. Cette tâche comporte également la définition d'un pré-programme et l'estimation préliminaire de l'ensemble administratif projeté.
- 5) - Etude d'insertion dans le site : compatibilité du pré-programme avec le C.O.S., prise en compte des règlements d'urbanisme, recensement des éléments de raccordement du terrain à son environnement, rassemblement d'informations disponibles telles que plan de situation, plan topographique, reconnaissance des sols, intégration dans le site.
- 6) - Définition des principes d'implantation et de circulation dans le futur ensemble administratif : détermination des proximités souhaitables entre les divers blocs fonctionnels d'un même service et des principes de disposition relative des divers services, définition des principes d'accessibilité et de circulation.
- 7) - Etablissement du document programme général qui servira de base au concours d'idées architectural. Il présentera les caractéristiques de l'opération envisagée, définira la consistance des différents services et blocs fonctionnels et les étapes successives de réalisation. Il précisera les niveaux de performance des ouvrages et équipements généraux des futurs bâtiments et fournira des informations sur les types d'aménagements souhaités et les conditions de travail et de vie à prévoir dans les différentes familles de locaux composant le programme.

Des schémas et diagrammes fonctionnels présenteront les principes d'implantation et de circulation retenus et seront complétés par des tableaux précisant les contraintes et précautions diverses à observer pour tenir compte du "futur vécu" des utilisateurs confrontés à diverses séries d'évènements envisageables.

Ces informations seront complétées par des données sur le terrain et son environnement.

Enfin, un chapitre particulier définira les directives du maître de l'ouvrage concernant les principaux aspects subjectifs de l'ouvrage à concevoir : image de marque, standing, etc...

B/ - PROGRAMMATION DETAILLEE :

Durée : 15 semaines à dater de l'accord du maître d'ouvrage sur le parti architectural retenu.

- 1) - Implantation définitive des divers services et blocs fonctionnels dans l'ensemble immobilier prévu (affectation des niveaux ou étages de l'ensemble aux services et blocs fonctionnels).
- 2) - Définition détaillée des différents locaux constituant les divers blocs fonctionnels (chaque local sera caractérisé par des informations concernant sa géométrie, ses activités et ses équipements généraux).
- 3) - Détermination de l'implantation relative des diverses zones d'activités et des principes de circulation au sein des divers blocs fonctionnels.
- 4) - Définition des spécifications techniques (aménagement de second oeuvre, équipements intérieurs et extérieurs).
- 5) - Etablissement du document programme détaillé : l'ensemble des données et résultats obtenus lors des tâches précédentes sera regroupé dans un document unique et fournira tous les éléments nécessaires à l'étude du projet proprement dit (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, plan d'exécution des ouvrages, spécifications techniques détaillées ....).

Dans l'hypothèse où le processus programmation/conception proposé sera retenu, l'ensemble de cette seconde phase se déroulera après le concours d'idées et le choix d'un parti architectural éventuellement réajusté conformément aux instructions du jury et du maître d'ouvrage.

Cette démarche présente toutefois un inconvénient si le lauréat du concours d'architectes-concepteurs est désigné dès cette première phase. En effet, lorsqu'il remettra son projet à la suite de la 2<sup>ème</sup> phase du programme détaillé, il n'aura plus aucun concurrent et disposera alors de toute latitude pour fixer le coût d'objectif et proposer la note de complexité au regard de laquelle sera calculé le montant de ses honoraires.

Il peut être remédié à cette situation de deux manières :

- 1°/ - Il est demandé dès le concours d'idées à chaque architecte-concepteur de proposer, d'une part, un coût d'objectif qui pourra être affiné au moment de l'établissement des projets après remise du programme détaillé et, d'autre part, une note de complexité.

Sans toutefois l'écarter, cette solution me paraît peut-être précaire, car je ne pense pas qu'à cette étape de l'étude les architectes-concepteurs disposent de données suffisamment solides pour proposer un coût d'objectif même approximatif.

- 2°/ - Au lieu de retenir un seul architecte-concepteur à l'issue du concours d'idées, le choix peut se porter sur deux ou trois, le lauréat n'étant désigné alors qu'au vu du projet établi après le programme détaillé.

Il est bien évident cependant que, dans ce cas, la collectivité aura à supporter certains frais liés au dédommagement qu'il est nécessaire d'offrir aux deux architectes-concepteurs qui auront eu à réaliser des études importantes.

Si cette hypothèse était écartée, la 2ème phase de programmation pourrait se dérouler à la suite de la 1ère sans modification méthodologique fondamentale, mais les résultats à élaborer nécessiteraient des réajustements lorsque la solution architecturale serait connue.

La programmation est évaluée forfaitairement sur la base de prix valables jusqu'à la fin du 1er semestre 1978.

La phase A (programmation générale) est proposée pour un montant global de 140.000 F. hors taxes, soit 164.640 F. T.T.C. dont :

- 5 % à verser à la commande,

- 50 % au terme de la définition du pré-programme ( A - § 4 )

et 45 % dès la remise du document PROGRAMME GENERAL.

La phase B (programmation détaillée) est estimée à 160.000 F. hors taxes, soit 188.160 F. T.T.C. réglés à raison de :

- 10 % lors de la reprise des études de programmation,

- 40 % à l'issue des études détaillées d'implantation,

et 50 % à la remise du PROGRAMME DETAILLE,

soit un total de 352.800 F.

Dans l'éventualité, et c'est vraisemblable pour la programmation détaillée, où une part importante d'une phase d'étude devrait se dérouler au-delà du 1er semestre 1978, le montant du forfait correspondant serait actualisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,1 + 0,9 \frac{S}{S_0} \right)$$

$P_0$  = Montant de la phase correspondante dans la présente proposition.

$S_0$  = Indice SYNTEC de Juillet 1977.

$S$  = Indice SYNTEC du mois de réalisation effective des études.

Les termes de la proposition de la S.E.R.I. Renault Engineering sont valables jusqu'au 31 décembre 1977.

Des réunions de travail seront organisées pour examiner les résultats obtenus, poser les problèmes éventuels et prendre les décisions nécessaires. Toutes ces réunions donneront lieu à la rédaction de comptes rendus qui seront remis au maître de l'ouvrage. Les documents constituant le programme général et le programme détaillé seront transmis au maître de l'ouvrage sous forme de notes de travail, avant mise en forme et édition définitives.

L'équipe de programmation constituée pour cette affaire comprendra notamment l'ingénieur qui a participé à l'établissement du programme de la future cité administrative de STRASBOURG et du nouvel immeuble préfectoral de LILLE.

A ce sujet, MM. les Préfets du BAS-RHIN et du NORD m'ont confirmé récemment toute leur satisfaction quant aux prestations fournies par la S.E.R.I. Renault Engineering.

o  
o

Vous trouverez, ci-joint, pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause, accompagné de la note séparée destinée au Président de votre commission des travaux, le rapport que je vous ai présenté à votre session d'Avril et qui contenait toutes les informations sur les propositions du B.R.E.A. et de la S.F.I.C.A.

Je crois utile, malgré tout, de rappeler succinctement dans les tableaux ci-après l'essentiel des propositions des trois bureaux d'étude des candidats à la programmation de la future cité administrative de NEVERS.

BUREAU de RECHERCHES et d'ETUDES  
pour l'ARCHITECTURE  
( B.R.E.A. )

SOCIÉTÉ d'ETUDES et de REALISATIONS  
INDUSTRIELLES (S.E.R.I.) RENAULT  
ENGINEERING

SOCIÉTÉ FRANÇAISE d'INGENIEURS-CONSEILS  
en AMENAGEMENT  
( S.F.I.C.A. )

DEMARCHE d'ETUDE PROPOSEE

3 étapes

- Compréhension du fonctionnement des services concernés (recueil et analyse des données).
- Etablissement du PRE-PROGRAMME document d'aide à la décision qui permet le choix entre les options fondamentales en vue de l'élaboration du programme.
- Etablissement du PROGRAMME comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'équipe de construction. Document permettant l'élaboration architecturale du projet.

Le B.R.E.A. peut en outre exécuter des missions complémentaires :

- Mise en compétition des concepteurs
- Mise en application du programme.

Phase de PROGRAMMATION GENERALE :

- réunion d'information,
- analyse du fonctionnement actuel des services,
- étude prospective,
- synthèse générale : pré-programme,
- études d'insertion dans le site,
- principes d'implantation et de circulation,
- établissement du document programme général.

Phase de "préconception" architecturale effectuée lors d'un concours d'idées lancé auprès d'un certain nombre d'équipes de conception.

Phase de PROGRAMMATION DETAILLEE :

- Implantation définitive des divers services et blocs fonctionnels.
- Définition détaillée des différents locaux.
- Etudes détaillées d'implantation et de circulation.
- Définition des spécifications techniques.
- Etablissement du document programme général.

4 phases :

- 1/ Programme général des besoins (recueil des informations, analyse exploitation et synthèse).
- 2/ Programme spécifique et technique
  - Bilan des besoins de surfaces utiles brutes et hors oeuvre.
  - Etudes quantitatives des données du programme spécifique. Programme spécifique global et par direction et organisme.
- 3/ Programme urbanistique (analyse du terrain - support - pré-schéma d'aménagement du terrain).
- 4/ Programme architectural et technique. Synthèse des programmes général spécifique technique et urbanistique.

Missions ultérieures possibles :

Programmation particulière du restaurant inter-administratif, assistance à l'organisation des concours de concepteurs, contrôle du respect du programme, études de conception des aménagements intérieurs, d'architecture intérieure et de décoration.

B.R.E.A.

S.E.R.I. Renault

S.F.I.C.A.

DELAIS de la MISSION de PROGRAMMATION

- Recueil des données : 1 mois  
- Analyse : 2 mois  
- Elaboration du programme : 1 mois  
- Rédaction : 2 mois  
  
Total ..... 6 mois

- Programmation générale : 14 semaines  
- Programmation détaillée : 15 semaines  
à dater de l'accord du maître d'ouvrage sur le parti architectural retenu.

- Programme général : 2 mois-2 mois 1/2  
- Programme spécifique : 2 à 3 semaines  
- Programme urbanistique (intégré)  
- Programme architectural  
et technique : 1 mois-1 mois 1/2

Total..... 4 mois 1/2

CONDITIONS FINANCIERES

- Rémunération forfaitaire :  
H.T. : 245.000 F. T.T.C.: 298.120 F.  
+ frais de voyage et de déplacement  
H.T. : 16.000 F. T.T.C.: 17.160 F.  
  
TOTAL H.T: 261.000 F. T.T.C.: 315.280 F.

- Programmation générale  
(frais de voyage et divers inclus) :  
H.T. : 140.000 F. T.T.C. : 164.640 F.  
- Programmation détaillée :  
H.T. : 160.000 F. T.T.C. : 188.160 F.

- Rémunération forfaitaire :  
H.T. : 160.000 F. T.T.C. : 188.160 F.  
+ frais de voyage  
H.T. : 5.000 F. T.T.C. : 5.880 F.

TOTAL HT: 300.000 F. T.T.C. : 352.800 F. TOTAL HT: 165.000 F. T.T.C. : 194.040 F.

CONDITIONS FINANCIERES des MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- Mise en compétition des concepteurs.  
Honoraires :  
H.T. : 40.000 F. T.T.C. : 47.040 F.  
Frais de voyage :  
H.T. : 3.880 F. T.T.C. : 4.315 F.  
TOTAL : 43.880 F. T.T.C. : 51.355 F.

: Non chiffrées.

CONDITIONS FINANCIERES des MISSIONS COMPLEMENTAIRES (suite)

- Mise en application du programme :  
 Coût compris entre 1/3 et 1/2 de la mission de programmation évaluée à 298.120 F. T.T.C.

ETABLISSEMENT des CONDITIONS FINANCIERES

Le forfait d'honoraires fixé le 14 mars 1977 ne serait pas révisable dans la mesure où la mission se déroulerait dans une période au plus égale à 12 mois.

Les prix sont valables jusqu'au 30 juin 1978. Dans l'hypothèse où une part importante de la phase d'étude devrait se dérouler au delà de cette échéance, le montant du forfait serait actualisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,1 + 0,9 \frac{S}{S_0} \right)$$

$P_0$  = Montant de la proposition.

$S$  = Indice SYNTEC du mois de réalisation effective des études.

$S_0$  = Indice SYNTEC Juillet 1977.

Les termes de la proposition sont valables jusqu'au 31 décembre 1977.

Les conditions sont déterminées sur la base de l'indice SYNTEC de Février 1977 et indexées sur son évolution.

Ainsi que vous pouvez le constater, les démarches du B.R.E.A. et de la S.E.R.I. Renault sont très proches l'une de l'autre pour réaliser la prestation qui leur est offerte ; les délais d'exécution sont sensiblement les mêmes, le coût de l'opération étant plus élevé d'environ 12 % pour la S.E.R.I. Renault.

Pour sa part, la S.F.I.C.A. a fait une proposition qui demande un délai d'exécution de 4 mois et 1/2, soit très sensiblement inférieur, pour un prix de 194.040 F. contre 352.800 F. à la S.E.R.I. Renault et 315.280 F. au B.R.E.A. qui peut, en outre, assumer les missions complémentaires moyennant une rémunération particulière.

o  
o o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître le nom de la société que vous aurez désignée en vue de réaliser cette étude et, le cas échéant, les missions complémentaires d'assistance retenues.

Il conviendrait, en outre, que vous donniez délégation à la Commission Départementale pour m'autoriser, le moment venu, à signer le contrat à intervenir en vue de l'exécution des travaux de programmation et, éventuellement, des missions complémentaires.

Un crédit de 400.000 F. figure au Budget Primitif et à la Décision Modificative n° 1 pour 1977 afin d'assurer le financement des travaux de sondage, de relevés topographiques et de programmation ; le montant total de la dépense ne devrait pas être très éloigné de ce chiffre. Si cette prévision s'avérait insuffisante, je vous proposerais l'inscription de crédits complémentaires au Budget Primitif 1978.

Bien entendu les responsables de ces différentes sociétés, avec lesquels un contact permanent a été maintenu en l'attente de votre décision, se tiennent à votre disposition pour venir détailler personnellement devant votre Commission des travaux ou votre Assemblée, si vous le jugez utile, le contenu de leurs propositions.

GESTION DU CHALET DES NEIGES

3ème Commission

Le Département de la NIEVRE est devenu, le 16 septembre, propriétaire de l'ancien hôtel-restaurant, dénommé "chalet des Neiges", sis aux Rousses (Jura).

Lors de sa séance du 19 avril 1977, votre Assemblée avait décidé d'en confier l'exploitation et le fonctionnement à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la NIEVRE (A.P.E.P.).

A cet effet, le 8 septembre dernier, j'ai soumis à votre Commission spéciale l'examen des dispositions d'un projet de convention établi par mes services, en liaison avec les responsables de l'A.P.E.P., et confiant à cette association la gestion du chalet des Neiges.

Cette réunion, à laquelle participaient les représentants de l'A.P.E.P., de la Fédération des Oeuvres Laïques et des services administratifs concernés, s'est déroulée dans le meilleur état d'esprit et a conduit à l'établissement d'un projet satisfaisant les parties en cause.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le document ci-joint et, si vous en acceptez les termes, de donner délégation à la Commission Départementale pour m'autoriser à signer, le moment venu, l'acte à intervenir.

En outre, il conviendrait également de désigner les huit membres de votre assemblée et le maire qui siégeront au sein du Comité de Gestion institué par l'article 5 du projet de convention et chargé de contrôler le fonctionnement de l'établissement.

AFFECTATION DE L'ANCIEN CASERNEMENT DE GENDARMERIE  
DE VILLAPOURÇON (PROPRIETE DU DEPARTEMENT)

2ème Commission

Au cours de votre session du 27 octobre 1976, je vous ai tenu informé de l'état de vétusté de l'ancien casernement de gendarmerie de VILLAPOURÇON, occupé alors par des familles ayant la qualité de rapatriés d'Algérie : M. et Mme COHEN au 1er étage et Mme Veuve HAYA au rez-de-chaussée.

Ces locaux étant insalubres, M. le Maire de VILLAPOURÇON, par arrêté municipal en date du 22 juillet 1976, mettait en demeure le propriétaire de prendre toutes dispositions utiles pour faire cesser les causes d'insalubrité.

Votre Assemblée avait inscrit à la décision modificative n° 2 un crédit de 10.000 F. (chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321) en vue du règlement des réparations indispensables à réaliser mais ne souhaitait pas l'inscription de 80.000 F. pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment. Elle demandait, en outre, qu'une solution soit apportée au relogement des locataires.

Depuis, M. et Mme COHEN et Mme Veuve HAYA ont quitté les lieux respectivement les 31 mars 1977 et 1er juin 1977. Des indemnités ont été attribuées aux intéressés :

- 2.000 F. à Mme SHATT pour le relogement de ses parents, M. et Mme COHEN, dont 1.000 F. pris sur le budget départemental au titre de secours aux personnes nécessiteuses et 1.000 F. au titre des rapatriés,
- et 1.000 F. à Mme HAYA (secours aux rapatriés).

L'ancien casernement est désormais libre de tout occupant et il convient donc de lui donner une destination.

Vous aviez envisagé, à un certain moment, de le mettre à la disposition du Syndicat Mixte du MORVAN qui pourrait l'utiliser comme relais ou refuge dans le cadre de l'aménagement de circuits en MORVAN.

Qu'il s'agisse de ce syndicat ou de toute autre association, ce bâtiment pourrait être cédé moyennant le franc symbolique, étant entendu toutefois que l'acquéreur ferait son affaire de la remise en état des locaux qui exigera des travaux assez importants et onéreux.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

COMITÉ DE RÉVISION - PERIODE ANTERIEURE  
Transformation de la structure administrative de  
M. COSTER

1ère Partie

Le principe de la démission de M. COSTER  
a été accepté en tant qu'acte de confiance, et  
ce tant que tel révisé par le Département.

IV

Les principes de la politique générale de révision de  
M. COSTER ont été acceptés en tant qu'acte de confiance  
et ce tant que tel révisé par le Département.

Toutefois, ce changement suppose le remplacement de son  
poste en tant que tel.

PERSONNEL

La démission de M. COSTER a été acceptée en tant qu'acte  
de confiance et ce tant que tel révisé par le Département.  
---:---  
La démission de M. COSTER a été acceptée en tant qu'acte  
de confiance et ce tant que tel révisé par le Département.

La démission de M. COSTER a été acceptée en tant qu'acte  
de confiance et ce tant que tel révisé par le Département.

Si vous acceptez mes propositions, j'attendrai votre  
réponse au plus tard le 15 mai 1954.

CANAL DU NIVERNAIS - PENICHE ASTER  
Transformation de la situation Administrative de  
M. CRETIER

1ère Commission

Le pilotage de la péniche ASTER est confié à M. CRETIER qui a été recruté en tant qu'auxiliaire au service de la navigation, et en tant que tel rémunéré par le Département.

Dans le cadre de la politique générale de résorption de l'auxilariat, M. CRETIER a eu l'occasion de se présenter à un concours lui permettant d'acquérir une situation stable de fonctionnaire titulaire de l'Etat. Il ne peut poursuivre ses fonctions qu'à la condition d'être détaché au bénéfice du département.

Toutefois, ce détachement suppose la transformation de son emploi en emploi de titulaire.

Le salaire net de l'intéressé en tant qu'auxiliaire du service de la navigation s'élevait au 1er Septembre à 1.913 F. Sa rémunération en tant qu'agent de l'état s'élèverait à la même date à 2.074,78 F. correspondant à l'indice majoré 211. Il me semblerait équitable de créer un poste d'Aide Ouvrier Professionnel de 1er Echelon correspondant à l'indice majoré 203, soit à une rémunération mensuelle de 2.002,87 F.

La dépense supplémentaire pour le département serait modique, puisque cette création de poste s'accompagnerait de la suppression du poste d'auxiliaire de la navigation, mais permettrait à l'intéressé de conserver le bénéfice du concours auquel il s'est présenté.

Si vous acceptez mes propositions, l'intéressé serait détaché à compter du 1er Novembre prochain. Cette décision n'entraînerait pas l'inscription de crédits supplémentaires pour la fin de l'année en cours.

DEGRES DE PARTICIPATION ECONOMIQUE AU TRAVAIL  
AU TITRE DES LOIS ET DES DECRETS EN VIGUEUR AU MOIS

de 1970

V

EDUCATION et FORMATION

-----

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
AU TITRE DES 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ANNEES DE CAPACITE EN DROIT

- 3<sup>ème</sup> Commission -

Au titre des années universitaires 1975-1976 et 1976-1977 vous avez accordé respectivement une aide de 25.000 F et 35.005 F en faveur des cours de capacité en droit organisés à NEVERS.

Ainsi que je le précisais dans le rapport que je vous ai soumis lors de votre session du 27 octobre 1976, depuis l'année universitaire 1976-1977 fonctionne, à côté de la première année de capacité en droit, une 2<sup>ème</sup> année.

Au titre de l'année universitaire 1977-1978 la dépense globale envisagée pour le fonctionnement de ces deux niveaux d'enseignement est évaluée à 120.000 F.

De même que pour l'année écoulée, un projet de convention à passer entre la Ville de NEVERS, la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE et le Département, a été établi pour définir les conditions dans lesquelles cet enseignement sera dispensé et en prévoir le financement.

L'organisation pédagogique sera sensiblement identique et comportera, je vous le rappelle, les concours suivants :

- un agent contractuel de l'Université appelé "chargé d'études" qui accomplira son service à temps plein à NEVERS à concurrence de 150 heures annuelles pour la 1<sup>ère</sup> année et de 100 heures annuelles pour la 2<sup>ème</sup> année ;
- des enseignants magistraux de l'Université de DIJON qui assureront chacun 3 heures de cours annuelles à NEVERS, au titre des deux années de capacité ;
- des enseignants locaux placés sous la tutelle pédagogique des enseignants précités qui fourniront 180 heures annuelles d'enseignement magistral en 1<sup>ère</sup> année de capacité en droit et 180 heures annuelles en 2<sup>ème</sup> année.

Les examens seront organisés à DIJON. Les étudiants du Centre de NEVERS devront donc s'inscrire à l'Université de cette ville et auront la qualité d'étudiants de cette Université.

Les enseignants de la Faculté de Droit et de Science Politique qui assureront ces cours à NEVERS seront rémunérés pour leurs heures supplémentaires et remboursés de leurs frais de déplacement par l'Université de DIJON.

Les enseignants locaux seront rémunérés par l'agent comptable de l'Université en fonction de leur titre universitaire.

L'Université fournira au début de l'année scolaire un état prévisionnel des crédits nécessaires à ces rémunérations y compris les charges sociales et les frais de déplacement du chargé d'études, des enseignants de la Faculté et des enseignants locaux.

Cet état sera soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante des trois parties contractantes seulement dans la mesure où l'Université justifiera l'inscription d'au moins 12 élèves.

La ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie ayant décidé comme précédemment de supporter chacune un tiers de cette dépense, soit 40.000 F., je vous serais obligé de bien vouloir prendre, dès à présent, une position de principe à ce sujet.

Si votre décision est positive, un crédit de ce montant sera inscrit par mes soins au budget primitif de l'exercice 1978 au chapitre 943-9, article 6409 "Participation aux frais des services publics".

REUNION TERRITORIALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES

ANNÉE 1971

VI

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

-:-:-:-

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE  
GROUPES I, II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 1977

3e Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après l'analyse des propositions de Décision Modificative n° 2 du budget de 1977 qui vous sont faites au titre des dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.

Si des inscriptions de crédits vous sont demandées, elles sont toutefois en partie compensées par des diminutions importantes dans certains cas. Ces opérations sont pour la plupart les résultantes de la mise en place, à l'élaboration du Budget Primitif, des changements apportés à la nomenclature de l'instruction M 51.

Il n'a pas toujours été possible alors, d'apprécier et de dégager avec exactitude le montant des dépenses nouvellement isolées.

Mais le trait marquant de ce budget rectificatif est la modification fondamentale d'une dépense d'aide sociale en faveur des handicapés adultes. Il s'agit des cotisations d'assurance volontaire prises en charge de plein droit par l'aide sociale, dès lors que les bénéficiaires ne sont pas déjà assujettis à cette obligation à quelque titre que ce soit.

Cette mesure qui existait déjà a été reprise par la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Un décret d'application intervenu le 23 mai 1977 donne de nouvelles directives sur les modalités de prise en charge de cette forme d'aide sociale.

L'essentiel de ces dispositions, qui prennent effet le 1er juillet 1977, se résume ainsi :

- transfert des charges dont il s'agit du Groupe III au Groupe II avec allègement important de la part des communes,
- mais augmentation de leur montant.

En effet, jusqu'alors le montant annuel de la cotisation avait été fixé à titre prévisionnel à 1 500 F par assuré. Désormais les critères de calcul en sont bien définis ; l'assiette, par référence à la moitié du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur, le taux étant celui retenu pour les assurés du régime général. Il s'ensuit qu'au 1er juillet 1977 le montant annuel de la cotisation d'un bénéficiaire de l'allocation aux handicapés adultes, dû par le service départemental d'Aide Sociale s'élève à 3 000 F au lieu de 1 500 F comme initialement prévu.

Après modification des recettes directes en regard des résultats enregistrés au 31 août 1977, ce budget rectificatif se traduit ainsi :

- Montant total des dépenses nettes..... + 510 000,  
leur répartition entre l'Etat et les collectivités étant la suivante :

- Etat..... + 654 060
- département..... + 35 385
- communes..... - 179 445

Ces propositions appellent, par chapitre et article, les commentaires suivants :

- CHAPITRE 932-25 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

. Article 826 -Charges sur exercices antérieurs- + 2000

Cette somme est nécessaire pour compléter le règlement de deux factures :

- l'une de la Compagnie Générale d'Hydraulique pour la consommation d'eau du Dispensaire Rue Emile-Zola à NEVERS, pendant le premier trimestre 1976, un litige s'y opposant, la liquidation de la dépense n'a pu être faite sur l'exercice concerné,

- l'autre concerne le loyer du Centre Social de SAINT-SAULGE, le renouvellement du bail n'étant intervenu qu'en 1977.

Pour couvrir la dépense, un prélèvement de..... - 2 000 est possible sur l'article 6315 -Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport-.

- CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

. Article 699 -Autres charges exceptionnelles-... + 2 000

Les règles et le mécanisme d'ordre budgétaire et comptable ne permettant pas d'imputer sur l'article 664 réservé aux frais de P.T.T. les dépenses dites "de premier établissement" d'une installation téléphonique (frais forfaitaires et éventuellement frais de travaux), il est nécessaire de créditer cet article pour régler celles engagées à ce titre pour les permanences sociales de SAINT-BENIN-D'AZY et VARZY.

La prévision ayant été faite à tort à l'article 664, le virement peut en être effectué.

- CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

. Article 6442 -Frais d'analyses de biologie médicale-..... + 1 000

L'inscription de ce crédit est nécessaire à cet article qui n'avait pas été doté au Budget Primitif.

Une campagne massive de vaccination de fillettes et jeunes femmes contre la rubéole ayant été organisée en 1976 par le Ministère de la Santé, les nombreuses demandes, émanant aussi bien des médecins que des mères de famille, ont dépassé les prévisions budgétaires faites au niveau ministériel.

Etant donné l'importance médicale de cette immunisation, le service départemental a cru devoir répondre à tous les appels. Il s'ensuit un reliquat de dépenses à la charge du département auquel toutefois indirectement l'Etat participera à 86 %.

Un virement de l'article 6456 -Frais d'analyses diverses- permettra d'effectuer ces paiements.

- CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

Les propositions qui vous sont faites à ce chapitre concernent des insuffisances de crédits relevées après examen des comptes au 31 août 1977 aux articles suivants :

. Article 611 -Rémunération de personnel temporaire-..... + 20 000  
(médecins vacataires chargés d'assurer à temps partiel les services médicaux et sociaux, infirmière vacataire et personnel de rééducation).

et charges sociales consécutives article 618..... + 6 500

. Article 6441 -Honoraires médicaux et paramédicaux-..... + 2 000

Il y a possibilité de compenser la demande faite à ce chapitre et s'élevant à 28 500 F, par un virement de l'article 6611 supportant les frais de déplacement du personnel, dont la dotation au Budget Primitif se révèle être supérieure aux besoins (après retrait des dépenses du personnel social, désormais imputées au chapitre 954-2 comme le veut la modification de l'instruction M 51).

. Article 6426 -Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale-

Entre autres dépenses, cet article supporte celles engagées, dans le cadre de la prophylaxie du cancer, par convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale pour examens systématiques du personnel féminin du Ministère de l'Education. Le département prend en charge 50 % de ces frais, les examens de laboratoire étant depuis le 1er janvier 1976 tarifés sur la base de la lettre-clé B 50.

La nomenclature des actes de biologie médicale a été modifiée par arrêté ministériel du 11 août 1976, portant de 50 à 70 le coefficient fixant la valeur relative de l'acte ainsi pratiqué.

Il vous est demandé d'autoriser l'application de cette nouvelle cotation et de celles pouvant résulter de modifications ultérieures.

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE GROUPE I -

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, la révision de la nomenclature des articles, l'isolement qui en a découlé, de certaines charges, la disparition de l'article 826 ont rendu difficile l'estimation des besoins pour certains articles de ce chapitre.

Aussi au 31 août 1977 l'examen des dépenses réglées ou engagées met en évidence un excédent de crédits de 1 049 000 F.

Par contre des besoins existent au niveau des mesures d'observation et d'action éducative en milieu ouvert et à celui des allocations principales.

Les modifications qui vous sont demandées sont ainsi exprimées :

. <u>Article 602</u> -Habillement-.....	+ 4 000
. <u>Article 609</u> -Autres fournitures-.....	- 4 000
. <u>Article 6422</u> -Mesures d'observation et d'action éducative en milieu ouvert-...	+ 600 000
. <u>Article 6432</u> -Frais d'éducation spécialisée-	- 500 000
. <u>Article 6434</u> -Frais de placement dans les C.A.P.....	- 340 582
. <u>Article 6436-1</u> -Foyer de l'Enfance et pou- ponnière-.....	- 200 000
. <u>Article 6458</u> -Frais d'inhumation-.....	+ 2 000
. <u>Article 6500</u> -Allocations principales-.....	+ 200 000
. <u>Article 6512</u> -Secours-.....	+ 2 000
. <u>Article 6551</u> -Prix-.....	+ 6 000
. <u>Article 690</u> -Remboursement de trop perçu-....	+ 35 000
. <u>Article 8285</u> -Admissions en non valeur-.....	- 4 418

- CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE GROUPE II -

. <u>Article 615</u> -Rémunérations diverses-.....	+ 200
----------------------------------------------------	-------

Cette inscription, omise au Budget Primitif, permettra la rémunération des médecins experts adjoints aux commissions d'admission et aux commissions départementales d'aide sociale.

. <u>Article 6433</u> -Frais de rééducation-.....	+ 1 100 000
---------------------------------------------------	-------------

Il avait été difficile au Budget Primitif d'apprécier l'importance du crédit nécessaire, la totalité des frais de rééducation étant jusqu'alors regroupée au chapitre 956.

Une nette insuffisance est mise en évidence au vu des dépenses réglées au 31 août 1977.

- Article 6541 -Versement cotisations Sécurité Sociale pour tiers-..... + 603 510

Un virement est à opérer du chapitre 956 pour l'inscription au chapitre 955, à compter du 1er juillet 1977, comme indiqué dans l'introduction de ce rapport, des cotisations d'assurance volontaire, prises en charge de plein droit par l'Aide Sociale, des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés n'ayant aucune couverture à quelque titre que ce soit.

Jusqu'au 31 décembre 1977 l'imputation de ces frais se fera à l'article existant 6541, au sous-chapitre 955-45 -Aide médicale aux malades mentaux- qui reçoit déjà des cotisations majorées. Au budget 1978 un nouveau sous-chapitre (47) sera ouvert, sauf modifications ultérieures, -cotisations assurance maladie des handicapés-, l'article des dépenses demeurant inchangé 6541- Versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers-.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III -

Ce chapitre continue à subir les effets de la Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées :

- au niveau des cotisations d'assurance volontaire, ces charges, comme exposé au chapitre précédent, étant soumises, dans la règle de répartition des dépenses, aux barèmes du Groupe II,

- et à celui des articles d'allocations tant que la mise en place de la dite loi ne sera pas terminée.

Par ailleurs des insuffisances de crédit apparaissent au vu des dépenses réglées au 31 août 1977.

Vous trouverez ci-après, article par article, les modifications qui vous sont proposées et qui aboutissent à une diminution de crédit de - 1 024 500 :

- Article 6009 -Produits pharmaceutiques d'hygiène et appareillage-..... - 350 000
- Article 6434 -Frais de placement dans les C.A.T.-..... + 682 000
- Article 6435 -Frais de placement familial-.. - 100 000
- Article 6436-6 -Frais d'hébergement sections cure médicale-..... + 500 000
- Article 6437 -Frais d'hospitalisation-..... - 562 000
- Article 6504 -Allocations compensatrices-... - 110 610
- Article 6505 -Allocation compensatrice aux grands infirmes travailleurs- + 120 000

- . Article 6541 -Versement cotisations Sécurité Sociale pour tiers-..... - 375 000
- . Article 6542 -Versement cotisations Sécurité Sociale pour handicapés-..... - 819 500
- . Article 8285 -Admissions en non valeur-..... - 9 390

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

12

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

BUDGET 1977 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

3e Commission

Le 20 septembre 1977 la Commission de Surveillance du Foyer départemental de l'Enfance a examiné et approuvé les propositions de Décision Modificative n° 2 du budget 1977 de l'établissement.

Ce budget supplémentaire ne fait l'objet d'aucune observation particulière, si ce n'est sur le maintien d'une occupation moyenne favorable.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Cette section ne subit pas de modification.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Si l'on considère que 14 975 journées ont été réalisées au 31 août sur une prévision de 13 140 journées, il est possible d'escompter 275 journées supplémentaires. La recette correspondante à inscrire s'élevant à 18 345,95, cette somme en dépenses permettra d'augmenter la dotation du compte 600 -alimentation- dont les prévisions sont insuffisantes.

Un virement de 14 500 F sera à opérer au niveau des crédits de rémunération du personnel du compte 612 -traitements et indemnités du personnel titulaire- au compte 610 -rémunération d'agents auxiliaires- : le recrutement de personnel éducatif diplômé étant difficile, il a été fait appel à un personnel de remplacement, auxiliaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

o o  
o

A diverses reprises vous avez été saisi d'un projet tendant à dégager les effectifs de ce Foyer dans la perspective d'une reconversion d'une partie des lits de la Maison Maternelle.

.../...

Il est maintenant possible de vous confirmer qu'une décision a été prise. Depuis le 16 août le transfert du groupe d'enfants de 3 à 5 ans inclus a été fait dans les locaux de la Maison Maternelle.

Vous trouverez dans le rapport concernant cet autre établissement l'exposé des motifs justifiant cette mesure dont la mise en place est faite avec prudence et ne devrait avoir aucune incidence sur l'occupation ultérieure du Foyer de l'Enfance.

Commission

Le 30 septembre 1977 la Commission de Surveillance du Foyer départemental de l'Enfance a examiné et approuvé les propositions de Budget supplémentaire n° 2 du budget 1977 de l'établissement. Le budget supplémentaire ne fait l'objet d'aucune discussion particulière, et ce n'est sur la réalisation d'une occupation moyenne favorable.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section ne subit pas de modification.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle a été considérée que 14 275 journées ont été réalisées en 1977 sur une prévision de 13 140 journées. Il est possible d'atteindre 275 journées supplémentaires. La recette correspondante à inscrire s'élève à 18 245,92. Cette somme en dépenses permettra d'augmenter la dotation de compte 609 - Alimentation - dont les prévisions sont insuffisantes.

Un virement de 14 200 F sera à opérer au niveau des crédits de rémunération du personnel du compte 612 - Traitement et indemnités du personnel titulaire - au compte 610 - Rémunération d'agents titulaires - le recrutement de personnel équivaut à un poste titulaire. Il a été fait appel à un personnel de remplacement.

Je vous serais obligé de bien vouloir réfléchir sur ces propositions.

À diverses reprises vous avez été saisi d'un projet tendant à décaler les effectifs de ce Foyer dans la perspective d'une réorganisation d'une partie des lits de la Maison Maternelle.

---

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY

BUDGET 1977 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

---

3e Commission

Depuis plusieurs années et plus singulièrement depuis 1975, votre attention est attirée sur la régression constante de l'occupation moyenne de la section "maison maternelle" de cet établissement.

Quelles que soient les raisons de cette situation (régulation des naissances, changement d'orientation de la politique de l'enfance notamment) il fallait déterminer, à court terme, le moyen de faire face à ce problème, d'autant plus qu'une destination devait être donnée aux locaux récemment restaurés et aménagés.

Vous aviez donc décidé de reconvertir cette section. La Commission de Surveillance souhaitant que l'établissement demeure réservé à des enfants, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a été chargé de l'étude d'un projet ayant entre autres objectifs, celui de dégager de l'effectif du Foyer de l'Enfance, le plus souvent excédentaire, un certain nombre d'enfants à diriger sur la Maison Maternelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 16 août 1977 un groupe d'enfants d'âge préscolaire est installé dans les locaux de l'établissement de GARCHIZY. Certains d'entre eux ont pu être admis en école maternelle de la localité.

Je crois pouvoir augurer favorablement de cet aménagement. L'effectif théorique de ce groupe fixé budgétairement, avec prudence, à 8 enfants mais pouvant atteindre 12 dans la pratique devrait être maintenu, sinon augmenté en raison de l'évolution de la législation dans le domaine des placements familiaux depuis l'intervention de la loi du 17 mai 1977. Cette loi donne les structures d'un statut des assistantes maternelles ainsi que désormais sont appelées les nourrices. Un contrat de travail définira les droits et les obligations de ces personnes.

S'il est satisfaisant de voir enfin régularisée la situation administrative de ces familles d'accueil, il n'en est pas moins exact que l'administration en tant qu'employeur devra agir avec circonspection avant de conclure un tel engagement. Toute décision de placement ne pourra être prise qu'après enquête, l'enfant concerné étant alors provisoirement, suivant son âge, dirigé obligatoirement sur le Foyer de l'Enfance ou la section "enfants" de la Maison Maternelle.

.../...

Parallèlement, une circulaire du 25 août 1977 de Mme le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, en rappelant les orientations de la politique d'Aide Sociale à l'Enfance, insiste sur la nécessité de soumettre tout enfant recueilli ou en garde à un "diagnostic" préalable au placement.

o o

o

Ces informations vous étant données, il vous est demandé d'examiner les propositions de Décision Modificative n° 2 élaborées uniquement en fonction de l'installation du nouveau groupe d'enfants et qui ont reçu le 20 septembre 1977 l'approbation de la Commission de Surveillance.

I - La SECTION D'INVESTISSEMENT ne subit aucune modification.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

738 journées sont escomptées à raison d'une occupation moyenne de 5 enfants.

La recette proposée est de..... 99 541,44.

La répartition des dépenses est principalement faite au niveau des comptes directement concernés par l'installation des enfants :

- <u>compte 600</u> -alimentation-.....	7 000,00
- <u>compte 602</u> -matières consommables-	7 000,00
- <u>compte 606</u> -prestations de service-	50,00
- <u>compte 610</u> -personnel auxiliaire-	55 300,00
- <u>compte 617</u> -sécurité sociale-....	25 041,44
- <u>compte 638</u> -primes d'assurances-	1 000,00

Un crédit de..... 2 000,00 est prévu à l'article 650 -vie sociale- pour achat du matériel nécessaire aux jeux et activités des enfants.

- compte 660 -frais d'administration- 2 150,00

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

-----  
VILLAGE D'ENFANTS DE CHATILLON-en-BAZOIS.  
CENTRE D'ETUDES POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTE.  
---

3ème Commission

Dans le cadre du contrat de Pays Nivernais Corbigeois figure un certain nombre de projets, et notamment celui envisagé par l'Association du Village d'enfants de Beauregard à CHATILLON-en-BAZOIS concernant la création, au sein de ce Village d'enfants, d'un foyer et d'un atelier de pré-orientation professionnelle sous l'appellation de "Centre d'études pour l'enfance en difficulté".

Il s'agit, en fait, d'un complexe comprenant un foyer avec chambres pouvant accueillir d'anciens pensionnaires du Village souhaitant revenir à Beauregard et garder des contacts avec leurs familles d'accueil.

Ce foyer serait également destiné à recevoir des stagiaires de toutes disciplines ayant à traiter des problèmes de l'enfance en difficulté, soit au cours de séminaires d'intérêt national, soit même pour assurer la formation continue du personnel du Village.

A cet ensemble est adjointe une section Atelier consistant à donner aux adolescents une pré-formation professionnelle en vue de préparer leur orientation et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale.

Le coût de cette réalisation figure au Contrat de Pays pour une somme de 1 200 000 F.

Les financements escomptés sont :

- Etat (F.I.A.T.) au titre du Contrat de Pays 15 %
- la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de 20 à 40 %
- une subvention de l'Etablissement Public Régional. Toutefois, cette intervention ne correspond pas à l'un des programmes actuels de la Région et son obtention est problématique.
- une subvention exceptionnelle de l'Etat (Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale),
- l'Association sollicite également une subvention du département qui pourrait être de 20 %,  
taux habituellement retenu par le département pour les réalisations concernant les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'enfance inadaptée ou en difficulté.

...

J'ai cru devoir vous présenter cette demande dès à présent, car elle ne peut être totalement assimilée à vos interventions habituelles, compte tenu du caractère original et l'équipement en cause qui échappe aux classifications en vigueur.

Je précise que, pour ma part, je serais favorable à cette aide, l'initiative étant intéressante dans son objectif, puisqu'elle vise à l'insertion professionnelle des ressortissants du Village et qu'elle permettra, par ailleurs, la continuation et l'accentuation des stages de formation de personnels spécialisés déjà entrepris, ainsi que l'accueil souhaitable d'anciens élèves.

Selon la décision que vous prendrez, le crédit nécessaire sera inscrit dans mes propositions budgétaires pour 1978.

Je précise, en outre, que si le fonctionnement des ateliers prévus sera normalement pris en charge sur le prix de journée de l'établissement, puisqu'il en constitue un élément complémentaire, l'Association devra, par contre, faire face aux frais de fonctionnement du Foyer.

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT À UN CHANGEMENT ÉCONOMIQUE  
D'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Table des matières

Le développement de l'économie est une tâche qui ne peut être accomplie que par une participation active de tous les acteurs économiques. Cette participation est essentielle pour assurer un développement durable et équilibré.

VII

AGRICULTURE et AMENAGEMENT du TERRITOIRE

Le développement agricole et l'aménagement du territoire sont deux aspects indissociables de la croissance économique. Une agriculture moderne et productive est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire et la prospérité des zones rurales.

-----

Le développement agricole et l'aménagement du territoire sont deux aspects indissociables de la croissance économique. Une agriculture moderne et productive est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire et la prospérité des zones rurales.

Le développement agricole et l'aménagement du territoire sont deux aspects indissociables de la croissance économique. Une agriculture moderne et productive est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire et la prospérité des zones rurales.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A DES TRAVAUX EXCEPTIONNELS  
D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

## 2ème Commission

Le printemps et l'été 1977 ont été marqués par une pluviosité exceptionnelle entraînant des crues estivales non moins exceptionnelles tant par leurs dates que par leur importance.

Ces événements ont évidemment eu leur retentissement sur l'écoulement des eaux dans les cours d'eau non navigables ni flottables du département : en règle générale les inondations ont été spectaculaires mais non dramatiques et tout est rentré dans l'ordre à la décrue ; ce fut comme un rappel fait aux riverains par les éléments naturels de la nécessité d'entretien et de l'obligation du curage des rivières qui leur incombe.

En quelques points cependant, les choses prirent une toute autre tournure : des accidents de surcharge sont apparus amorçant des processus de destruction de lits ou d'ouvrages qui nécessitent dès lors une intervention importante et urgente de remise en ordre. Tel fut notamment le cas des ruisseaux de la région de LA CHARITE CHAULGNES au moment des orages de juillet et des affluents serpentant en Val de Loire et Allier au moment des crues de ces rivières.

L'objectivité force d'ailleurs à constater que ces ruisseaux ne souffraient pas plus que d'autres d'un entretien universellement défaillant. Les collectivités locales existantes ont évidemment réagi devant cette menace nouvelle : associations syndicales autorisées communes ou syndicats de communes ont fait le projet d'intervention de sauvegarde et ont sollicité à ce titre une aide financière de la collectivité. En certains points, les riverains ont amorcé la constitution d'associations susceptibles d'appuyer ou de prendre la relève des actions engagées par les communes.

Celles-ci devront cependant conserver une large part d'initiative en raison des intérêts généraux concernés par ces travaux d'urgence (assainissement des voies publiques et agglomérations).

Une demi-douzaine de points critiques se sont ainsi révélés avec pour plusieurs d'entre eux demande explicite d'une subvention départementale. L'épreuve d'une année d'exceptionnelle pluviiosité étant apparemment terminée, on peut maintenant considérer qu'aucun autre dossier ne s'ajoutera à cette liste. Le problème peut donc vous être soumis dans son ensemble pour une décision globale unique et à mon sens exceptionnelle.

Il s'agit, pour les quelques affaires dont la liste est jointe au présent rapport de rétablir une situation normale d'écoulement des eaux en rivières et ruisseaux ; l'objectif est limité à la réparation des dégâts de 1977 et à sa consolidation par des curages classiques.

Pour vous permettre une appréciation des incidences financières un taux de subvention de 30 % vous a été suggéré. Ce chiffre n'est évidemment aucunement critique ; il n'a pour objectif que de rapprocher les charges de ces interventions de celles résultant d'un processus de simple curage classique.

La subvention départementale couvrirait la part d'avaries exceptionnelles incluse dans les travaux et une partie des intérêts collectifs concernés. Le complément, financé par emprunts - en principe au crédit agricole non bonifiés par l'Etat - serait essentiellement mis à la charge des riverains sous forme de redevances annuelles.

Je soumets donc cette question à votre jugement.

C'est ainsi sous réserve de votre accord qu'a été inscrite à l'article 130 chapitre 912.8 de votre projet de décision modificative n° 2 pour 1977 une subvention de 206 400 F sur 688 000 F d'investissements prévisionnels.

TRAVAUX EXCEPTIONNELS d'HYDRAULIQUE AGRICOLE 1977

Projet de programme

Maître de l'ouvrage	Montant des travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention
- S.I.V.O.M. LA CHARITE (ruisseau du Martelon)	100.000 F.	30 %	30.000 F.
- S.I.V.M. CHALLUY-SERMOISE	75.000 F.	30 %	22.500 F.
- Commune de TINTURY	13.000 F.	30 %	3.900 F.
- Commune de CHANTENAY-St-IMBERT	200.000 F.	30 %	60.000 F.
- Commune de COULANGES-les-NEVERS (ruisseau de la Pique)	50.000 F.	30 %	15.000 F.
- Association Syndicale Autorisée de la Colatre et du Licken (rivières en Val-de-Loire)	250.000 F.	30 %	75.000 F.
	688.000 F.		206.400 F.

Le projet concerne les pilotages industriels, ainsi que d'autres pilotages plus graves qu'elles sont localisées à l'aval de la rivière.

Depuis 1975, l'Administration a veillé avec ses partenaires à la mise en œuvre du programme de lutte contre la pollution industrielle et agricole par les effluents des bassins LAMBERT de PROSE.

Après de longues études, un accord est intervenu pour la création d'une station-pilote qui fonctionnera depuis la fin de l'année 1977.

Le stade des effluents de cette station permet de constater que les effluents industriels sont biodégradables à 90 % au moins.

La phase la plus délicate, c'est à dire celle de l'étude et de la mise en œuvre du procédé de traitement, est donc achevée.

Les choix définitifs seront effectués par l'Administration et le Syndicat de la Colatre et du Licken. L'opération de traitement des effluents est prévue pour la fin de l'année 1977.

## NIEVRE RIVIERE PROPRE

## - REPONSE à UN VOEU -

## 3ème Commission

Lors de votre session de mai 1977, connaissant l'intérêt du Conseil Général pour les problèmes concernant l'Environnement, je vous avais présenté un rapport d'information et d'orientation intitulé "Nièvre Rivière Propre" qui traitait des problèmes de pollution industrielle et domestique, de l'aménagement hydraulique du cours d'eau, et notamment de la création du plan d'eau régulateur de PREMERY, et qui suggérerait un aménagement plus poussé des berges de la Nièvre à des fins de détente et de loisirs, surtout à proximité de l'agglomération de NEVERS.

Depuis lors, l'étude de ces problèmes a été poursuivie et d'autres aspects pris en compte, en particulier celui des inondations de la zone industrielle de ST-ELOI, et lors de votre dernière session de juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que soit revu le rôle et le fonctionnement du bief de GUERIGNY.

C'est pourquoi je vous présente, ci-dessous, l'état de ces problèmes, dans le souci d'améliorer votre information et de vous permettre d'orienter l'action du Département en ce domaine.

I - Les POLLUTIONS

Je vous rappelle qu'elles sont d'origine industrielle et domestique.

En ce qui concerne les pollutions industrielles, elles sont d'autant plus graves qu'elles sont localisées à PREMERY, donc sur la partie amont de la rivière.

Depuis 1975, l'Administration a veillé avec un soin particulier à l'élaboration du programme de lutte contre la pollution organique et chimique provenant des Usines LAMBIOTTE de PREMERY.

Après de longues études, un accord est intervenu pour la création d'une station-pilote qui fonctionne depuis la fin de l'année dernière.

L'étude des effluents de cette station permet de conclure que les matières rejetées sont biodégradables à 90 % au moins.

La phase la plus délicate, c'est-à-dire celle de l'étude et du choix d'un procédé de traitement, est donc achevée.

Les choix définitifs seront effectués cet automne et la réalisation effective de l'épuration des effluents est envisagée pour la fin de l'année prochaine.

Il est certain que chacun espérait une évolution plus rapide de cette affaire. Je puis toutefois assurer qu'elle a été suivie avec diligence par les divers services concernés.

A présent, une demande régulière d'autorisation de prélèvement et de rejet d'eau peut être déposée par l'industriel. Son instruction se fera conjointement avec un examen d'ensemble de la situation des Etablissements LAMBIOTTE, au titre des Installations Classées.

Les problèmes de la pollution thermique, c'est-à-dire du réchauffement du cours d'eau, seront réglés simultanément.

L'ensemble du dossier sera présenté, avant que la décision soit arrêtée, au Conseil départemental d'Hygiène.

En ce qui concerne les effluents domestiques, l'action de l'Etat et du Département se poursuit en matière d'assainissement, et l'évolution essentielle depuis 1975 tient au lancement de la construction de la nouvelle station d'épuration de NEVERS, qui permettra de faire avancer l'exécution du programme d'ensemble de l'assainissement de l'agglomération.

## II - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Je rappelle qu'en ce qui concerne la Nièvre dite "de CHAMPLEMY", l'aménagement du cours d'eau, en amont de GUERIGNY, est achevé.

Par contre, en ce qui concerne la "Nièvre d'ARZEMBOUY", entre PREMERY et GUERIGNY, et la Nièvre en aval de GUERIGNY, les travaux d'aménagement hydraulique restent à exécuter.

Pour le premier tronçon (PREMERY-GUERIGNY), le Département a décidé, en 1976, de prendre à sa charge 50 %, soit 50 000 F, des travaux de nettoyage et de fixation du lit de la Nièvre. La maîtrise d'ouvrage est confiée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de PREMERY. Ces travaux n'ont pas encore été réalisés.

Pour le tronçon GUERIGNY-NEVERS, le Département a voté une somme de 50 000 F, correspondant également à 50 % de la première tranche de travaux de dégagement et d'aménagement de la rivière. Un syndicat de propriétaires riverains doit être créé. Là également, les travaux n'ont pas encore été exécutés.

Ces premières actions sont certes d'une grande utilité mais ne suffiront pas à résoudre l'ensemble du problème dont la création d'un plan d'eau régulateur à PREMERY apporterait, en partie, la solution.

En 1975, je vous avais informés de mon action pour obtenir l'aide du F.E.O.G.A. pour cette réalisation coûteuse, évaluée à 2,5 millions environ.

Depuis lors, les instances européennes ont écarté cette réalisation, estimant qu'elle ne rentrait pas dans le champ d'actions du Fonds Européen. Par manque de financement, ce projet n'est donc pas encore réalisé.

Toutefois, une étude attentive au sein d'un groupe de travail a mis en valeur l'importance, pour la régularisation du cours de la Nièvre et la limitation des inondations périodiques, de la gestion des droits d'eau et de la création d'autres plans d'eau régulateurs.

Vous trouverez, dans les procès-verbaux des réunions des 10 mars et 7 avril dernier, consacrées à la protection de la zone industrielle de ST-ELOI contre les inondations, le compte-rendu d'études détaillées effectuées à ce sujet.

En les résumant, il est possible de préciser qu'une gestion rationnelle des ouvrages et droits d'eau, sous la surveillance d'un même service, permettrait d'atténuer notablement les effets négatifs des crues.

Il apparaît également qu'en dehors de la création du plan d'eau de PREMERY, dont le coût est aujourd'hui évalué à 4 000 000 F environ, il serait envisageable d'étudier la création du plan d'eau de ST-AUBIN-les-FORGES (18 ha pour 500 000 m<sup>3</sup> de réserve utile), d'un plan d'eau en amont de Pont-Saint-Ours, zone traditionnellement inondée et dont la capacité de stockage pourrait être fort importante, enfin, une meilleure utilisation du bief de GUERIGNY.

En effet, ce bief, d'une superficie de 2,3 ha et d'une profondeur variant de 2 à 3 mètres, pourrait, une fois nettoyé, jouer un rôle régulateur et permettre le stockage de 40 000 m<sup>3</sup> en cas de crues. Les travaux de curage et d'aménagement sont évalués à 800 000 F environ.

Il s'agit, comme le soulignait le vœu que vous avez adopté, d'une action d'une certaine envergure pour laquelle une participation départementale pourrait être envisagée.

Lors de la session de juin dernier, le rapport n° 34, traitant de l'utilisation des ressources affectées au Fonds d'Intervention Départementale pour l'Industrialisation, suggérerait l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, à l'occasion des travaux prévus pour la protection contre les crues de la zone industrielle de NEVERS-ST-ELOI.

Il s'agit d'un problème très complexe dans la solution duquel interviennent certaines des actions évoquées ci-dessus (création de plans d'eau régulateurs, aménagement hydraulique du cours d'eau, amélioration de la gestion des droits d'eau), et l'action nécessaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Ville de NEVERS, propriétaire du canal de dérivation de la Nièvre, depuis la Nièvre jusqu'à la Loire.

Bien que j'aie saisi la Ville de NEVERS à plusieurs reprises de cette affaire, afin de connaître ses intentions quant à l'action qui lui revient, je ne suis pas en mesure de vous donner quelque information que ce soit, aucune délibération ni correspondance ne m'ayant été adressée.

Par contre, la Chambre de Commerce et d'Industrie, assurée de votre aide, - que vous n'avez toutefois pas chiffrée en juin dernier, - a exécuté deux tranches de travaux urgents :

- surélévation de la digue de protection de la zone industrielle en bordure du canal de dérivation et du ruisseau de l'Eperon (montant des travaux : 26 511,64 F) ;

- aménagement du confluent du canal de dérivation et de l'Eperon, suppression de l'ilôt de verdure en aval des ponts de COULANGES, et enrochement des digues (montant des travaux : 28 929,60 F).

Je vous serais donc obligé de délibérer sur l'attribution d'une subvention dont je vous avais suggéré qu'elle soit de 15 % par exemple, ce qui représenterait une somme de 8 320 F environ.

En ce qui concerne l'aménagement des berges de la Nièvre, pour favoriser leur fréquentation touristique, des actions concrètes ne pourront être envisagées qu'après l'exécution des aménagements hydrauliques restant à effectuer, et en liaison avec les communes intéressées qui devront en accepter la maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les informations qu'il est possible de vous fournir pour faire le point de ces problèmes importants.

Il me paraît particulièrement opportun que vous me précisiez, dans votre délibération, l'orientation que vous souhaitez voir adopter par le Département :

- 1° - dans le domaine de la création de plans d'eau régulateurs,
- 2° - dans l'exécution de travaux de rénovation du bief de GUERIGNY.

Je vous serais également obligé de fixer le montant de la subvention accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'action entreprise pour la protection de la zone industrielle de NEVERS-ST-ELOI.

## COLLECTE et TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES

## 3ème Commission

Les dispositions essentielles de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, celles du décret du 7 février 1977 pris pour son application, vous ont été exposées dans le rapport que je vous ai présenté à votre session de juin 1977.

Les objectifs et les modalités d'application de ces textes sont développés dans la circulaire du 18 mai 1977, parue au Journal Officiel du 9 juillet 1977, et traitant des obligations des Communes et du Département à l'égard des différents types de déchets, du financement du service de collecte et d'élimination, de l'élaboration des arrêtés préfectoraux prévus à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 et de la lutte contre les déchets sauvages.

OBLIGATIONS des COMMUNES

L'objectif visé par la loi du 15 juillet 1975 est d'offrir aux ménages, avant le 15 juillet 1980 et sur l'ensemble du territoire, les possibilités d'éliminer leurs déchets sans nuisances, en même temps que de promouvoir la récupération et le recyclage de certains composants de ces déchets, dans le cadre d'une politique nationale d'économie des ressources naturelles et d'énergie.

Les communes sont donc tenues d'organiser sur leur territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupements, un service d'élimination des déchets des ménages.

La loi du 15 juillet 1975 étend cette obligation à d'autres déchets (déchets ménagers spéciaux, déchets encombrants ou dangereux, déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle) sous réserve que leurs caractéristiques et les quantités produites permettent de les éliminer sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La fréquence et le mode de collecte des ordures ménagères et des déchets qui peuvent leur être assimilés sont déterminés par le décret du 7 février 1977, en fonction de l'importance des populations sédentaires et saisonnières.

1° - Les ordures ménagères

Elles devront être collectées de porte à porte, au moins une fois par semaine :

- durant toute l'année, dans les zones agglomérées comprises dans une ou plusieurs communes groupant plus de 500 habitants permanents ;

- pendant la saison, dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants en saison et dans les communes ou parties de communes classées, telles que stations balnéaires, thermales ou de tourisme.

Dans les autres zones, l'arrêté préfectoral pris en application du décret du 7 février 1977 peut prévoir, soit la collecte porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public, au moins une fois par semaine (il peut s'agir par exemple de conteneurs enlevés périodiquement, d'aires de regroupement de sacs ou, le cas échéant, de l'installation de traitement elle-même, c'est-à-dire d'une décharge contrôlée, d'une usine d'incinération ou de compostage, etc ...).

Dans les communes ou groupements de communes comportant des terrains aménagés pour le camping ou le stationnement des caravanes, l'enlèvement des déchets doit être assuré au moins une fois par semaine pendant la période de fréquentation, à partir d'un point de collecte aménagé pour chaque terrain. Cette collecte pourra donner lieu à la perception d'une taxe spéciale si la commune n'a pas institué la redevance prévue à l'article 14 de la loi de finances pour 1975.

## 2° - Les déchets encombrants

Les déchets encombrants ou volumineux des ménages doivent être éliminés dans des conditions fixées par arrêté municipal. Leur collecte pourra être assurée, soit de porte à porte périodiquement ou sur rendez-vous, soit par la mise à disposition de points de réception fixes ou périodiques, soit par réception directe dans une installation de traitement ou de récupération. Le service devra comporter la mise à la disposition du public d'un lieu permanent de réception de ces déchets, convenablement aménagé.

Une fréquence minimale de 2 fois par an s'impose pour l'enlèvement de porte à porte ou le ramassage périodique à partir de points de réception ou de regroupement.

## 3° - Les déchets ménagers spéciaux

Pour ces déchets qui ne peuvent être assimilés, en raison des dangers qu'ils présentent (inflammabilité, toxicité, caractère corrosif ou explosif) aux ordures ménagères, la commune doit faire connaître ou être en mesure d'indiquer les moyens d'élimination (lieux de réception, installations de traitement et entreprises spécialisées).

Il en est de même pour les déblais et gravats qui peuvent être produits par les ménages.

## 4° - Déchets d'origine commerciale ou artisanale

Certains déchets d'origine commerciale ou artisanale qui sont, de par leur nature, assimilables aux déchets des ménages, peuvent, en fonction des quantités produites, être éliminés conjointement avec eux.

Il serait intéressant, par ailleurs, sur le plan économique, de traiter aussi certains déchets industriels dans les installations recevant

des ordures ménagères. Les communes devront organiser cette élimination conjointe en tenant compte des caractéristiques particulières de leur système de collecte et de traitement.

C'est également par arrêté municipal que seront définies, le cas échéant, les modalités pratiques de mise en oeuvre d'une collecte permettant la récupération des matériaux, ce texte mentionnant tout particulièrement les collecteurs habilités par la commune, afin d'éviter toute collecte sauvage.

L'ampleur du service de collecte et d'élimination de déchets, rendu obligatoire par la loi du 15 juillet 1975 et son décret d'application du 7 février 1977, peut varier selon l'importance des communes et l'état des dessertes routières, dans des conditions fixées par arrêté préfectoral pris sur avis du Conseil Général et du Conseil départemental d'Hygiène, après consultation des Conseils Municipaux.

Ce texte sera préparé en concertation avec les communes qui ont le choix des moyens techniques à mettre en oeuvre, en ce qui concerne notamment les installations de traitement.

Il doit s'agir, bien entendu, d'une installation réalisée et exploitée conformément à la législation sur les Installations Classées (décharges contrôlées traditionnelles, décharges compactées ou décharges d'ordures broyées, usines d'incinération ou de compostage ou tout autre procédé de traitement).

A noter également qu'il y a lieu de rechercher, aux termes même de l'article 15 de la loi du 15 juillet 1975, des solutions de traitement valorisant au maximum le papier, le verre, ou les matières plastiques et qu'il est souhaitable que les moyens utilisés fassent l'objet d'une étude d'ensemble au niveau départemental à l'occasion de l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des prestations imposées par la loi du 15 juillet 1975 doit être assuré, sur la totalité du territoire, d'ici le 15 juillet 1980.

Ce service, que les administrés seront alors en droit d'exiger, et la dépense correspondante ont donc un caractère obligatoire.

Les arrêtés municipaux pris en application des articles 12 et 13 de la loi du 15 juillet 1975 définiront les modalités d'élimination des différentes catégories de déchets, en ce qui concerne notamment :

- . la fréquence de la collecte,
- . les caractéristiques des récipients,
- . les horaires de présentation au service et de rentrée de ces récipients,
- . les conditions de réception aux lieux de dépôts ou dans les installations de traitement,
- . les modalités pratiques d'une collecte permettant une récupération des matériaux.

Pour financer cette dépense obligatoire, les communes ou les groupements constitués entre elles peuvent envisager soit :

- le financement par l'impôt, les dépenses étant alors couvertes soit par le budget de la collectivité locale, soit par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit par une combinaison de ces deux ressources.

L'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée sur le revenu net qui sert (ou servira en cas d'exemption temporaire) de base à la contribution foncière des propriétés bâties.

- le financement au moyen d'une redevance établie en fonction du service rendu et à laquelle sont assujettis les usagers du service, qui est alors géré comme un service public à caractère industriel et commercial, dans les conditions précisées par la circulaire n° 75-71 du 5 février 1975 du Ministère de l'Intérieur.

Quel que soit le mode de financement retenu pour les déchets des ménages, la collectivité locale peut percevoir une redevance couvrant les dépenses d'élimination des déchets d'autre origine (camping, commerce, artisanat, industrie).

Il s'agit, dans la première hypothèse de financement, de la redevance intervenant selon les dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, lorsque la redevance prévue par la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) n'a pas été établie. Elle remplace celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973.

Dans la seconde hypothèse, il s'agit de la redevance établie pour l'ensemble du service.

Le régime des subventions d'investissement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères est précisé par les textes suivants :

- . Décret n° 72-197 du 10 mars 1972, pris en application de l'article 18 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972,
- . Instruction du Premier Ministre, en date du 10 mars 1972,
- . Circulaires du Ministère de l'Agriculture en dates du 28 juin 1972 (C.72-5036) et du 8 février 1973 (C.73-5010),
- . Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 2 octobre 1972 (n° 72-438).

Les majorations des subventions en faveur des opérations d'équipement menées dans les districts et syndicats intercommunaux à vocation multiple sont, en outre, exposées dans les textes suivants :

- . Circulaires n° 72-250 du 2 mai 1972 et n° 72-429 du 18 août 1972, du Ministère de l'Intérieur,
- . Décret n° 74-476 du 17 mai 1974.

#### La LUTTE CONTRE Les DECHETS SAUVAGES

Aux termes de l'article 14 de la loi du 15 juillet 1975, l'obligation générale d'entretien à laquelle sont tenus les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent.

En particulier, les communes sont donc tenues d'assurer ou de faire assurer, sur la voirie et les terrains qu'elles gèrent, l'élimination des déchets sauvages.

Le développement des services communaux d'élimination des déchets est de nature à en réduire l'importance mais d'autres actions, préventives et curatives n'en sont pas moins nécessaires, tout particulièrement tant que ces services ne seront pas partout en place. A cet égard, la loi confie, jusqu'au 15 juillet 1980, un rôle nouveau au Département.

#### OBLIGATIONS du DEPARTEMENT

Nonobstant l'obligation prévue à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1975, pour les propriétaires et les affectataires du domaine public, le Département est tenu d'assurer, jusqu'au 15 juillet 1980, l'élimination des déchets abandonnés lorsque le responsable n'est pas identifié et que l'élimination entraîne des sujétions particulières pour les communes ou leurs groupements.

C'est le cas par exemple de l'enlèvement des épaves de véhicules et d'autres déchets encombrants abandonnés, ou des actions requérant des moyens spécifiques supérieurs aux seuls besoins communaux.

Le Département bénéficiera, pendant le même délai, de l'aide et de l'assistance de l'Agence Nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

A la demande des propriétaires il peut intervenir dans les mêmes conditions en terrain privé.

Je vous saisisrai de l'application de ces dispositions lors de la préparation de votre budget primitif 1978.

Dans l'immédiat, il importe de dresser un tableau exact de la situation des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages afin de préparer l'arrêté préfectoral prévu par le décret du 7 février 1977.

A l'heure actuelle, deux usines d'incinération fonctionnent dans le Département (CHATEAU-CHINON et COSNE-COURS-sur-LOIRE) et trois autres unités seront prochainement mises en route (LA CHARITE-sur-LOIRE, FOUR-CHAMBAULT et CLAMECY).

La dispersion de l'habitat et la faiblesse de la population en milieu rural expliquent cependant la difficulté de multiplier le nombre de ces usines d'incinération et d'éliminer ainsi les décharges non contrôlées, souvent néfastes sur le plan de l'hygiène et de l'environnement.

Un contrôle systématique effectué à l'automne 1976, dans l'arrondissement de COSNE-sur-LOIRE, a permis de recenser plusieurs décharges municipales à l'origine de nuisances certaines.

Grâce à la compréhension des Maires, des améliorations ont pu être apportées dans chaque cas particulier et de nouvelles solutions recherchées, qu'il s'agisse du rattachement au S.I.V.O.M. de COSNE-COURS-sur-LOIRE ou de la création de décharges contrôlées, soumises à la législation sur les Installations Classées et seules compatibles, à ce titre, avec le respect de l'environnement.

En juin dernier, j'ai décidé d'étendre à l'ensemble du Département ce recensement qui permettra de définir, avec votre concours, les actions à mettre en oeuvre pour l'application de la loi du 15 juillet 1975 et du décret du 7 février 1977, selon des orientations que je tenais à vous préciser.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte des actions que j'ai engagées à ce sujet tant dans l'arrondissement de COSNE-sur-LOIRE que sur l'ensemble du Département et qui doivent déboucher d'ici 1980 sur l'intervention de l'arrêté préfectoral organisant complètement le service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans le Département, conformément aux prescriptions du décret du 7 février 1977, après consultation de votre Assemblée et avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

COMPTE de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE pour la PROTECTION  
des VALS de LOIRE CONTRE les INONDATIONS

3ème Commission

Conformément à l'article 9 du décret du 28 juillet 1931, pris pour l'application de la loi du 9 janvier 1930, relative aux ententes et institutions interdépartementales, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, m'a adressé le bilan de l'exercice 1976 de l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire et communiqué la décision modificative n° 1 du budget primitif 1977, afin que ces documents, approuvés par le Conseil d'Administration de l'Institution le 20 juin 1977, soient soumis à l'examen de votre Assemblée.

Les dépenses enregistrées correspondent aux études et aux travaux du barrage de Villerest, pour lequel le Département de la Nièvre n'est pas concerné financièrement mais territorialement au titre des différentes enquêtes publiques (enquête de déclaration d'utilité publique, de défense contre les eaux, enquête hydraulique notamment).

Les recettes proviennent :

- de l'Etat :
  - . Budget du Ministère de la Culture et de l'Environnement,
  - . Budget de l'Equipement,
  - . F.I.A.T.,
  - . F.I.A.N.E.
- de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne.

Exercice 1976

Les recettes proviennent :

- du versement d'acomptes sur subventions d'équipement de l'Etat .....	6 079 760,42 F
- du versement d'acomptes sur la participation de l'Agence de Bassin à la réalisation du barrage de Villerest .....	1 617 386,70 F
- du résultat d'investissements reportés .....	491 611,90 F

Les dépenses effectuées l'ont été :

- pour l'étude de la reconnaissance géologique du lit de la Loire .....	4 724 947,78 F
- pour les études liées aux répercussions sur l'environnement .....	346 842,21 F
- pour les frais d'enquêtes publiques, de secrétariat et divers .....	940 730,21 F

BALANCE GENERALE du COMPTE

EXERCICE 1976

	Prévisions budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENTS	19 491 611,90	19 491 611,90	6 012 520,20	8 188 759,02		
210 Terrains	1 000 000,00		0,00			
230 Autres travaux	18 491 611,90		6 012 520,20			
060 Résultats d'investissements 1975 reportés		491 611,90		491 611,90		
105.1 Subvention d'équipement de l'Etat		14 500 000,00		6 079 760,42		
105.99 Autres subventions		4 500 000,00		1 617 386,70		
SECTION de FONCTIONNEMENT		Sans objet				
TOTAUX ....	19 491 611,90	19 491 611,90	6 012 520,20	8 188 759,02		
Excédent global de clôture			2 176 238,82			

EXERCICE 1976

	Soldes au début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de l'exercice	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1.2.3.	8 388,10	500 000,00	6 012 520,20	7 697 147,12	6 020 908,30	8 197 147,12
Classes 4	-	5 188,10	11 005 568,94	14 182 841,81	-	3 182 460,97
Classes 5	496 800,00	-	7 699 109,62	2 837 209,83	5 358 699,79	-
	<u>505 188,10</u>	<u>505 188,10</u>	<u>24 717 198,76</u>	<u>24 717 198,76</u>	<u>11 379 608,09</u>	<u>11 379 608,09</u>

TABLEAU II

EXERCICE 1976

	Résultats de la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture du présent exercice	
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissements	-	491 611,90	6 012 520,20	7 697 147,12	-	2 176 238,82
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
	-	491 611,90	6 012 520,20	7 697 147,12	-	2 176 238,82

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
POUR la PROTECTION des VALS de LOIRE  
CONTRE les INONDATIONS

===

ANNEXE à la DECISION n° 77-08 du 20 juin 1977

DECISION MODIFICATIVE n° 1 au BUDGET PRIMITIF 1977

SECTION d'INVESTISSEMENT

Chapitre 909 "Autres équipements"

Articles	Libellé	Reports	Propositions: : nouvelles : Virements : de crédits	Vote du Conseil TOTAL
	<u>DEPENSES</u>	13 479 091,70		13 479 091,70
C/210	Terrains	1 000 000,00		1 000 000,00
C/235	Travaux neufs	12 479 091,70		12 479 091,70
	<u>RECETTES</u>	13 479 091,70		13 479 091,70
C/060	Résultat d'investis- tissement reporté:	2 176 238,82		2 176 238,82
C/1051	Subvention d'équi- (x) pement de l'Etat	8 420 239,58		8 420 239,58
C/10599	Autres subvent. (x) (Agence Loire- Bretagne)	2 882 613,30		2 882 613,30

(x) Subventions inscrites au budget 1976 mais dont le versement n'a pas eu lieu)

SECTION de FONCTIONNEMENT

N E A N T

BUDGET PRIMITIF 1977 et DECISION MODIFICATIVE n° 1

Articles	Libellé	Budget primitif 1977	Décision modificative n° 1	TOTAUX des crédits votés
	<u>DEPENSES</u>	103 690 000,00	13 479 091,70	<u>117 169 091,70</u>
C/210	Terrains	3 690 000,00	1 000 000,00	4 690 000,00
C/235	Autres travaux	100 000 000,00	12 479 091,70	112 479 091,70
	<u>RECETTES</u>	103 690 000,00	13 479 091,70	<u>117 169 091,70</u>
C/060	Résultat d'investissement reporté		2 176 238,82	2 176 238,82
C/1051	Subvention d'équipement de l'Etat	52 290 000,00	8 420 239,58	60 710 239,58
C/10599	Autres subventions	51 400 000,00	2 882 613,30	54 282 613,30

L'importance de ce budget se justifie par l'engagement, au cours du 2ème semestre 1977, des marchés de travaux concernant la réalisation du barrage de Villerest.

CONDITIONS de RECEPTION des  
EMISSIONS de TELEVISION

3ème Commission

Lors de la session du Conseil Général du 7 juin dernier, je vous ai fourni une synthèse des informations concernant les conditions de réception des émissions de télévision dans le département. Cette synthèse était incomplète à la fois parce que certaines études techniques n'étaient pas achevées et parce que les conditions de participation financière, en particulier celles de la Région, n'étaient qu'insuffisamment précisées. Vous avez donc préféré reporter l'examen du dossier à une prochaine session, en suggérant que soit étudiée la possibilité de diffusion des nouvelles intéressant la Nièvre par F.R.3 Région-Centre et que soient précisées les modalités d'intervention financière de la Région.

Vous trouverez au dossier les démarches écrites que j'ai effectuées auprès des diverses instances concernées ainsi que les réponses qui me sont, d'ores et déjà, parvenues.

En résumé, les informations complémentaires qu'il m'est possible de vous donner, dès à présent, sont les suivantes :

1°) Les études entreprises sur le plan national par la Société TDF ne permettent toujours pas de préciser s'il est techniquement possible de doter les installations de NEUVY-les-DEUX-CLOCHERS d'un quatrième émetteur disposant de sa propre fréquence, seule solution valable pour diffuser, dans le Val de Loire, les émissions de F.R.3. DIJON.

Par contre, sur le plan financier, les Assemblées Régionales ont classé cette action comme prioritaire et si elle s'avérait techniquement possible, elle bénéficierait d'une subvention régionale au taux probable de 50 %.

2°) En ce qui concerne la diffusion par F.R.3.-Centre de nouvelles intéressant la Nièvre, des contacts ont été pris entre les rédacteurs en chef des deux stations d'ORLEANS et de DIJON afin que "se systématisent ces diffusions qui n'ont eu, jusqu'ici, qu'un caractère occasionnel".

Tout en qualifiant cette solution de précaire, M. le Directeur Régional de F.R.3. Bourgogne - Franche-Comté m'a signalé qu'il souhaitait être tenu informé "de toute critique ou demande tendant à l'améliorer".

Quant aux zones d'ombre, la Région a estimé ne pas avoir à intervenir de façon systématique dans ce domaine qu'elle estime être de la responsabilité des départements.

Il est à noter que la Côte d'Or et la Saône-et-Loire ont déjà engagé un programme important de suppression des zones d'ombre. Les départements ont la maîtrise d'ouvrage et demandent aux communes 50 % de la dépense, c'est-à-dire qu'ils ont adopté le système que je vous avais proposé en juin dernier.

Je précise que l'aide régionale est toutefois possible pour la suppression des zones d'ombre dans la mesure où cette action s'intègre dans des programmes régionaux : contrats de pays ou zones rurales prioritaires, ce qui permet d'espérer des subventions au titre des programmes en faveur du Haut Nivernais, du Morvan ou d'un contrat de pays pour le Morvan méridional.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication et de me faire connaître si, compte-tenu de ces informations, il vous paraît possible de préciser, dès à présent, l'action que vous entendez voir mener par le département dans ce domaine.

RELAZIONI INTERNAZIONALI DEL LAVORO  
SISTEMI DI RIFORMA E RIFORME DI SISTEMI

Due Commissioni

VIII

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

-----

REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS  
REPLACEMENT d'un MEMBRE du CONSEIL d'EXPLOITATION

3ème Commission

Au cours de votre séance du 17 mai 1976, vous avez désigné, comme le prévoit le règlement intérieur de la Régie Départementale du lac des Settons, deux techniciens qualifiés en sports nautiques pour compléter votre représentation au sein du Conseil d'Exploitation.

Vous aviez nommé M. LEBLANC, Directeur de la Maison des Sports à NEVERS et M. MACHECOURT, assistant départemental auprès de M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Admis à faire valoir ses droits à la retraite et devant être fréquemment absent du département, M. MACHECOURT vient de me faire connaître (lettre jointe) son désir de ne plus faire partie de ce Conseil.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder à son remplacement.

## REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS

## 1ère Commission

Au cours de votre session de janvier 1976, vous avez décidé la création de la Régie Départementale du lac des Settons et adopté son règlement intérieur.

L'article 19 de celui-ci prévoit que :

Le Conseil Général, sur avis du Conseil d'Exploitation :

1°/ - Procède aux créations d'emplois ;

2°/ - Règle les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel par analogie aux règlements en vigueur concernant les agents de même catégorie des collectivités locales ;

3°/ - Fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix ;

4°/ - Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves, reconstructions, de grosses réparations, travaux de première installation et d'extension à l'usage de la Régie ;

5°/ - Autorise le Préfet à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

6°/ - Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;

7°/ - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de l'exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Au cours de ses réunions, notamment celles du 8 mars et du 5 août 1977, le Bureau du Conseil d'Exploitation a été amené à prendre différentes décisions urgentes ayant des incidences financières.

Il s'agit, pour la réunion du 8 mars, de la fixation des tarifs de location du matériel nautique et des installations (tarif joint en annexe), de la rémunération du personnel saisonnier embauché sur le budget de la Régie (décision jointe en annexe).

Au cours de la réunion du 5 août, le Bureau s'est prononcé favorablement, à la demande du personnel "extra-scolaire", mis à disposition par M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sur une augmentation de l'indemnité de sujétion qui est portée de 15 F à 25 F par jour.

J'ai l'honneur de vous proposer de régulariser ces décisions qui ont été prises dans le souci d'une bonne gestion, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire que vous avez fixée pour la Régie, lors de votre session de janvier 1977.

Dans l'avenir, afin d'éviter ces régularisations et compte tenu du nombre limité des réunions que tient chaque année votre Assemblée, je vous propose de donner délégation permanente à votre Commission Départementale en ce qui concerne les différents points visés à l'article 19 du règlement intérieur de la Régie, excepté l'approbation du budget annuel de la Régie qui bien évidemment, relevera de votre seule décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

## TARIF 1977

	Cours Collectifs		Locations	
	Prix par 1/2 j. par pers.		Prix par 1/2 j. par bateau	
	Particuliers	Groupes	Particuliers	Groupes
Voile 420	15,00	10,60	50,00	25,00
" Caravelle	"	"	60,00	30,00
" X4	"	"	30,00	15,00
" Optimist	8,00	8,00	10,60	5,30
Planche à voile	10,00 1'h.	8,00 1'h.	10,00 1'h.	8,00 1'h.
Canoë K1	5,00	5,00	6,40	3,20
" C2	"	"	12,00	6,00
Natation.....	5,00 F la leçon			
Tennis.....	12,00 F la location du court (1 heure) et 6,00 F (groupes)			
Golf.....	4,25 F le club			
Ski nautique.....	20,00 F les 10 mn			
Hébergement chambres :	passagers : 15,00 F par nuit stagiaires: 12,00 F.			
Stationnement Ponton				
- embarcation moteur (0 à 20 CV) et voilier (1.inf.5m)...	75 F par mois			
- " " (21 à 50 CV) et voilier (1.sup.5m)...	100 F " "			
- " " (51 CV et plus).....	150 F " "			
(un forfait saison est possible : prix mensuel x 4)				

EXTRAIT de DELIBERATIONRémunération des Saisonniers

Afin de diminuer l'écart entre les saisonniers Jeunesse et Sports et ceux du Conseil Général, le Bureau décide de prendre la même base de calcul pour tous (soit l'indice 222 au 1er janvier 1977, en vigueur pour les saisonniers Jeunesse et Sports).

Cependant, cette décision impliquant une augmentation importante, et la Régie n'ayant pas l'obligation de nourrir et loger les moniteurs, il est décidé que l'ensemble des saisonniers en pension à la Base versera à la Régie une participation aux frais de logement et de nourriture.

Cette participation sera calculée de telle manière que le salaire net mensuel soit d'environ 1 600,00 F. Pour l'exercice 1977, la participation est fixée à 300 F (ou 10 F par jour pour les périodes d'embauche inférieures à un mois).

En cas d'embauche pour une période inférieure à un mois, le trentième de la rémunération mensuelle servira de base de calcul journalière. Toutefois, les moniteurs engagés pour les week-ends percevront, comme en 1976, 70,00 F net par jour, le remboursement de leurs frais de déplacement et ils seront nourris et logés.

L'indemnité journalière de sujétion versée au personnel "extra-scolaire" de la Direction Départementale Jeunesse et Sports reste fixée à 15 F par jour. Ce personnel bénéficie comme en 1976, de la pension.

REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS  
DEMANDE d'AIDE SPECIALE RURALE

1ère Commission

L'aide spéciale rurale a été instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976. Elle a pour objectif de freiner l'exode rural dans des zones connaissant une situation démographique difficile. Elle peut notamment être attribuée dans le cas de création d'emplois, aux entreprises ayant une activité touristique.

La Régie Départementale du lac des Settons que vous avez récemment mise en place a pu bénéficier de cette aide pour un montant de 20 000 F correspondant à la création du poste de secrétaire-monitrice de voile.

Cette Régie, dotée de l'autonomie financière, n'a pas de personnalité morale et est soumise à la tutelle du département qui participe largement à l'équilibre du compte d'exploitation annuel.

M. le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie a souhaité que le montant de cette aide soit versé au budget propre de la Régie plutôt qu'à celui du département.

Cette somme lui permettrait d'envisager le renouvellement de certains matériels et l'acquisition de mobilier.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre position à ce sujet.

Vous trouverez annexée au présent rapport, la demande formulée à cet effet par M. le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Départementale du lac des Settons.

COMMUNE DE SAINT-AGNAN - CHEMIN D'ACCES AU BARRAGE.  
PRISE EN CHARGE DE TOUT OU PARTIE D'UNE ANNUITE  
D'AMORTISSEMENT D'UN PRET.

2ème Commission

En 1973 la commune de SAINT-AGNAN a procédé à des travaux de remise en viabilité du chemin touristique d'accès au lac.

A cette époque votre assemblée départementale, lors de sa 2ème Session Extraordinaire de mai 1973, a décidé de prendre en charge l'annuité d'un emprunt de 48.000 F. nécessaire au financement de ce projet évalué alors à 80.000 F., étant entendu qu'une subvention de 40 %, soit 32.000 F., serait versée par l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

Or, en fait, cette opération - dont le marché a été approuvé le 3 juin 1975 - s'est élevée à 125.008,25 F.

Son financement qui a subi d'importantes modifications, puisque des concours ont été obtenus de l'Environnement et de la Région, est devenu le suivant pour ce qui concerne les aides financières :

- Subvention Agriculture (arrêté du 10.8.1973) encaissée en 1975 .....	32.000 F.
- Subvention Région (arrêté du 31.12.1974) encaissée en 1976 .....	52.000 F.
- Subvention Environnement (arrêté du 27.1.1975) encaissée en 1975 .....	24.000 F.
	<hr/>
Total .....	108.000 F.

La commune n'avait donc plus à recourir à un emprunt que pour la différence, soit 17.008,25 F.

Pour que ce projet n'impose aucune charge à la commune, ce qui était l'objectif de votre assemblée, le Département ne devrait donc prendre en charge que l'annuité d'un emprunt d'un égal montant de 17.000 F.

Or, c'est une somme de 75.000 F. que la collectivité a empruntée et dont elle réclame la prise en charge de l'annuité totale par le budget départemental.

Il faut bien souligner que la différence entre les 17.000 F. nécessaires au projet et les 75.000 F. encaissés a été affectée à des travaux totalement étrangers aux préoccupations de votre assemblée.

J'ajoute d'ailleurs que, du Ministère de l'Agriculture, la commune de SAINT-AGNAN a reçu une subvention totale de 50.000 F. au lieu de 32.000 F. et que la différence, soit 18.000 F., a été affectée, sur mon intervention et à titre exceptionnel, au programme de travaux de voirie exécutés en 1977 pour un montant de 79.900,20 F. Il convenait en effet de justifier de l'emploi de cette différence qui n'aurait pas dû normalement être versée à la commune par l'Etat puisqu'elle avait pour effet d'exclure toute participation communale et de quelque collectivité que ce soit au projet.

o  
o o

Je vous serais donc obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et vous prononcer quant à la prise en charge par le budget départemental de l'annuité correspondant à la partie de l'emprunt de 75.000 F. nécessaire pour compléter le financement des travaux de remise en viabilité du chemin routistique d'accès au lac, soit 17.000 F. Cette annuité s'élève aux 17/75èmes de l'annuité totale, soit 1.354,68 F. pour la première et 1.364,12 F. pour toutes les autres jusqu'en 1994.

Si vous en décidiez ainsi, un crédit de 5.447,04 F. correspondant aux années 1975, 1976, 1977 et 1978, serait à inscrire au budget primitif 1978.

PLAN d'OCCUPATION des SOLS de SAINT-AGNAN  
RESERVE pour la CREATION d'un TERRAIN de CAMPING

3ème Commission

Afin de favoriser un développement touristique harmonieux autour du plan d'eau créé en 1961, la commune de SAINT-AGNAN fait actuellement l'objet d'un projet de Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre de l'aménagement des lacs du Morvan et dans le souci de développer les capacités d'accueil, il est apparu nécessaire au groupe de travail chargé de l'élaboration du P.O.S. de prévoir une réserve de terrain pour la création, lorsque le besoin s'en fera sentir, d'un terrain de camping de 120 à 150 emplacements.

Le choix s'est porté sur deux parcelles d'une superficie totale de 3 ha, situées sur la pente bien exposée au Nord-Est du lac et jouxtant le futur village de vacances dont le Département a accepté la maîtrise d'ouvrage. Ce terrain de camping pourrait d'ailleurs bénéficier de certaines des infrastructures qui seront réalisées à l'occasion de la construction du village de vacances.

Selon une tradition sans doute abusivement établie, le groupe de travail, où l'opinion des représentants de la commune est déterminante, a proposé le Département comme maître d'ouvrage.

Le coût des terrains est évalué à 30 000 F minimum et les dépenses d'aménagement peuvent être estimées de 600 000 à 1 000 000 F, selon la qualité des équipements à prévoir.

La publication du P.O.S. de SAINT-AGNAN est subordonnée à l'avis du Conseil Général quant à l'inscription de cette réserve de terrain, inscription qui a pour objet de protéger l'emprise foncière mais n'entraîne pas de décision financière ni d'engagement, en ce qui concerne la date de réalisation du terrain de camping.

Je ferais remarquer que le Conseil Général, dès le début de l'aménagement des Settons, a décidé d'étendre son action à l'ensemble des plans d'eau, dans le cadre d'une politique touristique globale.

J'ai personnellement cherché à favoriser cet objectif, en demandant à l'Etat, à la Région et à l'Administration de seconder cet effort digne d'éloge.

Parallèlement à la poursuite des actions entreprises aux Settons, le Département a conduit l'étude et entamé la réalisation d'actions importantes à CHAUMECON (centre de canoë-kayak), à SAINT-AGNAN (village vacances), et à VAUX et BAYE (base de plein air et de loisirs).

Il me semble que si cette voie est bonne et correspond à la mission du Département, qui se doit de favoriser la vocation d'accueil touristique des zones les moins bien pourvues pour affronter les exigences du développement économique, il importe également que l'effort ne soit pas dispersé et que les collectivités locales, premières bénéficiaires de l'action départementale, ne se reposent pas de façon systématique sur le Département.

Il serait en effet souhaitable, pour que l'effet d'entraînement de nos initiatives soit meilleur, qu'après avoir réalisé les bases d'un développement, les communes prennent le relais pour le compléter.

Dans ces conditions, et afin de ne pas développer une tendance au transfert abusif des responsabilités et à l'absence d'initiatives locales, j'estime que la commune de SAINT-AGNAN devrait prévoir, dans son P.O.S., de prendre elle-même la maîtrise d'ouvrage du terrain de camping, étant entendu que l'aide du Conseil Général et de l'Administration lui est assurée par avance pour faciliter la réalisation de cette opération dans de bonnes conditions financières.

BASE de PLEIN AIR et de LOISIRS de BAYE  
REALISATION de la 1ère TRANCHE de TRAVAUX

## 2ème Commission

Au cours de votre session de juin 1977, vous m'avez autorisé à engager la réalisation de la 1ère tranche de travaux de la base de plein air et de loisirs de BAYE.

Ceux-ci concernent la construction de quais, d'un parking, d'une plage et l'assainissement, notamment la réalisation d'un collecteur principal.

La conception et l'exécution des travaux concernant l'assainissement de la commune de BAZOLLES ayant été effectuées par la Direction départementale de l'Equipement, il semble logique que celle-ci soit chargée de réaliser ce type de travaux à la base de BAYE.

Il conviendrait dès lors, si vous en êtes d'accord, que votre Assemblée prenne la délibération suivante :

" Le Conseil Général ".

" - VU la loi du 29 septembre 1948 et les textes subséquents relatifs aux conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du Service de l'Equipement dans les affaires des collectivités locales :

" - DEMANDE à M. le PREFET de la NIEVRE de bien vouloir autoriser le Service de l'Equipement de la Nièvre à prêter son concours au Département de la Nièvre pour l'étude et la direction des travaux concernant l'assainissement de la base de plein air et de loisirs de BAYE ;

" - DIT que la rémunération à verser par le Département sera évaluée dans les conditions fixées par la circulaire n° 73-92 de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 février 1973. "

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

AMENAGEMENT de la BASE de BAYE

- 1ère tranche -

2ème Commission

Au cours de votre session de juin 1977, je vous ai présenté un rapport concernant la réalisation d'une base de plein air et de loisirs sur la rive Est de l'étang de BAYE.

Vous aviez décidé antérieurement de confier l'étude du plan-masse de ce projet au Bureau de Recherche de Sitologie et d'Urbanisme qui avait, au préalable, effectué une analyse sitologique de la zone des étangs de BAYE et VAUX.

Au cours des débats, votre Commission des Finances a estimé qu'elle n'avait pas eu le temps matériel d'examiner ce document dont l'importance, en raison des engagements qui peuvent découler de son approbation, nécessitait à son avis un examen plus approfondi.

Elle proposait cependant de retenir une première tranche de travaux d'un montant de 1 250 000 F (Subvention de l'Etablissement Public Régional : 500 000 F - Emprunt : 750 000 F), comprenant :

- une première tranche du réseau d'assainissement :
  - . un collecteur principal ..... 500 000 F
  - . un réseau d'assainissement ..... 100 000 F
- un premier parking de 120 places situé près de la digue séparatrice des étangs de BAYE et VAUX ..... 100 000 F
- l'aménagement de quais (50 m environ), pour moitié au bénéfice du secteur voile, et pour moitié au bénéfice du secteur navigation de plaisance ..... 55 000 F
- l'aménagement d'une plage ..... 115 000 F
- les imprévus et honoraires ..... 62 000 F
- achat de la propriété de "La Tuilerie" ..... 318 000 F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette acquisition a été réalisée par acte administratif en date du 26 juillet 1977 et que je fais procéder à la dévolution des travaux que vous avez retenus.

Pour faire suite aux décisions de votre Assemblée, j'ai l'honneur de vous communiquer à nouveau le rapport présenté à votre dernière session ainsi que le dossier d'avant-projet, pour examen.

En raison de l'importance de ce projet, le dossier et le plan-masse de cet ensemble pourront également être consultés dans une des salles de Commission où les plans seront affichés, et au besoin commentés, à votre demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de votre avis sur le parti adopté par les hommes de l'art, en fonction du programme des équipements qui a été élaboré au cours de plusieurs réunions de travail auxquelles vos représentants ont été régulièrement associés.

À l'occasion de votre séance de juin 1977, je vous ai présenté un rapport concernant la réalisation d'une base de plein air et de loisirs sur la rive est de l'étang de BAYE.

Vous avez décidé antérieurement de confier l'étude de plan-masse de ce projet au Bureau de Recherche de Stologie et d'Urbanisme qui avait, en préalable, effectué une analyse stologique de la zone des étangs de BAYE et VAUX.

À l'occasion de votre séance de juin 1977, votre Commission des Finances a estimé qu'elle n'avait pas eu le temps matériel d'examiner ce document dont l'importance, en raison des engagements qui peuvent découler de son approbation, nécessitait à son avis un examen plus approfondi.

Elle proposait cependant de retenir une première tranche de travaux d'un montant de 1 250 000 F (Subvention de l'Établissement Public Régional : 500 000 F - Répartition : 750 000 F) ; cependant :

- une première tranche du réseau d'assainissement : 500 000 F
- un collecteur principal : 100 000 F
- un premier parking de 150 places situé près de la digue séparatrice des étangs de BAYE et VAUX : 100 000 F
- l'aménagement de quais (50 m environ), pour moitié au bénéfice du secteur scolaire, et pour moitié au bénéfice du secteur navigation de plaisance : 25 000 F
- l'aménagement d'une plage : 115 000 F
- les revenus et honoraires : 62 000 F
- achat de la propriété de "La Tullerie" : 318 000 F

L'at l'honneur de vous faire connaître que cette acquisition a été réalisée par acte administratif en date du 26 juillet 1977 et que je vais procéder à la dévolution des travaux qui vous sont réservés.

## AMENAGEMENT PISCICOLE de l'ETANG de VAUX

## 3ème Commission

Au cours de sa séance du 30 mai 1973, votre Assemblée a adopté un voeu proposant l'aménagement de l'étang de VAUX en Centre modèle de pêche au coup.

Dans un rapport faisant le point sur la politique touristique départementale sur lequel vous avez délibéré le 7 juin 1977, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte du déroulement de la pêche de cet étang et du réalevinage effectué à la fin du mois de décembre 1976.

Il apparaît utile que je vous communique les termes d'une correspondance que m'a adressée le 23 septembre 1977, M. BACHE, Président de l'Association de Pêche et de Pisciculture "La Perchette de VAUX" qui est adjudicataire du droit de pêche sur l'étang de VAUX.

"En accord avec le bureau de cette société que j'ai l'honneur de diriger et en mon nom personnel, nous tenons à vous tenir au courant des résultats obtenus grâce à l'accord que vous nous avez donné pour pêcher les étangs de VAUX.

"Les résultats de cette opération s'avèrent exceptionnels. Le maintien du niveau d'eau pendant la période de frai a permis une réussite à 100 % ; nous remarquons la présence d'une multitude d'alevins de différentes espèces.

"Il faut remonter à quinze ans en arrière pour comparer les prises effectuées par le nombre croissant de pêcheurs qui reviennent exercer leur sport favori sur notre société.

"VAUX a retrouvé son titre de "Paradis des pêcheurs".

"Compte tenu des constatations ci-dessus, je vous prie, Monsieur Le Préfet, de bien vouloir accepter, en mon nom personnel et celui des pêcheurs, notre plus profonde gratitude et nos plus vifs remerciements".

Je ne peux qu'être satisfait de la réussite de cet alevinage qui entraînera l'accroissement de la fréquentation de l'étang de VAUX par les pêcheurs, objectif que votre Assemblée a voulu atteindre.

CANAL du NIVERNAIS  
Section concédée au Département  
Bilan de 4 années de concession

2ème Commission

Après 4 années de gestion-exploitation de la section "Cercy-Sardy" du Canal du Nivernais, j'ai estimé utile de présenter le bilan de l'action départementale.

I - Restaurations -

Je mettrai tout d'abord, en évidence, l'effort financier consenti pour la restauration des ouvrages du canal.

Le tableau, ci-après, est un rappel des investissements du département avec subventions de l'E.P.R. et de l'Etat depuis l'octroi de la concession. Les dépenses ont été réparties en 5 grandes catégories de travaux.

L'année de référence est celle de l'inscription budgétaire.

Nature des Travaux	1974	1975	1976	TOTAUX
Bâtiments (essentiellement à usage de logement des agents)		500 000	400 000	
Étanchéité de digues et défenses de berges, étanchéité de cuvette	200 000	363 333	443 333	
Réfection, reprise de maçonneries sur divers ouvrages importants (tunnels, soutènements des parois des tranchées.....)	188 600		600 000	
Restauration des écluses et petits ouvrages annexes (maçonneries, portes, appareils de manoeuvre.....)	278 066	170 000	300 000	
Étanchéité de la rigole d'Yonne		300 000	300 000	
Réfection des chaussées des chemins de halage	(200 000) (1)	Financés hors programme subventionnés par l'Etat et l'E.P.R., non compris dans les totaux du tableau.		
	-----	-----	-----	-----
	666 666	1 333 333	2 043 333	4 043 332
	-----	-----	-----	-----
Etat	200 000	200 000	413 000	813 000
E.P.R.		200 000	200 000	400 000
Département	466 666	933 333	1 430 333	2 830 332

Par catégorie de travaux, les dépenses ont été réparties géographiquement comme suit :

Bâtiments (Restaurations - améliorations)

Maison éclésièrre de Baye	:	131 000	
Maison CTPE et éclésièrre de Chatillon en Bazois	:	330 000	
Maison éclésièrre de Chevannes	:	126 200	
Maison éclésièrre de Mont et Marré	:	59 300	
Maison éclésièrres de Bernay, Villards, Isenay, Meulot	:	64 900	
Maison éclésièrre de Cercy la Tour	:	5 700	
" " de Brienne	:	22 000	
" " de Anizy	:	1 900	
" " de la Planche de Belin:		159 000	(Travaux en cours)
		<u>900 000</u>	

Etanchéité de digues, défenses de berges :

Fourniture de palplanches métalliques	:	704 000	(en cours pour partie)
Mise en fiche et battage	:	302 666	( D° )
		<u>1 006 666</u>	

Sections défendues

bief de Brienne	532 ml de berge
petit bief de Eguilly	167
" " de Chatillon	137
grand " de Chatillon	420
bief de Meulot	528
" de Mont & Marré	50
" de Isenay	300
" de Bazolles	70

Réfection ou reprise de maçonneries sur divers ouvrages importants - (tunnels - murs de soutènement de tranchées)

Bief de partage : voûtes des tunnels de la Collancelle	}	788 600
murs de soutènement des tranchées		
		<u>788 600</u>

Remise en état d'écluses et de petits ouvrages (aqueducs, déversoirs, vannages.....).

Ruisseau et aqueduc du Bouron	53.500
Maçonneries d'écluses et d'aqueducs	
1ère tranche 1 à 15 V.S.	257 200
2ème " 1 à 30 V.L.	99 900
3ème " 4 à 8 V.L.	86 366
4ème " divers	8 700
4ème " 28 29 V.L.	
Bois d'étanchéité et de défense	
1ère tranche 1 à 12 V.S.	37 900
2ème " 1 à 14 V.S.	74 500
Habillage de portes d'écluses	
1.4.10.12. V.S. )	
17.14. V.L. )	
Bordé de portes d'écluses	130 000
1 V.L. )	
8 V.L. )	
6.8.9.14. V.S. )	
	<u>748 066</u>

Etanchéité de la Rigole d'Yonne -

3,630 à 3,660	30 ml	
16,400 à 16,430	30	
17,275 à 17,305	30	
18,700 à 19,030	330	321 000
20,140 à 20,380	240	
21,800 à 21,880	80	
22,320 à 22,435	115	
2,400 à 2,800	200	
2,930 à 2,985	55	
16,370 à 16,400	30	279 000
16,750 à 17,280	530	
19,350 à 19,520	170	
21,890 à 22,300	410	
		<u>600 000</u>

Chaussées des chemins de halage -

p.k.	15,900 à 17,140	1240ml	
	18,050 à 18,680	630	
	41,927 à 42,767	840	200 000
	56,115 à 57,098	983	
	59,730 à 60,970	1240	
	71,084 à 71,890	806	

(non compris les travaux exécutés sur programme spécial intéressant les chemins d'intérêt touristique, début 1977)

## II - Fonctionnement - Exploitation -

Le département a financé, sur son budget ordinaire, les dépenses suivantes pendant les quatre années 1973 à 1976 :

	1973	1974	1975	1976
Personnel	90 676,62	240 895,47	405 699,57	585 760,75
Entretien	91 895,39	187 391,50	209 742,69	237 275,11

En ce qui concerne les dépenses de "personnel" la progression importante est due à l'accroissement des effectifs (essentiellement éclusières auxiliaires). Conformément à la décision prise par le Conseil Général, les effectifs ont été augmentés progressivement jusqu'à un niveau permettant une exploitation raisonnable du canal.

Quant aux petits travaux d'entretien, les dépenses se maintiennent, depuis 1974, à un niveau à peu près constant.

## III - Equipement -

Aménagement de la base nautique de Fleury-Biches	234 856,20
Aménagement de haltes et relais nautiques :	
- Cercy La Tour (en voie d'achèvement)	128 672,53
- Châtillon en Bazois	6 500
- Decize (en voie d'achèvement)	81 183,11
- St Léger des Vignes (en voie d'achèvement)	19 455,89
- Chaumot	13 500,00
- Tannay (non exécutée)	11 500,00
- Clamecy (en voie d'achèvement)	19 796,85
- Panneçot (réalisation associée à celle du terrain de camping en 1977)	16 321,76

IV - Trafic de Plaisance -

Le tableau ci-après montre l'évolution du trafic (nombre de bateaux passés à chaque poste de comptage) entre 1973 et 1976.

La progression est surtout due à la présence de sociétés de location de house-boats sur le canal du Nivernais et sur les voies navigables voisines.

L'effort financier consenti par le Département a certainement encouragé ces sociétés à s'installer dans la région.

POSTE DE COMPTAGE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAUX
AUXERRE (Batardeau)	14	13	29	90	101	113	149	180	75	48	4	0	816
	-	-	(11)	(66)	( 25)	( 81)	(141)	(153)	(109)	(56)	(27)	-	(669)
CLAMECY (Jeux)	0	2	7	21	48	73	130	153	86	41	8	0	569
	-	-	-	(10)	( 50)	( 36)	( 82)	(118)	( 56)	(15)	( 8)	-	(375)
BAYE versant Loire	0	0	1	17	56	74	90	92	77	11	0	1	419
	(1)	-	-	( 9)	( 23)	( 34)	( 61)	( 70)	( 37)	(23)	( 9)	-	(267)
PORT BRULE	0	0	1	20	40	38	99	103	34	17	0	1	363
	-	-	-	-	( 16)	( 10)	( 59)	( 79)	( 33)	(13)	( 4)	-	(214)
CHATILLON	0	1	7	18	33	38	81	64	11	10	0	0	263
			pas de relevé (mis en service le 1er Juillet 1975)										
ST LEGER DES VIGNES	0	0	10	14	7	24	21	20	13	8	0	0	117
	(1)	-	-	-	( 11)	( 16)	( 42)	( 45)	( 12)	(14)	( 1)	-	(142)
Les chiffres entre parenthèses concernent le trafic 1973.													

## V - Perspectives d'avenir -

Si le Département peut poursuivre son effort pendant encore quelques années (5 ans environ), la section du canal concédée au Département sera en état satisfaisant :

- pour recevoir les plaisanciers,
- pour envisager d'accroître les équipements de loisirs des usagers.

L'objectif du département pourrait être 700 à 1000 passages de bateaux/an dans la section concédée, objectif raisonnable compte-tenu de ce que les ressources en eau pour alimentation du canal ne sont pas inépuisables. Cette fréquentation serait la juste compensation des efforts financiers consentis par le Département.

Pour atteindre ce but, il semble nécessaire :

- d'abord, de favoriser l'installation ou le développement des sociétés de louage de bateaux. Il ne faut pas compter beaucoup sur l'accroissement du parc de bateaux privés sur les voies de navigation intérieure. Par contre, la clientèle potentielle des loueurs de bateaux semble importante ; il faut donc l'attirer vers le Canal du Nivernais et plus particulièrement vers le centre du canal. On ne peut que regretter, à ce sujet, que la Sté DELMAS (Sté SAINT-LINE) n'ait pas fait un effort suffisant en 1977. L'installation d'une nouvelle base de location de bateaux, entre BAYE et CLAMECY, serait certainement très souhaitable.

- ensuite, d'accroître les loisirs des usagers. Le développement du centre de loisirs de BAYE entraînerait certainement une amélioration de la fréquentation du canal. La pêche, la voile, l'équitation, le cyclisme, etc.... ne détourneront pas les plaisanciers du canal, bien au contraire.

Du point de vue restauration, proprement dite, du canal, il faut s'en tenir à une mise en état de la voie d'eau appropriée à la navigation de plaisance. L'effort du département devrait être maintenue dans les domaines suivants :

- étanchéité de la rigole d'Yonne, pour assurer l'alimentation du canal. Les sections les plus poreuses ont déjà été traitées. En consacrant 200 000 F., en moyenne, chaque année, pendant 5 ans, à ces travaux le but sera atteint.

- étanchéité des digues et défense des berges sensibles. Ces travaux vont dans le même sens que les précédents. Il s'agit plus de réduire les pertes d'eau que d'avoir des berges en parfait état. Il n'existe malheureusement pas de techniques très économiques pour ce genre de travaux.

- conservation des ouvrages essentiels : écluses, tunnels et tranchées. Ces ouvrages n'exigent pas un entretien onéreux lorsqu'ils sont en bon état. Leur restauration est donc essentielle et prioritaire. Une prévision de dépense de l'ordre de 900 000 F/an pendant encore 4 ou 5 ans est raisonnable.

- entretien ou remise en état des chemins de halage, pour faciliter l'intervention des agents du service et l'accès aux maisons éclusières. Dans certaines sections, c'est aussi le moyen d'attirer les touristes et de satisfaire les plaisanciers. La bicyclette est devenue un accessoire du bateau très utilisé. Les résultats déjà obtenus sont remarquables.

- nettoyage de la voie d'eau proprement dite (faucardage, débroussaillage, petits dragages ponctuels). L'effort n'a pas été porté sur ce point, ces dernières années. Il faudra de plus en plus rendre la navigation facile et agréable.

- enfin, amélioration des locaux d'habitation mis à la disposition des agents des services, de façon à inciter ceux-ci à demeurer à leur poste. Les agents stables connaissent parfaitement leurs ouvrages ; l'exploitation et l'entretien en sont grandement facilités.

MINISTÈRE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

PROJET DE BUDGET DE L'ÉQUIPEMENT 1977

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

Deuxième Session

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée nos propositions pour la décision modificative n° 2 de l'exercice 1977, en ce qui concerne le budget départemental.

Je prie de vous adresser par poste, les décisions modificatives établies ainsi qu'il suit :

IX

1 - Section d'investissement

COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION et TRANSPORTS

TRANSPORTS

---:---

Article 214 - Acquisition de matériel d'entretien

Article 215 - Acquisition de matériel, matériel agricole

L'acquisition de matériel d'entretien à usage agricole... (Texte très flou et difficile à lire)

Article 216 - Installation de bâtiments

Article 217 - Travaux d'entretien des bâtiments

## VOIRIE DEPARTEMENTALE

## BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1977

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## 2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée mes propositions pour la décision modificative n° 2 de l'exercice 1977, en ce qui concerne la voirie départementale.

Enumérées poste par poste, ces prévisions budgétaires s'établissent ainsi :

A - DEPENSESI - Section d'investissement

Chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques - voirie routière.

Article 2100 - Acquisition de terrains de construction

Pour permettre la construction d'un centre d'exploitation routier à Tannay il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune de Tannay. Pour ce faire, il serait souhaitable d'inscrire un crédit de 5 000 F. sur ce chapitre. (Cette proposition budgétaire fait l'objet d'un rapport spécial).

Article 2144 - Acquisition de matériel d'incendieArticle 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier

L'acquisition de matériel d'incendie a déjà été effectuée depuis le début de l'année et la dépense correspondante a été imputée sur les crédits ouverts aux articles 2147 et 2150 en ce qui concerne les appareils destinés à équiper les véhicules du Département. Or, les dépenses de cette nature doivent en réalité faire l'objet d'une imputation sur l'article 2144 figurant dans la nomenclature budgétaire, d'où la nécessité de réimputer les dépenses précédemment réalisées et de prévoir également un crédit en vue du règlement des futurs achats de ce genre. Pour ces motifs, je vous propose un virement de crédit de 10 000 F. de l'article 2147 à l'article 2144.

Chapitres 901-0 et 901-10 - Equipement en moyens techniques - Canal du Nivernais

Article 2127 - Installations de bâtimentsArticle 2321 - Grosses réparations aux bâtiments

Aucun crédit n'a été inscrit sur cet article au budget primitif de l'exercice en cours. Cependant, il serait souhaitable d'effectuer dès que possible des travaux d'adduction d'eau et de renforcement de branchements électriques dans certaines maisons éclusières situées sur la section du Canal du Nivernais concédée au Département. Par conséquent, pour permettre la réalisation de ces travaux, je vous propose le virement d'un crédit de 50 000 F. du sous-chapitre 901-10 article 2321 au sous-chapitre 901-0 article 2127.

#### Chapitre 925-5 - Mouvements financiers

##### Article 25 - Dépôts et cautionnements

La subdivision de Navigation du service de l'Équipement chargée de la partie concédée du Canal du Nivernais doit faire l'achat de bouteilles d'oxygène et d'acétylène afin d'effectuer divers travaux d'entretien et de réparation aux ouvrages d'art et bâtiments. Or, cette acquisition nécessite le versement d'un dépôt de garantie correspondant à la mise à disposition du matériel précité, par l'Air Liquide. Pour cela je propose un virement de crédit d'égal montant, soit la somme de 1 584 F. du chapitre 961-1 articles 603 et 638, au chapitre 925-5 article 27.

#### II - Section de fonctionnement

#### Chapitre 932-24 - Ensembles immobiliers et mobiliers

##### Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Deux factures, l'une afférente à une consommation d'eau due au titre de l'année 1976, l'autre relative à une fourniture de combustible effectuée à la fin du mois de décembre, sont restées impayées pour avoir été présentées trop tardivement au mandatement. En conséquence, pour permettre le règlement de ces dépenses, je vous propose l'inscription d'un crédit de 1 756,23 F. à cet article, à prélever sur l'article 633.

#### Chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie départementale

##### Article 6313<sup>1</sup> - Entretien et réparation de la voirie par les Parcs

##### Article 6313<sup>2</sup> - Entretien et réparation de la voirie à l'entreprise

Conformément à la décision prise par la Commission départementale lors de sa séance du 21 septembre 1977, il convient d'inscrire une somme de 300 000 F. sur ce sous-chapitre pour remettre en état le chemin départemental n° 9 dégradé par suite de la circulation d'engins lourds utilisés pour l'approvisionnement des chantiers du chemin départemental n° 978 - (Fait l'objet d'un rapport séparé).

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir un crédit de 150 000 F. pour réparer le pont situé sur le chemin départemental n° 182, franchissant la rivière "l'Abbron" entre Avril-sur-Loire et St-Germain-Chassenay et détérioré par les crues. Cette inscription fait suite à la décision que vous avez prise lors de la séance du 8 juin 1977.

D'autre part, à la suite des pluies abondantes et des inondations qu'elles ont provoquées au printemps, il a fallu entreprendre rapidement la réparation des dégâts causés au chemin départemental n° 504 dit "Route des Saulaies". Le coût de ces travaux étant estimé à 100 000 F., il convient d'inscrire un crédit équivalent à ce budget, conformément à la décision de la Commission Départementale en date du 28 juin 1977.

De plus, il serait nécessaire d'inscrire également sur ce sous-chapitre une somme de 170 000 F. pour remettre en état la chaussée du chemin départemental n° 553 complètement ruinée lors de l'orage qui s'est abattu le 22 août dernier sur la région de Saint-Andelain.

En définitive, le montant des crédits qu'il serait souhaitable d'inscrire sur le sous-chapitre 936-2 (articles 6313<sup>1</sup> et 6313<sup>2</sup>), pour financer ces différents travaux, s'élève à 720 000 F..

#### Chapitre 961-1 - Canal du Nivernais

##### Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Deux facturations d'eau utilisée dans la partie concédée du Canal du Nivernais pendant le 2ème semestre 1976 ont été adressées trop tardivement par les Perceptions de Corbigny et Chatillon-en-Bazois pour que le paiement intervienne au cours de l'année à laquelle se rapportent ces consommations. Compte tenu des inscriptions budgétaires figurant actuellement sur ce chapitre, le virement d'un crédit de 779,94 F. de l'article 638 à l'article 826 serait nécessaire pour régler les dépenses ci-dessus.

### B - RECETTES

#### I - Section d'investissement

##### Chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

##### Article 1406 - Participation de tiers à des travaux d'équipement.

Inclus dans le programme de travaux d'aménagement du chemin départemental n° 40 entre Nevers et Fourchambault, l'accès au centre commercial Carrefour conduit à un supplément de dépense de 318 000 F. pour lequel la Direction de l'Equipement a obtenu la participation, à due concurrence, de la Société Carrefour-Nevers. Cette participation financière ayant fait l'objet d'une convention acceptée le 22 août 1977 et soumise à la Commission Départementale le 21 septembre 1977, il y a donc lieu d'inscrire une recette équivalente sur le chapitre 901-10 article 1406.

#### II - Section de fonctionnement

##### Chapitre 936-1 - Frais d'usage de la voirie routière

##### Article 73706 - Participation de l'Etat pour la voirie

La subvention accordée en 1977 par l'Etat au Département de la Nièvre pour le transfert des routes nationales secondaires s'élève à 4 140 000 F. conformément à la décision ministérielle du 24 juin 1977. Or la prévision de recette correspondant à cette dotation, initialement inscrite au budget primitif, se monte à 4 000 000 F., d'où une différence de 140 000 F.. Pour compenser cette insuffisance budgétaire, une augmentation de recette équivalente doit être inscrite sur le chapitre 936-1 article 73706.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget, en plus des virements de crédits, les prévisions de dépenses ci-dessous détaillées :

Sous-chapitre	901-0	5 000,00 F.
"	936-2	720 000,00 F.
		<hr/>
soit au total...		725 000,00 F.

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre	901-10	318 000,00 F.
"	936-1	140 000,00 F.
		<hr/>
total ...		458 000,00 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

## AMENAGEMENT DU CD 40 - CONVENTION

## 2ème Commission

Lors des séances du Conseil Général en date des 11 janvier 1977 et 7 juin 1977, vous avez voté les crédits nécessaires à la réalisation de la première phase d'aménagement du CD 40 - NEVERS-FOURCHAMBAULT, phase portant sur la création :

- d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m
- d'un terre-plein de séparation de 1,50 m
- d'une 3ème voie pour la circulation automobile avec déplacement de l'axe actuel de la chaussée.

o  
o o

La Société CARREFOUR étant à l'origine de certaines dépenses et bénéficiaire de l'aménagement en cours, il lui a été demandé une participation d'un montant de 318.000 F. Cette participation a donné lieu à une convention soumise à la Commission Départementale en septembre dernier. Il y a donc lieu d'inscrire en recettes au budget en cours un montant de 318.000 F.

C'est grâce à l'existence de cette recette supplémentaire que la Commission Départementale m'a autorisé en septembre, à faire effectuer d'urgence des travaux de remise en état du CD 9 et des itinéraires de déviation du CD 978 pour un montant de 300.000 F. imputé sur le chapitre 936-2.

Afin de permettre la réalisation du programme initialement adopté pour l'entretien de la voirie départementale, il y a lieu par ailleurs d'augmenter de 300.000 F. les crédits du chapitre 936-2.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget rectificatif une recette de 318.000 F. au chapitre 901-10 de la décision modificative n° 2 et une dépense supplémentaire au chapitre 936-2.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

31

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR PLUSIEURS  
COMMUNES SUR LES CREDITS DE L'AIDE DEPARTEMENTALE  
POUR DES TRAVAUX URGENTS A ENTREPRENDRE SUR LA  
VOIRIE COMMUNALE A LA SUITE DE DEGATS CAUSES PAR  
LES INTEMPERIES AU COURS DE L'ETE 1977.

- 2ème Commission -

Lors de votre session du 26 octobre 1976, votre Assemblée a décidé que les crédits de l'Aide Départementale non employés des programmes de réfection de voirie antérieurs à celui de 1976-1978 seraient attribués, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés, par la Commission départementale pour la réalisation de travaux communaux de caractère exceptionnel.

Il reste actuellement un reliquat de 38.002 F.

Par lettres jointes au présent dossier plusieurs communes sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des travaux urgents à entreprendre sur des voies communales à la suite de dégâts causés par les intempéries de cet été.

Le montant des travaux envisagés s'élève à : 398.460 F. réparti de la façon suivante :

MARIGNY-1'EGLISE	:	6.300
LA CHARITE-sur-LOIRE	:	82.500
CHAULGNES	:	66.300
RAVEAU	:	10.100
SAINT-AUBIN-les-FORGES	:	1.500
CHAMPVOUX	:	5.000
SAINT-ANDELAIN	:	20.000
ARQUIAN	:	100.000
MURLIN	:	55.000
PARIGNY-les-VAUX	:	16.500
TRACY-sur-LOIRE	:	14.445
POUILLY-sur-LOIRE	:	14.445
TAMNAY-en-BAZOIS	:	3.185
BRINAY	:	3.185

Au cours de sa séance du 22 septembre dernier, la Commission Départementale ayant à examiner ces demandes de subventions exceptionnelles a estimé que les crédits disponibles de l'Aide Départementale soit 38.002 F. n'étaient pas suffisants pour permettre d'attribuer à toutes ces communes une subvention au taux qui leur est habituellement octroyé.

En effet, pour accéder aux demandes de ces collectivités, une somme de 132.435 F. serait nécessaire pour répartir les subventions comme suit :

Communes	Taux	Montant subventionnable
MARIGNY-1'EGLISE	40 %	2.520
LA CHARITE-sur-LOIRE	15 %	12.375
CHAULGNES	30 %	19.890
RAVEAU	30 %	3.030
SAINTE-AUBIN-les-FORGES	40 %	600
CHAMPVOUX	50 %	2.500
SAINTE-ANDELAIN	30 %	6.000
ARQUIAN	40 %	40.000
MURLIN	50 %	27.500
PARIGNY-les-VAUX	50 %	8.250
TRACY-sur-LOIRE	30 %	4.333
POUILLY-sur-LOIRE	20 %	2.889
TAMNAY-en-BAZOIS	40 %	1.274
BRINAY	40 %	1.274
		132.435

Le reliquat ne s'élevant qu'à 38.002 F., j'ai inscrit un crédit supplémentaire de 96.000 F. à la Décision modificative n° 2 chapitre 912 - article 130.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la présente demande.

DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DES PRETS  
ACCORDES PAR LE DEPARTEMENT AU CENTRE DE PROTECTION-AMELIORATION  
CONSERVATION ET TRANSFORMATION DE LOGEMENTS DE LA NIEVRE

## 2ème COMMISSION

Par lettre du 13 septembre 1977, Monsieur le Président du Centre de Protection-Amélioration-Conservation-Transformation de Logements de la NIEVRE a formulé une demande de prorogation de la durée des deux prêts de 100 000 F, exigibles dans un délai de trois ans à compter de l'intervention de la Convention passée entre le Département et le P.A.C.T., qui lui ont été successivement consentis par le Conseil Général :

- le premier lors de sa 1ère réunion extraordinaire du 16 janvier 1973, venu à échéance le 25 mai 1976 ;
- le second lors de sa 1ère réunion extraordinaire du 22 janvier 1975, lequel viendra à échéance le 5 mai 1978.

Je me permets de rappeler que le P.A.C.T. de la Nièvre, constitué sous la forme d'une Association-loi de 1901 est de création récente, ses statuts ayant été déposés à la Préfecture de la Nièvre le 25 novembre 1970 sous le numéro 4780.

Le P.A.C.T. a pour objet :

- d'apporter par tous moyens une aide administrative, technique ou financière aux propriétaires ou occupants de logements ou immeubles défectueux, de ressources modestes, en vue d'améliorer leurs conditions d'habitat ;
- d'exercer une action en vue de la remise en état du patrimoine immobilier existant en faveur des mal-logés ;
- d'assurer directement ou indirectement le logement des personnes sans abri ou méritant d'être secourues sur le plan social ;
- d'édifier ou d'aménager, à titre provisoire ou définitif, les locaux ou immeubles nécessaires à cet effet, pour son compte ou celui de toute personne publique ou privée ;
- de prendre à bail, gérer ou acquérir de tels locaux ou des terrains nécessaires à leur réalisation ;

Conformément à sa vocation, les ressources constituées par ces prêts, ainsi que celles accordées par le C.I.L., ont permis au Centre d'Amélioration du Logement de consentir des prêts d'une durée de remboursement de 9 à 36 mois, d'un montant maximum de 10 000 F au taux de 3 %.

Au cours des quatre dernières années, plus précisément la période s'étendant du 31 août 1973 au 5 août 1977, l'activité du P.A.C.T.

.../...

s'est concrétisée par l'octroi de 89 prêts pour un montant global de 405 000 F environ, lesquels ont permis la réalisation de 1 225 000 F de travaux d'amélioration.

Le montant moyen par prêt s'élevant à 4 550 F pour un montant de travaux de 13 770 F, il en résulte que l'aide consentie représente 33 % du coût des travaux.

Compte-tenu des remboursements déjà intervenus, la masse des Crédits effectivement engagés pour les prêts s'élève à 165 000 F, mais une vingtaine de prêts sont en instance de règlement pour un montant de 100 000 F, ainsi que 4 ou 5 demandes en instance, nécessitant 30 000 F environ de disponibilités en trésorerie.

L'examen du bilan financier 1976 présenté par le Président du P.A.C.T. à l'appui de sa demande fait apparaître que le produit du remboursement des prêts, dont la majeure partie est étalée sur 3 ans compte-tenu des modestes ressources des bénéficiaires, ne permet de réaliser que 25 % du montant global des travaux effectués au cours de l'année 1976.

Cette situation, qui met le P.A.C.T. dans l'impossibilité de procéder au remboursement de ces deux prêts, l'a conduit à solliciter du Conseil Général la prorogation de leur délai de remboursement.

Compte-tenu du but éminemment social poursuivi par cette association, sous réserve de votre accord, j'émet pour ma part un avis très favorable à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et, si votre avis est favorable, de m'autoriser à signer les avenants aux conventions passées avec le Président du P.A.C.T.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1976 DE LA  
GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.

- 2ème commission -

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1976.

Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

1) Compte d'établissement

- <u>Recettes</u> :	
- Report du solde antérieur .....	19.990,60 F.
- Taxes d'établissement de l'année 1976.	41.630,40 F.
	<u>61.621,00 F.</u>
- <u>Dépenses</u>	
- Annuité due par le concessionnaire ...	38.390,74 F.
- <u>Soit excédent</u> .....	23.230,26 F.

2) Compte d'exploitation

- <u>Recettes</u> (y compris dégrèvement de patente pour 1976).....	149.483,45 F.
- <u>Dépenses</u> (dont 10.000 F. de remboursement de la dernière annuité de l'emprunt effectué auprès de la Chambre de Commerce).....	149.364,13 F.
- <u>Soit excédent</u> .....	119,32 F.

A la clôture de l'exercice 1976, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de prévoyance se traduisent par néant, aucune contribution n'y ayant été imputée.

Le compte d'établissement ne provoque pas de remarque particulière de ma part. La différence entre le résultat présenté par la Chambre de Commerce et celui indiqué ci-dessus, provient de dépenses relatives à des travaux exécutés en 1974, s'élevant à 1.037,40 F. et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avenant au cahier des charges.



RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE ET  
DE LA COMMISSION D'ADMINISTRATION

Table Sommaire

Les termes de l'article 99 de la loi de 1971, modifiée  
par la loi de 1972 et de 1973, et notamment à l'article 10 de  
ce règlement intérieur, si vous appartenez à l'un des groupes, à la  
fin de la liste annexée ci-jointe, les membres de la Commission Départementale

et l'ensemble de vos fonctions, dans vos attributions, à l'égard  
de l'administration de votre département, ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

En vertu de l'article 10 du même règlement, les membres de  
la Commission Départementale sont élus en vertu d'un mandat, sans mandat  
spécial, à l'égard de votre département, en vertu de la loi de 1971, modifiée  
par la loi de 1972 et de 1973.

X

Les détails, énumérés et le cadre de l'ensemble de vos attributions  
à l'égard de votre département, de la Commission Départementale.

AFFAIRES DIVERSES

Je vous rappelle, en outre, que vous êtes tenu de

- Présider, en vertu de votre mandat, les réunions
- Présider, en vertu de votre mandat, les réunions
- Présider, en vertu de votre mandat, les réunions
- Présider, en vertu de votre mandat, les réunions

-----

Conformément à l'article 109 de la loi de 1971, modifiée, la  
Commission d'Administration est constituée, ainsi qu'il est précisé ci-dessous,  
par les membres de votre département, élus en vertu de votre mandat, en vertu  
de la loi de 1971, modifiée, par la loi de 1972 et de 1973.

Les membres de la Commission d'Administration sont élus, en vertu de votre mandat,  
en vertu de votre mandat, en vertu de votre mandat, en vertu de votre mandat, en vertu  
de votre mandat, en vertu de votre mandat, en vertu de votre mandat, en vertu de votre mandat.

RENOUVELLEMENT de la COMMISSION DEPARTEMENTALE et  
de la COMMISSION d'ADJUDICATION

3ème Commission

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi n° 64-613 du 26 juin 1964, et conformément à l'article 12 de votre règlement intérieur, il vous appartient d'élire chaque année, à la fin de la 2ème session ordinaire, les membres de la Commission Départementale.

J'ai l'honneur de vous inviter, dans ces conditions, à procéder à la désignation de cette commission avant la fin de la présente session.

En application de l'article 3 du même règlement, les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs et le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Je vous rappelle qu'actuellement, sa composition est ainsi fixée :

- Président..... M. GUILLAUME
- Vice-Président..... M. CLEMENT
- Secrétaire..... M. HARRIS
- Membres..... Mme SAURY, MM. BARDIN, MARTIN  
et NOEL

Conformément à l'article 282 du code des marchés publics, le bureau d'adjudication est constitué, lorsqu'il s'agit d'un département, par le Préfet ou son représentant, président, et par deux membres de la Commission Départementale élus en son sein. Au cours de votre session d'octobre 1976, MM. GUILLAUME et MARTIN ont été désignés pour remplir cette fonction.

Dans ces conditions, il appartiendra à la Commission Départementale, une fois désignée, de procéder, au cours de la présente session, à la nomination de deux de ses membres pour siéger à la commission d'adjudication.

DELEGATIONS à RENOUELER à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir renouveler à la Commission Départementale les délégations qui lui étaient données habituellement par le Conseil Général.

Ces délégations sont les suivantes :

1° - Attribution de bourses et secours d'études ;

2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le fonds scolaire ;

3° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;

4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;

5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;

6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919) ;

7° - Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires ;

8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;

9° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

10° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;

11° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau : répartition des participations financières du département ;

12° - Aide départementale à la construction ; attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ; aide aux organismes constructeurs, aide aux communes pour aménagement de terrains communaux ;

13° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F. ; vente de vieux matériel ;

14° - Voies ferrées d'intérêt local : location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel ;

15° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;

16° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;

17° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;

18° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;

19° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;

20° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;

21° - Budget départemental : virements de crédits de l'une sur l'autre des deux sections du budget départemental, d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement, de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

22° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée ;

23° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 janvier 1970 ;

24° - Etablissement de la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme correspondant à des opérations d'intérêt départemental en ce qui concerne l'aide aux voiries départementale et communale et aux équipements scolaires du 1er degré, et fixation des modalités d'attribution des subventions ;

25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale) ;

26° - Autorisation d'aménagements d'étangs en enclos piscicoles ;

27° - Canal du Nivernais : autorisation d'engager avec des particuliers ou des associations les pourparlers nécessaires à une utilisation rationnelle du domaine concédé non occupé (sont exclus tous engagements qui auraient une incidence financière sur le budget départemental) ;

28° - Amélioration et création de terrains de camping : répartition des subvention aux collectivités locales ;

29° - Travaux de drainage des terres agricoles : répartition de la subvention du département :

30° - Toutes décisions d'urgence.

A cette liste, il convient d'ajouter :

- Fonds départemental d'équipement des communes : répartition définitive, après avis de la commission spécialisée, du programme annuel de chaque canton dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie. (décision du 27 octobre 1976).

En application de l'article 1er du décret n° 74-61 du 28 janvier 1974, vous avez été appelés, lors de votre séance du 19 avril 1977, à élire les membres du ressort de votre Assemblée qui devaient élire, pour une durée de 3 ans, au sein de la Commission départementale d'Urbanisme Commercial.

Parmi les membres proposés, vous aviez désigné, notamment, M. Maurice BESSON, Conseiller Général, Maire de FOURCHAMBAULT, en tant que membre suppléant représentant les Maires des communes de plus de 2000 habitants.

Or, M. BESSON ayant donné sa démission en tant que Maire, ne peut être membre de la Commission à ce titre.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir proposer au titre d'une commune de plus de 2000 habitants susceptible de le remplacer à cette qualité au sein de cette Commission.

A toutes fins utiles, je vous signale que, sur votre proposition, M. H. BESSON a été nommé à ce titre.

#### Membres titulaires :

M. le Docteur BENOIST, Député de la Nièvre, Conseiller Général, Maire de NEVERS ;

M. Robert GUILAUME, Conseiller Général, Maire de la CHALETTE-sur-LOIRE.

#### Membres suppléants :

M. Bernard BARDIN, Conseiller Général, Maire de CLAMCY ;

M. Maurice BESSON, Conseiller Général, Maire de FOURCHAMBAULT.

COMMISSION DEPARTEMENTALE d'URBANISME COMMERCIAL  
RENOUVELLEMENT d'un MEMBRE

## 3ème Commission

En application de l'article 1er du décret n° 74-63 du 28 janvier 1974, vous avez été appelés, lors de votre séance du 19 avril 1977, à désigner les membres du ressort de votre Assemblée qui devaient siéger, pour une durée de 3 ans, au sein de la Commission départementale d'Urbanisme Commercial.

Parmi les membres proposés, vous aviez désigné, notamment, M. Maurice BESSON, Conseiller Général, Maire de FOURCHAMBAULT, en tant que membre suppléant représentant les Maires des communes de plus de 5 000 habitants.

Or, M. BESSON ayant donné sa démission en tant que Maire, ne peut plus être membre de la Commission à ce titre.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir proposer un autre Maire d'une commune de plus de 5 000 habitants susceptible de le remplacer en cette qualité au sein de cette Commission.

A toutes fins utiles, je vous signale que, sur votre proposition, ont été nommés à ce titre :

- Membres titulaires :

- . M. le Docteur BENOIST, Député de la Nièvre, Conseiller Général, Maire de NEVERS ;
- . M. Robert GUILLAUME, Conseiller Général, Maire de LA CHARITE-sur-LOIRE.

- Membres suppléants :

- . M. Bernard BARDIN, Conseiller Général, Maire de CLAMECY ;
- . M. Maurice BESSON, Conseiller Général, Maire de FOURCHAMBAULT.

PROJET DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LORMES DU  
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE DU HAUT-NIVERNAIS

3ème Commission

Le département s'est associé en 1974 aux 71 communes ci-après  
de l'arrondissement de CLAMECY :

AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAU-  
LIEU, BEUVRON, BILLY-sur-OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON-sur-BEUVRON, CER-  
VON, CHAUMOT, CHAZEUIL, CHEVANNES-CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY-les-MINES,  
CLAMECY, CORBIGNY, CORVOL-d'EMBERNARD, COURCELLES, CUNCY-les-VARZY, DIROL,  
DORNECY, EMPURY, ENTRAINS-sur-NOHAIN, EPIRY, FLEZ-CUZY, GACOGNE, GERMENAY,  
GRENOIS, GUIPY, HERY, LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE, LA COLLANCELLE, LA MAISON-  
DIEU, LORMES, MARCY, MARIGNY-sur-YONNE, MENOU, METZ-le-COMTE, MHERE, MON-  
CEAUX-le-COMTE, MOURON-sur-YONNE, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NUARS, OISY,  
OUAGNE, OUDAN, PARIGNY-la-ROSE, PAZY, POUQUES-LORMES, SAINT-AUBIN-des-  
CHAUMES, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-des-BOIS, SAINT-PIERRE-du-MONT,  
SAIZY, SARDY-les-EPIRY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY-l'ORGUEIL-  
LEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS-le-SEC, VILLIERS-sur-YONNE et VITRY-LACHE,  
pour former le syndicat mixte pour le développement économique et tou-  
ristique du Haut-Nivernais.

Aux termes de l'article 2 des statuts du syndicat tout membre  
peut se retirer dans les conditions fixées par l'article L 163-16 du Co-  
de des communes.

La demande de retrait doit donc tout d'abord faire l'objet  
d'un accord du Comité syndical. Si celui-ci est donné les collectivités  
membres sont invitées à émettre un avis sur le projet de retrait, dans  
le délai de 40 jours à compter de la notification qui leur est faite. Et  
s'il n'y a pas d'opposition de plus d'1/3 des membres la décision de re-  
trait est prise par mes soins.

\*

\*

\*

Par délibération du 29 juin 1976, dont photocopie est jointe  
au dossier, le Conseil municipal de LORMES a demandé le retrait de la  
commune du syndicat mixte pour le développement économique et touristique  
du Haut-Nivernais - motif pris que la commune adhérerait maintenant au  
syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

Ce retrait a été accepté par le Comité syndical réuni le 26  
février 1977 (sa délibération est également jointe au dossier).



DEMANDES DE SUBVENTIONS BUDGÉTAIRES

1964-1965

XI

SUBVENTIONS

--:--

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1ère Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen cinq demandes de subventions exceptionnelles présentées respectivement par l'Office régional des oeuvres laïques d'éducation par l'image et par le son (O.R.O.L.E.I.S.), l'Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, le Comité National du monument Polonais, l'Association Nationale des amis de Jean MOULIN et le Comité départemental de tir à l'arc.

1°) Office régional des oeuvres laïques d'éducation par l'image et par le son.

L'O.R.O.L.E.I.S., présidé par M. le Recteur de l'Académie, souhaite organiser du 15 au 25 novembre prochain des journées régionales audio-visuelles dans les locaux du Centre régional de documentation pédagogique à DIJON avec la collaboration des associations culturelles et périscolaires adhérentes et de réaliser à cette fin une exposition avec conférences, démonstrations, utilisation de différents matériels audio-visuels, etc... Le budget prévu ressort à 19.000 F., mais la subvention escomptée du département de la NIEVRE n'est pas chiffrée.

2°) Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Cette fédération est propriétaire d'un immeuble sis 5 rue des Francs-Bourgeois à NEVERS qui nécessite de très importantes réparations, consistant en travaux de maçonnerie, couverture-zinguerie, peintures. Les devis joints au dossier font ressortir une dépense de l'ordre de 120.000 F. La fédération sollicite du département une subvention exceptionnelle et laisse à votre assemblée le soin d'en fixer le montant.

Je vous rappelle que chaque année vous accordez à cette association une subvention de fonctionnement chiffrée pour 1977 à 2.000 F.

3°) Comité National du monument Polonais.

Un comité a été constitué en vue de l'érection à PARIS, Place de Varsovie, d'un monument commémorant l'attitude héroïque des combattants polonais dans la lutte pour la défense et la liberté de la France "1939-1945". Ce monument, dont la première pierre a été

posée par M. le Président de la République le 10 juin 1975, doit symboliser l'hommage de la France envers la Pologne. C'est pour participer au financement de l'oeuvre entreprise qu'une subvention est demandée au département.

4°) Association Nationale des amis de Jean MOULIN.

Par lettre du 7 juillet M. le Président de cette association précise qu'avec l'accord du ministère de l'Intérieur, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et des six communes concernées, va être créée "la Route de Jean MOULIN", route où Jean MOULIN a "pensé" l'organisation de la Résistance intérieure française. Pour donner à cette réalisation un caractère d'oeuvre collective nationale en hommage à l'homme et au Préfet dont la vie et le sacrifice s'inscrivent dans l'histoire de la France, une participation de 1.000 F. à 2.500 F. par département est souhaitée, étant précisé qu'une plaque commémorative rappellera les conditions dans lesquelles la souscription a été réalisée.

5°) Comité départemental de tir à l'arc.

Le Capitaine de la Compagnie de tir à l'arc de LA CHARITE-sur-LOIRE m'a avisé par lettre du 15 juin dernier, qui m'a été transmise par M. le Président du Comité départemental, de l'organisation d'une manifestation à caractère départemental, manifestation remportant une large audience auprès des compagnies des départements limitrophes notamment. Il sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F. pour cette journée qui a eu lieu le 17 juillet à LA CHARITE.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la suite que vous entendez réserver à ces cinq demandes. Je vous précise que les crédits correspondant aux participations que, le cas échéant, vous pourriez accorder seraient à inscrire à l'article 657 des différents chapitres intéressés de la décision modificative n° 2 de 1977, sauf en ce qui concerne la demande déposée par l'Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui en fait est une subvention d'équipement, à inscrire au chapitre 914-1 - article 130, puisqu'il s'agit d'une subvention pour des grosses réparations à un bâtiment.

\*

\* \*

Je vous rappelle enfin que lors de votre lère session extraordinaire de juin 1977, votre assemblée a reporté l'examen de la demande de subvention déposée par la Section canoë-kayak de l'Espérance de St-LEGER-des-VIGNES pour permettre à ce club de terminer la construction d'un bâtiment nécessaire au fonctionnement normal de la section et confié à un de vos membres le soin de procéder à une étude complète sur le sport en général.

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE par  
l'ASSOCIATION NIEVRE-TOURISME

1ère Commission

Au cours de votre 2ème session ordinaire, séance du 12 janvier 1977, vous avez accordé à l'Association Nièvre-Tourisme, une subvention de fonctionnement d'un montant de 470.000 F. La demande de subvention présentée alors par Nièvre-Tourisme s'élevait à 545.000 F, dont 140.000 F pour les salaires et les charges du personnel.

Or, par lettre du 29 juillet dernier, jointe au dossier, le trésorier de cette association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 75.000 F au titre de l'année 1977. Il justifie cette demande en rappelant que la multiplication des tâches de Nièvre-Tourisme a conduit en effet cet organisme à recruter, au cours de l'année 1976, une secrétaire à temps complet. De plus, depuis juin 1976, le traitement du Directeur est pris en charge par le budget de l'association.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la suite que vous entendez réserver à cette demande, étant précisé que si vous décidez d'allouer un complément, il y aurait lieu d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 961-4 - article 657.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE  
DE NEVERS ET DE LA NIEVRE

3ème Commission

Au cours de votre session du 8 juin 1977 je vous avais présenté un rapport concernant l'attribution éventuelle d'une subvention complémentaire pour le fonctionnement de la Maison de la Culture de NEVERS et de la NIEVRE. Je rappelais notamment que lors de sa session du 11 janvier 1972, votre Assemblée avait adopté le principe d'accorder à la Maison de la Culture de NEVERS et de la NIEVRE une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant représenterait 20 % de celle allouée par la Ville de NEVERS, l'Etat consentant pour sa part un effort financier équivalent à celui des collectivités locales réunies.

Cette règle avait été suivie pratiquement jusqu'en 1975. Au titre de l'exercice 1976, par contre, vous aviez accordé une aide de 250.000 F équivalant à 24 % de celle de la Ville de NEVERS fixée à 1.032.750 F y compris les frais de chauffage de l'établissement évalués à 150.000 F par an.

J'ajoutais que pour 1977, la Ville de NEVERS avait inscrit à son budget un crédit de 1.116.000 F incluant également les frais de chauffage pour un même montant, le Conseil Général votant, à l'occasion du Budget Primitif, une subvention de 250.000 F, soit 22,7 % de la participation de la ville.

Comme vous le savez, l'intention du Secrétariat d'Etat à la Culture est d'accorder pour 1977 une subvention globale de fonctionnement de 1.420.000 F. Celle-ci serait, contrairement aux conventions, supérieure aux deux participations cumulées de la Ville et du Département dont le montant ne s'élève, à l'heure actuelle, qu'à 1.366.000 F. Il serait donc nécessaire d'augmenter ces deux contributions de 54.000 F. La répartition normale, sur la base de 1.420.000 F, serait de 1.183.350 F environ pour la Ville de NEVERS et de 236.650 F environ pour le Département.

La contribution du Département prévue au Budget Primitif est donc, d'ores et déjà, supérieure à ce qu'il s'est engagé à donner.

M. le Directeur de la Maison de la Culture m'ayant néanmoins saisi à l'époque d'une proposition de majoration de la contribution départementale de 14.000 F, j'indiquais que s'il ne me paraissait pas souhaitable de ramener la subvention votée en Janvier au taux initialement prévu et calculé conformément à votre décision du 11 janvier 1972, ce qui entraînerait sa diminution de 13.350 F, il ne me paraissait, par contre, pas opportun d'accorder une subvention supplémentaire qui conduirait inévitablement, et d'année en année, le Département à prendre en charge une fraction toujours plus importante des frais de fonctionnement de la Maison de la Culture.

Je vous rappelais également que cette participation, fixée à 20 %, s'était élevée à 24 % en 1976, alors qu'elle avait été présentée comme étant exceptionnelle et qu'elle aurait atteint 23,7 % pour la présente année.

Statuant sur cette affaire, votre assemblée, lors de la session précitée du 8 juin 1977, avait renvoyé le dossier à la présente session dans l'attente de la décision du Conseil Municipal de NEVERS quant à la prise en charge d'une contribution complémentaire pour 1977.

Cette Assemblée municipale a consenti un effort puisqu'elle a inscrit au budget supplémentaire un complément de subvention d'un montant de 36.000 F.

En conséquence, je vous laisse le soin, compte tenu des indications que je vous apporte par ailleurs, de vous prononcer sur l'attribution éventuelle d'une subvention complémentaire à la Maison de la Culture.

Trois solutions sont possibles :

- 1° Vous refusez toute aide complémentaire ;
- 2° Vous limitez votre aide à 20 % de celle de la Ville de NEVERS soit 7.200 F ;
- 3° Vous assurez le complément total pour atteindre les 54.000 F nécessaires, soit 18.000 F représentant 50 % de l'aide de la Ville. L'aide totale du Département pour 1977 se situerait alors à 23,3 % de la subvention municipale.

Si vous preniez une décision favorable, le crédit correspondant serait à inscrire au chapitre 945.28 - Article 657 de la Décision modificative n° 2 de 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION  
PRESENTEE PAR LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEUSES  
"CLAIR-JOIE" A NEVERS

3e Commission

Lors de la session budgétaire de janvier 1977, la conjoncture économique ne le permettant pas, je n'ai pas cru devoir saisir votre Assemblée de la demande de subvention d'équipement de 15 000 F présentée par le Foyer des Jeunes Travailleuses "Clair-Joie" à NEVERS.

Etant donné les efforts financiers manifestés par cette Association pour améliorer les conditions d'hébergement offertes et la qualité des réalisations effectuées, j'ai l'honneur de vous demander d'examiner maintenant la possibilité de lui accorder votre aide au titre de l'exercice 1977.

Commencés en 1974, d'importants travaux de modernisation ont été faits :

- réorganisation des locaux d'accueil dans l'ancien bâtiment,
- réfection de la toiture,
- création d'une seconde salle de restaurant,

travaux pour lesquels l'aide du département est ainsi intervenue :

- exercice 1974.....	10 000 F
- exercice 1975.....	15 000 F
- exercice 1976.....	20 000 F.

Ces transformations ont entraîné la réfection des peintures d'une partie des locaux et nécessité le renouvellement de matériel et mobilier, notamment à la cuisine et dans le secteur socio-éducatif.

Cette dernière opération a été réalisée en 1977, une subvention de 15 000 F étant alors sollicitée du département.

En effet ses charges de fonctionnement étant importantes, le Foyer pour couvrir ses dépenses, dont vous trouverez le devis en annexe, ne souhaitait pas augmenter ses prix de pension et de repas.

A défaut de la participation départementale escomptée, un emprunt bancaire a été contracté.

Le Foyer "Clair-Joie" remplit toujours parfaitement le rôle qu'il s'est assigné et, sans préjuger de votre décision, je crois pouvoir assurer qu'il mérite que sa demande soit prise en considération.

Si cette dépense recueille votre agrément, un crédit de 15 000 F serait à inscrire au Chapitre 914, article 130 de la Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 1977 en faveur du Foyer de Jeunes Travailleuses "Clair-Joie" à NEVERS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

XII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-:-

PRETS AUX COMMUNES ET SYNDICATS DE COMMUNES

- 1ère Commission -

Lors de votre première session extraordinaire de juin 1977, vous avez adopté un vœu relatif aux difficultés croissantes rencontrées par les collectivités locales pour obtenir des emprunts en vue de financer leurs investissements.

Ces difficultés pour recourir au crédit n'échappent pas au Gouvernement mais la politique de lutte contre l'inflation engagée par ce dernier exige qu'une limitation de l'accroissement du montant de leurs prêts soit imposée aux établissements publics de crédit ou assimilés.

Par ailleurs, de toute façon, les possibilités d'intervention de ces établissements sont directement liées au rendement des opérations de collecte de l'épargne : or, à la fin de premier semestre de 1977, les montants de dépôts des caisses d'épargne accusaient un fléchissement de plus 35 p.100 par rapport aux dépôts enregistrés en 1976 pendant la même période. Néanmoins, les possibilités d'intervention pour 1977 et l'avenir des collectivités locales et groupes constitués par la caisse des dépôts, les caisses d'épargne et la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales ont été fixées à un niveau relativement élevé.

1° - FINANCES

C'est ainsi que la caisse des dépôts et les caisses d'épargne pourront attribuer cette année aux collectivités locales un montant de prêts nettement supérieur à celui qui avait été réalisé l'an dernier, à savoir environ 18,2 milliards de francs, à comparer aux 16,2 milliards de 1976 et aux 11,5 milliards de 1975. Grâce tenu de l'importance accrue des contingents "Minjot" des caisses d'épargne, les deux tiers de ces prêts seront consentis par les caisses d'épargne, la caisse des dépôts intervenant qu'à hauteur de tiers restant.

De son côté, la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales pourra prêter environ 7 milliards de francs contre 5 milliards en 1976, 3,3 milliards en 1973 et 3,2 milliards en 1974. Par conséquent, de 1974 à 1977 compris, la caisse des dépôts et les caisses d'épargne, la progression s'élève globalement à plus 56 p.100 et, pour la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, à plus 112 p.100.

Il ne devrait donc pas y avoir de difficultés majeures pour que ces établissements de crédit apportent, cette année, leur concours au financement des opérations d'équipement des collectivités locales et, dans des cas où ils interviennent habituellement. Aussi bien, si des interventions de ce genre produisent localement, cela ne peut être dû qu'à l'approvisionnement relatif de besoins de financement par certaines collectivités locales qui viennent de mettre au point de nouveaux programmes d'équipement et

PRETS AUX COMMUNES ET SYNDICATS DE COMMUNES

- lère Commission -

Lors de votre première session extraordinaire de juin 1977, vous avez adopté un voeu relatif aux difficultés croissantes rencontrées par les collectivités locales pour obtenir des emprunts en vue de financer leurs investissements.

Ces difficultés pour recourir au crédit n'échappent pas au Gouvernement mais la politique de lutte contre l'inflation engagée par ce dernier exige qu'une limitation de l'accroissement du montant de leurs prêts soit imposée aux établissements publics de crédit ou assimilés.

Par ailleurs, de toute façon, les possibilités d'intervention de ces établissements sont directement liées au rendement des opérations de collecte de l'épargne : or, à la fin du premier semestre de 1977, les excédents de dépôts des caisses d'épargne accusaient un fléchissement de moins 35 p.100 par rapport à ceux enregistrés en 1976 pendant la même période. Néanmoins, les possibilités d'intervention pour 1977 en faveur des collectivités locales du groupe constitué par la caisse des dépôts, les caisses d'épargne et la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales ont été fixées à un niveau relativement élevé.

C'est ainsi que la caisse des dépôts et les caisses d'épargne pourront attribuer cette année aux collectivités locales un montant de prêts du même ordre que celui, important, qui avait été réalisé l'an dernier, soit environ 18,2 milliards de francs, à comparer aux 16,2 milliards de 1975 et aux 11,5 milliards de 1974. Compte tenu de l'importance accrue des contingents "Minjoz" des caisses d'épargne, les deux tiers de ces prêts seront consentis par les caisses d'épargne, la caisse des dépôts n'intervenant qu'à hauteur du tiers restant.

De son côté, la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales pourra prêter environ 7 milliards de francs contre 5 milliards en 1976 et 1975 et 3,3 milliards en 1974. Par conséquent, de 1974 à 1977 compris, pour la caisse des dépôts et les caisses d'épargne, la progression s'établit globalement à plus 58 p.100 et, pour la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, à plus 112p.100.

Il ne devrait donc pas y avoir de difficultés majeures pour que ces établissements de crédit apportent, cette année, leur concours au financement des opérations d'équipement des collectivités locales en faveur desquelles ils interviennent habituellement. Aussi bien, si des distorsions se produisent localement, cela ne peut être dû qu'à l'expression soudaine et relativement massive de besoins de financement par certaines collectivités qui viennent de mettre au point de nouveaux programmes d'équipement et

souhaiteraient en assurer la couverture dans les délais les plus brefs, ou à la consommation trop rapide des contingents "Minjoz" de certaines caisses d'épargne - contingents pourtant en général importants, comme indiqué ci-dessus - qui ne paraissent pas avoir toujours affecté leurs fonds au financement d'opérations prioritaires, les deux hypothèses pouvant d'ailleurs se combiner.

A cet effet, des instructions ont été données respectivement aux trésoriers-payeurs généraux, présidents des comités départementaux institués par la loi "Minjoz" et aux délégués régionaux de la Caisse des dépôts et consignations afin que des priorités soient accordées : aux opérations subventionnées par l'Etat et l'établissement public régional, aux prêts globaux et aux prêts aux villes programmées, aux opérations programmées.

Cependant, il convient de souligner que ces orientations ne font que définir des priorités et qu'elles ne constituent pas des obligations absolues pour la caisse des dépôts, qui est responsable du placement des fonds qui lui sont confiés et, demeure maîtresse, ainsi que les caisses d'épargne, des décisions à prendre dans chaque cas. C'est ainsi que l'attribution de prêts pour opérations subventionnées n'a jamais revêtu un caractère d'automaticité absolue, l'établissement n'accordant ses concours qu'après un examen de la situation financière du demandeur et, naturellement, dans la limite de ses disponibilités.

En ce qui concerne les prêts du crédit agricole aux collectivités locales rurales, l'institution dispose, cette année, d'une enveloppe de prêts bonifiés de "catégorie A" qui lui permet d'accompagner, comme par le passé, les opérations d'équipement public rural subventionnées par le ministère de l'agriculture et, dans certains domaines, par le ministère de la culture et de l'environnement. Aussi bien, seules les opérations non subventionnées par l'Etat peuvent-elles, dans la conjoncture actuelle, se voir provisoirement refuser un prêt bonifié ou non bonifié du crédit agricole : toutefois, la décision a été prise récemment par le Premier ministre d'autoriser cet organisme du crédit à ajouter 500 millions de francs de prêts non bonifiés à ses programmes 1977 en faveur des collectivités publiques.

J'ai tenu à vous faire part de ces remarques de portée générale.

En raison de la période de vacances, il n'aurait pas été significatif de faire le point de la situation sur le plan local des facilités de crédit accordées tant par la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, les caisses d'épargne que par le crédit agricole. Mais je vous communiquerai toutes informations utiles à ce sujet lors de votre session budgétaire de janvier prochain.

CREATION d'une CLASSE de TECHNICIENS SUPERIEURS  
"PRODUCTIONS ANIMALES" au LYCEE AGRICOLE de MAGNY-COURS

REPONSE A UN VOU

3ème Commission

Lors de sa séance du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté  
un vœu demandant que soit créée, au Lycée Agricole de MAGNY-COURS, une  
classe de techniciens supérieurs "Productions animales".

Je vous avais fait connaître, au cours de la session du mois de  
juin 1977, que ce vœu avait reçu l'avis favorable de toutes les autorités  
administratives concernées, et j'étais intervenu auprès du Ministère  
de l'Agriculture pour que la création de cette section intervienne  
rapidement.

2° - EDUCATION et FORMATION

" Les décisions d'ouverture de classes de techniciens supérieurs  
sont prises, chaque année, sur proposition d'une commission nationale  
qui se prononce au vu des données collectées pour répondre aux demandes  
qui lui sont adressées et qui sont soumises au Conseil Général. Les  
demandes et des contraintes budgétaires qui se posent, dans les  
conditions actuelles, que l'ouverture de cette section implique  
la création de classes de techniciens supérieurs agricoles.

" Néanmoins, la nécessité de procéder à la modification des  
structures de l'établissement ne s'a pas échappé. Avant, pour le  
moment, que cette demande sera examinée avec une particulière attention  
lors de la définition des structures pédagogiques des établissements  
pour la rentrée scolaire 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir me adresser votre  
communication.

CREATION d'une CLASSE de TECHNICIENS SUPERIEURS  
"PRODUCTIONS ANIMALES" au LYCEE AGRICOLE de MAGNY-COURS

REPOSE à UN VOEU

3ème Commission

Lors de sa séance du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que soit créée, au Lycée Agricole de MAGNY-COURS, une classe de techniciens supérieurs "Productions animales".

Je vous avais fait connaître, au cours de la session du mois de juin 1977, que ce voeu avait reçu l'avis favorable de toutes les autorités administratives concernées, et j'étais intervenu auprès du Ministère de l'Agriculture pour que la création de cette section intervienne rapidement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître la réponse favorable que m'a faite M.le Ministre de l'Agriculture par lettre en date du 5 août 1977 :

" Les décisions d'ouverture de classes de technicien supérieur  
" sont prises, chaque année, sur proposition d'une commission nationale  
" qui se prononce au vu des données collectées pour chacune des demandes  
" formulées et des contraintes budgétaires qui ne permettent, dans les  
" circonstances actuelles, que l'ouverture annuelle d'un très petit nombre  
" de classes de techniciens supérieurs agricoles.

" Néanmoins, la nécessité de procéder à la consolidation des  
" structures de l'établissement ne m'a pas échappé. Aussi, puis-je vous  
" assurer que cette demande sera examinée avec une particulière attention  
" lors de la définition des structures pédagogiques des établissements  
" pour la rentrée scolaire 1978. "

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DE DOCUMENTALISTE  
AU COLLEGE DE CLAMECY.

3ème Commission

Lors de votre session du 7 juin 1977, vous avez adopté un voeu demandant la création d'un poste de documentaliste au collège de CLAMECY, celui-ci ayant été rattaché au lycée à la rentrée scolaire de septembre 1976.

M. le Recteur d'Académie de DIJON saisi par mes soins de ce souhait, m'a signalé que les adjoints d'enseignement documentalistes constituent un corps d'agents de l'Etat de création récente, dont la mise en place s'effectue de façon progressive.

Il en résulte que chaque année, un choix s'impose pour la répartition du contingent prévu et il n'a pas été possible de donner satisfaction au collège de CLAMECY au titre de la rentrée scolaire 1977.

Toutefois, M. le Recteur ne manquera pas de créer un tel poste dès que la possibilité lui en sera offerte.

J'ai tenu à vous faire part de ces informations.

SITUATION DES MÈRES DE FAMILLE ACCUEILLANT DES ENFANTS  
DANS UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ.

3e Commission

Lors de votre dernière session extraordinaire du 7 juin 1977, vous avez émis le vœu que la situation des mères de familles accueillant des enfants dans un établissement spécialisé soit examinée en vue de leur inscription dans le cadre de la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée.

La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 a profondément modifié le statut des nourrices et gardiennes d'enfants auxquelles elle a donné le titre d'Assistantes Maternelles.

Cette loi entrera en vigueur le plus tôt le 1er janvier 1978. Elle doit être appliquée par des arrêtés d'application.

3° - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

Toutefois, des premiers éléments d'information, il ressort que les mères de familles accueillant des enfants dans un établissement spécialisé.

En outre, la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée du 1er mars 1968 ne prévoit pas une telle qualification.

Il est vrai que la formule de placement familial est utilisée par la Commission du Village d'Enfants de Châtillon-sur-Seine pour ce qui est de la Région Bourgogne, et notamment pour les enfants de la Région de Châtillon-sur-Seine.

C'est pourquoi le Ministère de la Santé et de la Famille a été saisi de ce problème, afin de parvenir à la reconnaissance de la qualification de "mère de famille" dans le cadre de la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée, déjà appliquée en faveur des mères de familles accueillant des enfants de la Région de Châtillon-sur-Seine.

SITUATION DES MERES DE FAMILLE ACCUEILLANT DES ENFANTS  
DANS UN ETABLISSEMENT SPECIALISE.

3e Commission

Lors de votre lère session extraordinaire du 7 juin 1977, vous avez émis le voeu que la situation des mères de familles accueillant des enfants dans un établissement spécialisé soit examinée en vue de leur intégration dans le cadre de la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée.

La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 modifie profondément le statut de toutes les nourrices et gardiennes d'enfants auxquelles elle a donné le nom d'Assistantes Maternelles.

Cette loi entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 1978, mais elle doit être précisée sur un certain nombre de points par des décrets d'application qui ne sont pas encore parus.

Toutefois, des premiers éléments d'information, il ressort que ces dispositions ne concerneront pas les mères de familles accueillant des enfants dans un établissement spécialisé.

En outre, la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée du 15 mars 1966 ne prévoit pas une telle qualification.

Il est vrai que la formule de placement familial adoptée par l'Association du Village d'Enfants de Chatillon-en-Bazois visée par ce voeu, très originale, unique dans la Région Bourgogne, et probablement en France, mérite un examen particulier.

C'est pourquoi le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale est saisi de ce problème, afin de parvenir à la reconnaissance de la qualification de "mère de famille" dans le Cadre de la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée, déjà appliquée en faveur des autres membres du personnel du Village d'Enfants de Chatillon-en-Bazois.

---

NOMINATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE  
A PREMERY

---

3e Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977 le Conseil Général a adopté un vœu demandant que le poste d'assistante sociale sur le secteur de PREMERY soit pourvu.

Ce poste, en effet, se trouvait vacant depuis le 1er mai 1977.

Il vous est rappelé brièvement qu'en matière d'action sociale le canton de PREMERY relève de deux services :

- celui de la Mutualité Sociale Agricole pour les seuls ressortissants agricoles, cet organisme comme vous le savez ayant décidé d'abandonner progressivement la polyvalence de secteur,
- et celui de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales pour les autres familles, les activités étant partagées entre les deux secteurs de PREMERY et GUERIGNY.

Le problème posé par le départ du personnel départemental a pu être limité dans ses effets :

- dans l'immédiat, les cas urgents étant signalés par les mairies concernées à l'assistante sociale chef, conseillère technique en résidence à NEVERS,

- par la suite, puisqu'une assistante sociale d'ailleurs boursière du département, a été affectée à PREMERY le 1er août 1977.

Aide aux transports de paille

M. le Ministre

Le Conseil Général, au cours de sa première session extraordinaire du 7 juin 1977, a émis le vœu que tout soit mis en oeuvre pour que les frais de transport de paille de plus de 75 km soient réglés le plus rapidement possible et les indemnités progressivement réglées dans les meilleurs délais.

Les dossiers de demandes d'indemnités des transports privés individuels de paille et de fourrage, ont été transmis à l'Office Interprofessionnel des céréales le 15 février 1977. Ce dossier a été suivi d'une expédition aux Ministres de l'Agriculture et de la Pêche le 17 mars 1977 qui porta 4° - AGRICULTURE et la subvention totale versée.

Malheureusement, un certain retard a été apporté aux opérations d'indemnités consécutives à la démission de l'ONC 1976 à la suite de quoi le Ministre de l'ensemble des dossiers, pour justification, a été adressé.

Les renseignements complémentaires demandés ont été fournis dans la mesure du possible mais il y a été pourvu à la diligence de l'Administration et des organisations professionnelles.

Depuis la fin du mois de septembre, tous les dossiers des bénéficiaires concernés par la sécheresse ont été réglés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner avis de votre réception.

## Aide aux transports de paille

## 3ème Commission

Le Conseil Général, au cours de sa première session extraordinaire du 7 juin 1977, a émis le vœu que tout soit mis en oeuvre pour que les dossiers de transport de paille de plus de 75 kms soient agréés le plus rapidement possible et les indemnités promises, réglées dans les meilleurs délais.

Les dossiers de demandes d'indemnisations des transports privés ou individuels de paille et de fourrage, ont été transmis à l'Office national Interprofessionnel des céréales le 15 février 1977. Cet envoi a été suivi d'une expédition supplémentaire de dossiers retardataires le 4 mars 1977 qui portait à environ 542 000 F la subvention totale sollicitée.

Malheureusement, un certain retard a été apporté aux opérations d'indemnisations consécutives à la sécheresse de l'été 1976 à la suite du renvoi par le Ministère de l'ensemble des dossiers, pour justifications insuffisantes.

Les renseignements complémentaires demandés étaient d'une collecte difficile mais il y a été pourvu à la diligence de l'Administration et des organisations professionnelles.

Depuis la fin du mois de septembre, tous les dossiers des agriculteurs concernés par la sécheresse ont été réglés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

REGLEMENT de l'AIDE APPORTEE par le CONSEIL GENERAL aux  
PETITS CONSOMMATEURS d'EAU

3ème Commission

Au cours de la lère session extraordinaire de 1977, considérant que les ressources des bénéficiaires de l'aide aux petits consommateurs d'eau ne doivent pas excéder le plafond exigé pour pouvoir prétendre à l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, en précisant toutefois que les pensions de veuves de guerre et les pensions d'invalidité ne sont pas à prendre en compte dans les ressources, le Conseil Général a émis le voeu que soit ajouté dans le règlement la non prise en compte dans les ressources des pensions d'ascendants.

Ces pensions sont d'un montant variable et si aucune limitation n'était imposée, l'aide départementale aux petits consommateurs d'eau risquerait d'être attribuée à des personnes bénéficiant en fait de ressources relativement élevées.

Pour éviter cet inconvénient, j'estime que les pensions d'ascendants ne devraient être exclues des ressources prises en compte qu'à la demande expresse des assemblées délibérantes (Comités des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable et conseils municipaux pour les communes gérant un réseau d'eau autonome) et, dans chaque cas individuel, sur proposition motivée des commissions communales d'aide sociale.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES  
SAULAIRES à NEVERS  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 Juin 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander l'établissement du projet d'aménagement du chemin départemental n° 504 dit "Route des SAULAIRES", de façon à permettre la réalisation des travaux dès 1978.

Ce chemin qui relie NEVERS à MAREY par le Bec d'ALLIER a une longueur d'environ 10 km dont 4 km à partir de NEVERS ont déjà fait l'objet de travaux d'élargissement avec calibrage de la chaussée à 6 mètres.

5° - VOIRIE

En revanche, sur une longueur de 6 km, la chaussée est étroite, le tracé est sinueux et le profil de long est irrégulier.

Il n'a pas présente qu'un intérêt mineur sur le plan des liaisons départementales, cette route a un intérêt touristique réel qu'atteste l'été un accroissement certain du trafic. Il serait donc certainement souhaitable de prévoir la poursuite des travaux commencés en 1974.

Le coût de l'opération peut être estimé à 2 400 000 F, environ y compris les acquisitions de terrain.

Compte-tenu des délais nécessaires pour réaliser les acquisitions de terrain, il conviendrait que des crédits d'études, d'un montant de 20 000 F, environ, soient votés suffisamment tôt pour permettre l'établissement du projet dans des délais satisfaisants.

Enfin, compte-tenu du montant élevé de cette opération, il ne paraît indispensable que le Conseil Général la situe par rapport à l'ensemble des priorités départementales en matière de voirie avant de décider de l'affectation des crédits d'études. En tout état de cause, l'élaboration des travaux en 1978 serait retardée.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES  
SAULAIES à NEVERS

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander l'établissement du projet d'aménagement du chemin départemental n° 504 dit "Route des SAULAIES", de façon à permettre la réalisation des travaux dès 1978.

Ce chemin qui relie NEVERS à MARZY par le Bec d'ALLIER a une longueur d'environ 10 km dont 4 km à partir de NEVERS ont déjà fait l'objet de travaux d'élargissement avec calibrage de la chaussée à 6 mètres.

En revanche, au-delà de la section aménagée, soit sur une longueur de 6 km, la chaussée est étroite, le tracé est sinueux et le profil en long est irrégulier.

Si elle ne présente qu'un intérêt mineur sur le plan des liaisons départementales, cette route a un intérêt touristique réel qu'atteste pendant l'été un accroissement certain du trafic. Il serait donc effectivement souhaitable de prévoir la poursuite des travaux commencés en 1974.

Le coût de l'opération peut être estimé à 2 400 000 F. environ y compris les acquisitions de terrain.

Compte-tenu des délais nécessaires pour réaliser les acquisitions de terrain, il conviendrait que des crédits d'études, d'un montant de 50 000 F. environ, soient votés suffisamment tôt pour permettre l'établissement du projet dans des délais satisfaisants.

Toutefois, compte-tenu du montant élevé de cette opération, il me paraît indispensable que le Conseil Général la situe par rapport à l'ensemble des priorités départementales en matière routière avant de décider de l'affectation des crédits d'études. En tout état de cause prévoir l'exécution des travaux en 1978 serait prématuré.

## AMENAGEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 207

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 JUIN 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander l'aménagement de la section du chemin départemental n° 207, située Quartier des CHAUMOTTES, commune de COULANGES les NEVERS, et desservant la nouvelle cité scolaire.

En raison de l'urbanisation récente du Quartier des CHAUMOTTES les caractéristiques de cette section de chemin sont devenues insuffisantes au regard du trafic qui s'y établit.

La chaussée y est particulièrement étroite, et son revêtement qui a été détérioré à l'occasion de la réalisation de nombreuses constructions qui ont été édifiées au cours des dernières années, dans ce quartier, se trouve dans un état médiocre. De surcroît, l'absence de trottoirs n'autorise plus la circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il devient urgent de procéder à son aménagement - qui a été prévu lors de l'établissement du plan d'occupation des sols - d'autant plus qu'il assure la desserte de la cité scolaire.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- l'élargissement de la plateforme avec calibrage de la chaussée à 6 mètres, travaux évalués à 450 000 F. environ (acquisition de terrains comprise) et incombant au Département
- la construction des trottoirs évalués à 120 000 F. à la charge de la commune de COULANGES les NEVERS.

Les projets correspondants ont été établis par la Direction Départementale de l'Equipement. En outre, les recherches d'accords amiables auprès des propriétaires concernés ont été entreprises, avec l'aide de la commune, en vue d'autoriser la prise de possession de terrain dans les meilleurs délais et préalablement à la réalisation des acquisitions.

De sorte que, dès l'aboutissement de ces tractations, les travaux pourront être entrepris :

- la commune aura la possibilité, sous réserve de la mise en place du financement de faire procéder à la réalisation d'au moins un trottoir de façon à permettre aux enfants de se rendre à la cité scolaire, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- les travaux d'aménagement de chaussée, à la charge du Département pourront être envisagés à partir de 1978, en fonction des crédits votés pour les opérations isolées, et de la liste prioritaire des projets que retiendra le Conseil Général.

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 207  
 Sans Commission

Le cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 20 Juin 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander l'aménagement de la section du chemin départemental n° 207, située Quartier des GABRIOTTES, commune de COULANGES LES NEUVES, et desservant la zone de la cité scolaire.

En raison de l'urbanisation récente du Quartier des CHAMNOTTES les caractéristiques de cette section de chemin sont devenues inadéquates au regard du trafic qui s'y établit.

La chaussée y est particulièrement étroite, et son revêtement qui a été détérioré à l'occasion de la réalisation de travaux de maintenance qui ont été réalisés au cours des dernières années, dans ce quartier, se trouve dans un état déplorable. De surcroît, l'absence de trottoirs n'autorise plus la circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il devient urgent de procéder à son aménagement - qui a été prévu dans le plan d'occupation des sols - d'autant plus qu'il assure la desserte de la cité scolaire.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- l'aménagement de la plateforme avec calibrage de la chaussée - travaux évalués à 450 000 F. environ (acquisition de matériaux) et incombant au Département.

- la construction des trottoirs évalués à 150 000 F. à la charge de la commune de COULANGES LES NEUVES.

Les projets correspondants ont été établis par la Direction départementale de l'équipement. En outre, les recherches d'ouvrages effectuées auprès des propriétaires concernés ont été entreprises, avec l'aide de la commune, en vue d'autoriser la prise de possession de terrains dans les meilleurs délais et préalablement à la réalisation des opérations.

De sorte que, dès l'aboutissement de ces opérations, les travaux pourront être entrepris :

la commune aura la possibilité, sous réserve de la mise en place du financement de faire procéder à la réalisation d'un vœu en matière de travaux à permettre aux enfants de se rendre à la cité scolaire, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 977

TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE COULANGES  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 JUIN 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la réalisation, dans les plus brefs délais, du marquage de la chaussée du chemin départemental n° 977 dans la traversée de l'agglomération de COULANGES-LES-NEVERS.

La signalisation horizontale a, en effet, un rôle important en matière de sécurité.

Aussi, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle est, en principe, réalisée sur tous les itinéraires supportant un trafic élevé, à condition bien entendu, que les caractéristiques et l'état de la chaussée le permettent.

C'est ainsi que les services compétents de la Direction Départementale de l'Equipement ont prévu de doter, en 1977, le CD 977 dans la traverse de COULANGES-LES-NEVERS d'un marquage horizontal complet comprenant la réalisation d'une ligne axiale, de marques transversales (lignes "STOP" et "CEDEZ LE PASSAGE") et de passages piétons.

Toutefois, la programmation de ces travaux de signalisation n'a pu être envisagée qu'après le marquage horizontal de la route nationale n° 7 qu'il convenait, en raison de l'importance du trafic de cette route, de réaliser en priorité, avant les grandes migrations de l'été 1977.

Quoi qu'il en soit, comme vous le souhaitez, la signalisation horizontale du CD 977, dans la traverse de COULANGES LES NEVERS a été réalisée au cours de la 1ère quinzaine du mois de JUILLET 1977.

CD 977  
REFECTION DE VIRAGE

## 2ème commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 AVRIL 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander l'amélioration de la qualité du revêtement de la chaussée du chemin départemental n° 977 au lieu-dit "Pont St Ours".

A cet endroit, le chemin départemental n° 977 comporte deux virages successifs à faible rayon où de surcroît la visibilité est réduite par la présence de constructions. Il en résulte que la circulation y est particulièrement dangereuse : au cours des cinq dernières années, trois accidents corporels y ont été constatés.

L'aménagement de ce point singulier ne peut être envisagé que dans le cadre de la modernisation de l'ensemble de l'itinéraire NEVERS - PREMERY que constitue le chemin départemental n° 977 faisant partie, pour l'instant, du réseau régional de 2ème urgence.

Lors de sa session des 11 et 12 Janvier 1977, votre assemblée a décidé d'achever l'aménagement de l'axe NEVERS - SAONE ET LOIRE par CHATEAU-CHINON et de ne réexaminer le classement en première urgence de l'axe NEVERS-PREMERY qu'après la fin des travaux du CD 978, soit probablement au delà de 1980.

Dans ces conditions, la déviation du Pont St Ours qui figurait parmi les objectifs d'aménagement du CD 977 ne pourra être réalisée à brève échéance.

En attendant, afin d'améliorer la couche de surface de la chaussée et pour satisfaire à votre vœu, les Services de l'Equipement ont fait procéder à l'application d'un tapis d'enrobés dans toute la traversée du hambeau du Pont St Ours.

VOIES COMMUNALES N° 6 ET 2 RELIANT  
MAGNY-COURS à ST PARIZE-LE-CHATEL  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 AVRIL 1977, le Conseil Général a adopté un voeu tendant à l'attribution de crédits exceptionnels pour l'aménagement des voies communales n° 6 et 2 reliant MAGNY-COURS à ST PARIZE-LE-CHATEL et desservant le circuit automobile de MAGNY COURS.

La voie communale n° 2 de MAGNY-COURS a déjà fait l'objet, en 1974, de travaux de réfection et de calibrage de la chaussée à 6 mètres.

En effet, en raison de l'importance des établissements desservis par cette voie, lors de sa séance du 30 MAI 1973, le Conseil Général avait accordé à la commune de MAGNY COURS une subvention exceptionnelle au taux de 20 %, sur une dépense de 180 000 F. Cette subvention d'un montant de 36 000 F avait été versée au Syndicat Intercommunal à vocation multiple d'entre LOIRE et ALLIER qui avait été chargé de la réalisation des travaux ; le complément de la dépense avait été pris en charge par la commune.

La commune de ST PARIZE LE CHATEL qui n'était pas disposée alors à réaliser les travaux projetés sur son territoire n'avait pas bénéficié de cette aide exceptionnelle que l'assemblée Départementale souhaitait pourtant lui accorder.

Il ne reste donc à réaliser que l'aménagement de la voie communale n° 6, entre la limite de la commune de MAGNY COURS et l'agglomération de ST PARIZE LE CHATEL.

Si vous en êtes d'accord, une aide exceptionnelle pourrait être accordée dans les mêmes conditions à la commune de ST PARIZE LE CHATEL.

Toutefois, je ne pourrai faire procéder à l'établissement du projet et vous proposer de lui attribuer une participation au financement de l'opération que lorsque cette commune aura décidé de l'exécution des travaux d'aménagement de la voie communale n° 6.

## INTERSECTION DU CD 201 ET DE LA RN 7 - COMMUNE DE TRESNAY

## 2ème COMMISSION

Lors de sa séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant qu'une étude soit faite par la Direction de l'Equipement sur la possibilité d'assurer plus de sécurité aux usagers du carrefour particulièrement dangereux du CD 201 et de la RN 7, commune de TRESNAY.

Le déclenchement des études d'aménagements routiers est tributaire des facteurs suivants :

- le danger effectif présenté par le tracé existant : en ce qui concerne les carrefours, leur plan général est étudié pour déterminer si son fonctionnement est normal,
- le nombre des accidents recensés les années précédentes : l'analyse, basée sur les rapports de gendarmerie, porte sur les causes et la gravité de ces accidents.

Avec les deux sections du CD 189 (au nord et au sud), le CD 201 relie le bourg de TRESNAY à la R.N. 7 et plus particulièrement à DORNES le chef-lieu de canton. Ce chemin est très peu fréquenté. A son intersection avec la voie SNCF longeant la RN 7, les conducteurs doivent effectuer un premier ralentissement. Son débouché sur la RN 7 est à angle droit. La nationale présente un tracé parfaitement rectiligne et la visibilité est, de chaque côté, totale d'autant plus que, pour améliorer cette dernière, le service de l'Equipement a fait abattre voici quelques années les arbres les plus proches dans la plantation d'alignement existante.

Depuis 1973, 3 accidents ont été recensés à cet endroit dont l'un ne met pas en cause le carrefour (1976 - brouillard - collision entre usagers de la RN 7). Par contre, un accident survenu en 1974 (1 tué) met en cause un conducteur VL n'ayant pas respecté le panneau stop, de même pour l'accident survenu en 1976 causé par un cycliste (blessé léger).

On constate donc que :

- d'une part, les accidents recensés au PK 105,210 sont très rares et que ce carrefour ne constitue pas un "point noir";
- d'autre part, ces accidents sont dus, non pas à de mauvaises caractéristiques géométriques du dispositif existant, mais uniquement à des fautes de très rares usagers ne respectant pas la signalisation.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

Les risques encourus par les usagers du CD 201 étant les risques normaux rencontrés par tout conducteur, il apparaît impossible de faire un aménagement meilleur compte-tenu de ce que l'inscription de cette opération à un programme de sécurité n'aurait aucune chance d'être retenue.

INTERSECTION DU CD 201 ET DE LA RN 7 - COMMUNE DE TREZAY

2ème COMMISSION

Lors de sa séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un vœu demandant qu'une étude soit faite par la Direction de l'Équipement sur la possibilité d'assurer plus de sécurité aux usagers du carrefour particulierement dangereux du CD 201 et de la RN 7, commune de TREZAY.

Le déclenchement des études d'aménagement routiers est tributaire de facteurs suivants :

- le danger effectif présenté par le tracé existant : en ce qui concerne les carrefours, leur plan général est étudié pour déterminer si son fonctionnement est normal,

- le nombre des accidents recensés aux angles précédents : l'enquête, basée sur les rapports de gendarmerie, porte sur les zones et la gravité de ces accidents.

Avec les deux sections du CD 189 (au nord et au sud), le CD 201 fait la part de TREZAY à la RN 7 et plus particulièrement à DOMBES le chef-lieu de canton. Ce chemin est très peu fréquenté. A son intersection avec la voie SNCF longeant la RN 7, les conducteurs doivent effectuer un premier ralentissement. Son débouché sur la RN 7 est à angle droit. La nationale présente un tracé parfaitement rectiligne et la visibilité est, de chaque côté, totale d'autant plus que pour améliorer cette dernière, la service de l'équipement a fait établir un feu à deux angles, les angles les plus proches dans la direction d'alignement existante.

Depuis 1973, 3 accidents ont été recensés à cet endroit dont 1 au carrefour en cause le carrefour (1973 - bicycliste - collision avec usagers de la RN 7). Par contre, un accident survenu en 1976 (1 tué) est en cause un conducteur V2 n'ayant pas respecté le panneau stop, de même pour l'accident survenu en 1976 causé par un cycliste (blessé léger).

On constate donc que :

- d'une part, les accidents recensés au PK 107,210 sont très rares et que ce carrefour ne constitue pas un "point noir";

- d'autre part, ces accidents sont dus, non pas à des traversées caractéristiques géométriques du dispositif existant, mais uniquement à des fautes de très rares usagers ne respectant pas la signalisation.

## C.D. 13 et 116 entre NEVERS et DECIZE

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander la réfection complète des chemins départementaux n° 13 et 116 entre NEVERS et DECIZE.

L'itinéraire constitué par les chemins départementaux n° 13 et 116 qui double la route nationale n° 79 est très utilisé par les usagers reliant NEVERS à DECIZE. En outre, le chemin départemental n° 13 qui a surtout pour vocation de relier NEVERS à DORNES est également fréquenté par les usagers se rendant de NEVERS à MOULINS et qui veulent éviter les encombrements de la Route Nationale n° 7.

Le trafic qui s'établit sur ces deux chemins est donc relativement important puisqu'il était en 1976 :

- de 1 176 véhicules/jour sur le C.D. 13
- de 565 véhicules/jour sur le C.D.116

La largeur de la chaussée varie de 5 à 6 mètres sur le C.D. 13 et de 4,50 à 5 mètres sur le C.D. 116. L'état du revêtement, hormis sur quelques sections du C.D. 13 qui ont fait l'objet d'aménagement au cours des dernières années, est moyen.

Cet itinéraire comporte plusieurs points difficiles particulièrement dangereux pour la circulation :

- cinq ponts sur le Canal Latéral à la Loire sur lesquels la chaussée est très rétrécie
- de nombreux virages à très faible rayon où la visibilité est réduite
- de nombreux dos d'âne surtout au raccordement avec les voies adjacentes
- deux carrefours dangereux.

Il en résulte qu'au cours des cinq dernières années de nombreux accidents corporels y ont été constatés à savoir :

- sur le C.D. 13, 20 accidents ayant fait 5 morts, dont quatre en 1976
- sur le C.D. 116, 9 accidents ayant fait 1 mort.

Les aménagements financés au cours des trois dernières années -qui sont très localisés- sont les suivants :

1974 - reprofilage du C.D. 116 entre les  
P.K. 0,000 et 4,000

50 000 F.

- 1975 - Renforcement de la chaussée entre les  
PK 7,520 et 8,520 et 13,050 et 13,650 ..... 230 000 F
- 1976 - Elargissement du Pont sur la Colâtre  
qui comporte un passage rétréci et ré-  
fection de la chaussée aux abords de  
celui-ci (l'élargissement du Pont sera  
réalisé au cours du 4ème trimestre 1977)..... 200 000 F
- Renforcement de la signalisation verti-  
cale et horizontale ..... 40 000 F

En raison de l'importance de cet itinéraire, il serait souhaitable de lui donner, avec le minimum d'investissement, des caractéristiques satisfaisantes au regard de la sécurité et du trafic.

Les objectifs à se fixer pour son aménagement pourraient être un calibrage à 6 mètres avec une vitesse de référence d'au moins 60 km/h voire même 80 km/h pour le CD 13 -qui est plus circulé-. Ils nécessiteront de nombreuses rectifications de tracé et de profil en long.

Les priorités d'investissements semblent être les suivantes :

!	!	!	!	!
!	!	Priorité	!	Ordre de grandeur de
!	!		Longueur	la dépense
!	!			!
!	CD 13	1	16 km	6 000 000 F
!				
!	CD 116	2	18 km	4 000 000 F
!				

Cette importante opération ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général au cours des prochaines années. Et il conviendrait que les crédits d'études soient votés l'année précédant celle de la réalisation des travaux.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 200  
ENTRE CHEVENON ET IMPHY

## 2ème Commission

Au cours de la lère session ordinaire de 1977, séance du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que les travaux d'élargissement du ruisseau longeant le chemin départemental n° 200, entre CHEVENON et IMPHY, soient entrepris dans les meilleurs délais, afin d'éviter que la chaussée de ce chemin soit inondée.

Après avoir longé le Chemin Départemental n° 200, ce ruisseau, "dit de Chevenon", passe successivement, au moyen d'aqueducs, sous le canal latéral à la Loire, et sous un chemin rural, et traverse ensuite plusieurs propriétés privées avant de rejoindre la Loire.

Sauf en cas de précipitations exceptionnelles, comme celles du 23 juin 1977, l'état actuel des ouvrages précités permet l'écoulement des eaux dans des conditions satisfaisantes.

En revanche, la section du ruisseau comprise entre le Canal et la Loire, qui est particulièrement étroite et sinueuse et dont les berges sont mal entretenues, constitue le principal obstacle à l'écoulement des eaux.

Il en résulte que les eaux de crues mettent très longtemps à s'évacuer, ce qui provoque notamment l'inondation du chemin départemental n° 200.

Il conviendrait donc de curer et éventuellement de calibrer ce ruisseau sur toute sa longueur en commençant par l'aval, surtout sur la section comprise entre le Canal latéral et la Loire.

Les travaux incombent normalement aux propriétaires riverains et aux propriétaires intéressés, (D'après une jurisprudence constante, il faut considérer comme propriétaires intéressés ceux qui bénéficient des travaux et en particulier les propriétaires non riverains de fonds submersibles), qui peuvent se constituer en associations syndicales. Et, conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 1898, ils peuvent être prescrits par arrêté préfectoral.

Afin de m'assurer de l'opportunité de prescrire l'exécution de ces travaux, j'ai demandé aux Services compétents de la Direction Départementale de l'Agriculture, chargés de la police de ce cours d'eau, de me faire tenir une étude sur cette affaire. Je ne manquerai pas, bien sûr, de vous tenir informé des conclusions de celle-ci.

## AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

R.N. 79 - COMMUNE D'IMPHY

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 JUIN 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'il soit procédé, en liaison avec la Direction Départementale de l'Equipement, à l'aménagement, à proximité du Groupe scolaire André DUBOIS, à IMPHY, d'une aire de stationnement permettant l'arrêt des cars en dehors de la chaussée de la route nationale n° 79.

L'arrêt des cars sur la chaussée de la R.N. 79, présente effectivement une gêne et un danger pour la circulation en raison notamment du trafic important qui s'établit dans la traverse de cette agglomération industrielle.

Il serait donc souhaitable surtout pour la sécurité des enfants fréquentant le groupe scolaire, d'envisager la création d'une zone permettant l'arrêt des cars, à l'emplacement des trottoirs actuels dont la largeur est suffisante pour autoriser un tel aménagement.

Cette opération incombe à la Commune d'IMPHY qui pourra prendre l'attache de la Direction Départementale de l'Equipement pour sa mise au point technique. Et comme il s'agit de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, cette commune aura la possibilité de solliciter, pour le financement de ceux-ci, l'inscription du projet sur la liste des opérations susceptibles de bénéficier d'une attribution au titre du programme financé par les recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière, dont vous assurez chaque année la répartition.

## TRAVERSEE DE SAINT LEGER DES VIGNES

## MODERNISATION DE LA CHAUSSEE

## 2ème Commission

Lors de la première session ordinaire du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour qu'une aide exceptionnelle soit accordée à la commune de SAINT LEGER DES VIGNES par l'Etat et le Département, pour le remplacement des bordures de trottoirs et l'aménagement du stationnement, le long de la R.N. 79.

La route nationale 79 constitue un axe routier important, tant sur le plan national, que départemental. Elle assure en effet, d'une part, les liaisons Est-Ouest par FOURS, LUZY et AUTUN, et les liaisons Nord-Sud par DIGOIN et PARAY LE MONIAL ; elle irrigue d'autre part, trois villes dont le développement industriel est vital pour le département : NEVERS, IMPHY et DECIZE.

La R.N. 79 a donc été inscrite au schéma directeur des routes nationales ; son renforcement, prévu dans les prochaines années, a pour objectif de calibrer la chaussée à 7m, de la protéger contre les effets du gel et de pouvoir assurer sa pérennité par un entretien préventif. Les travaux de bordurage et l'organisation du stationnement en agglomération ne ressortent pas normalement du domaine d'action des renforcements coordonnés. Conscient cependant de l'intérêt public de réaliser des aménagements globaux, l'Etat peut accorder aux municipalités qui en font la demande et pour les travaux de bordures et de caniveaux seulement, une aide exceptionnelle dans la limite de 30 % du montant de ces travaux. La Direction Départementale de l'Equipement restera à cet effet en contact avec la municipalité de SAINT LEGER DES VIGNES pour que cette demande de subvention soit jointe en temps utile à l'avant-projet de renforcement de la R.N. 79.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 26  
ENTRE ST BENIN-d'AZY et CERCY-LA-TOUR  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 AVRIL 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander la réfection du chemin départemental n° 26 entre ST BENIN-d'AZY et CERCY-LA-TOUR.

Pour la liaison CERCY LA TOUR - NEVERS, par ST BENIN d'AZY, ce chemin départemental présente un intérêt certain auquel il ne peut répondre dans des conditions satisfaisantes, en raison de ses caractéristiques insuffisantes.

Le trafic qui s'y établit est relativement important par comparaison avec les autres chemins départementaux ( de l'ordre de 500 véhicules par jour ).

Il comporte une chaussée de 4,50 mètres de largeur qui, malgré un revêtement correct présente des déformations sur l'ensemble de l'itinéraire, soit sur 23 KM.

Les investissements qu'il serait souhaitable de réaliser sur cette section du chemin départemental n° 26 sont les suivants :

- le renforcement et le calibrage à 5 mètres de la chaussée
- la réalisation d'un enduit bicouche ou même d'une couche de roulement en béton bitumineux

La dépense correspondante, à raison de 200 000 F/KM au minimum, peut être estimée à 4 600 000 F environ.

Cette importante opération ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 34 A LA MACHINE

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 JUILLET 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander le remplacement d'un aqueduc traversant le chemin départemental n° 34 à la sortie NORD de l'agglomération de LA MACHINE.

En raison de l'insuffisance des caractéristiques de cet ouvrage, par temps de pluie, la chaussée du chemin départemental n° 34 est souvent submergée par les eaux.

Il convient donc de remédier à cette situation qui provoque des dégâts aux propriétés riveraines et présente un danger pour la circulation sur ce chemin.

Les travaux à réaliser devront comprendre, outre le remplacement de l'ouvrage existant par un collecteur de plus grand débit, l'amélioration de l'écoulement d'un autre ouvrage situé immédiatement en aval.

Ces travaux seront exécutés avant la fin de l'année dans le cadre de l'entretien normal du chemin départemental n° 34.

REFECTION DU C.D. 958 SUR LA PORTION  
CORBIGNY - NEVERS

## 2e Commission

Au cours de la 1re session ordinaire du 19 avril 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant qu'il soit procédé le plus rapidement possible, à la réfection du chemin départemental n° 958, section comprise entre NEVERS et CORBIGNY.

Hormis dans la traversée de BAZOLLES et sur quelques sections situées entre le chemin départemental n° 978 et St-SAULGE qui ont été l'objet de travaux d'amélioration réalisés au cours des dernières années dans le cadre de l'entretien, le chemin départemental n° 958 comporte une chaussée très déformée sur la presque totalité de sa longueur.

Sur plusieurs sections, le dernier rechargement de la chaussée remonte à 1933. Il en résulte que celle-ci n'est plus structurée pour supporter le trafic actuel (1 268 véhicules par jour en 1968).

En raison de l'intérêt que ce chemin présente notamment sur le plan touristique pour la desserte des étangs de Vaux et Baye, il devient urgent de procéder à sa remise en état.

Le montant des travaux réalisés dans les conditions les plus économiques peut d'ores et déjà être estimé à 400 000 F. par km, soit pour l'ensemble de la section concernée à près de 20 millions de francs.

Une telle opération ne peut être envisagée dans le cadre des opérations isolées. C'est pourquoi j'ai l'intention de vous soumettre à l'occasion de l'examen du budget primitif pour 1978, un rapport qui vous demandera de fixer, en actualisant votre délibération de novembre 1975, l'ordre d'urgence selon lequel devront être envisagés, en dehors de l'achèvement des travaux sur l'axe NEVERS - CHATEAU-CHINON - Saône-et-Loire, les travaux les plus importants à entreprendre sur le réseau départemental.

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 107  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 JUILLET 1977, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander l'élargissement du chemin départemental n° 107 à l'entrée SUD de l'agglomération d'OULON.

À l'entrée de l'agglomération d'OULON, côté LURCY LE BOURG, le tracé du chemin départemental n° 107 comporte une courbe à très faible rayon et un rétrécissement très prononcé qui constituent, en l'absence de visibilité, un point singulier particulièrement dangereux pour la circulation.

Bien qu'aucun accident corporel n'y ait été constaté, il est donc souhaitable d'envisager l'élargissement avec amélioration du tracé, de cette section du chemin départemental n° 107.

La dépense correspondante, y compris les acquisitions des terrains nécessaires, peut être estimée à 15 000 F.

Cette opération peu importante, sera réalisée courant 1978, dans le cadre de l'entretien des chemins départementaux.

C.D. 25 et C.D. 256  
RECTIFICATION DE VIRAGE

2ème Commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 avril,

le Conseil Général a adopté un vœu pour demander la rectification du virage du C.D. 256 situé au lieu-dit "Meuré" commune de BAZOLLES.

Le C.D. 25 et le C.D. 256 constituent l'un des itinéraires desservant les Etangs de BAYE et de VAUX.

Le tracé de ces chemins, relativement très fréquentés en période estivale, est très sinueux. Le virage du C.D. 256 situé au lieu-dit "Meuré" notamment, comporte une courbe très prononcée, particulièrement dangereuse pour la circulation, bien qu'aucun accident corporel n'y ait été constaté.

La rectification de ce virage est donc souhaitable. La dépense correspondante peut être estimée à 130 000 F., y compris les acquisitions de terrains nécessaires.

Toutefois, cette opération ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général lors de l'examen du budget primitif de 1978.

RECTIFICATION D'UN VIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MHERE

2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que soient étudiées les possibilités de rectification du virage à angle droit situé au lieudit "LIEZ", sur la route départementale 506 reliant MHERE à PANNECIERE.

Le chemin départemental 506, long de près de 6 km reliant MHERE au Lac de PANNECIERE, est une ancienne voie communale classée dans la voirie départementale. Son tracé est sinueux et la chaussée étroite sur toute sa longueur.

Au hameau de LIEZ, commune de MHERE, un des virages, à proximité de l'angle d'une maison dans son petit rayon (à moins de 50 cm du bord de la chaussée) présente un danger particulier pour la circulation qui s'accroît avec le développement de la fréquentation touristique.

L'amélioration de ce virage ne peut être réalisée que par un dégagement de la visibilité (surtout dans le sens Lac de PANNECIERE - MHERE) en abattant le petit bâtiment d'angle.

C'est en pratique, avec la construction d'un accotement et un très léger élargissement de la chaussée, le seul aménagement qui puisse être réalisé. En effet, dans le petit rayon de ce virage, le bâtiment à abattre est accolé à un autre bâtiment dont l'angle arrive à 1,80 m du bord de la chaussée, et, de l'autre côté, dans le grand rayon, il existe un mur de soutènement assez proche du bord de la chaussée.

Bien que ce chemin soit départemental, s'agissant d'une section située en agglomération, la commune de MHERE devrait prendre en charge les dépenses afférentes à l'acquisition et à la démolition du bâtiment évaluées à environ 15 000 F. (7 000 F. d'indemnité - 8 000 F. de démolition et de remise en état du pignon de la maison adjacente).

La dépense incombant au département se limiterait à :

- l'acquisition du terrain nu (100 F. environ)
- l'élargissement de la chaussée à l'intérieur du virage ( 5000 F. environ)

soit à la somme totale de 5 100 F. qui pourrait être financée au moyen des crédits inscrits au budget de fonctionnement.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT

Si vous considérez cette opération comme méritant d'être entreprise je saisisrai la commune de MHERE en lui demandant de prévoir dès 1978 l'acquisition et la démolition du bâtiment permettant au département l'aménagement du C.D. 506.

ACQUISITION D'UN VIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE DE MHERE

3ème Commission

En cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 17 Juin 1977, le Conseil Général a adopté un vœu tendant que soient étudiées les possibilités de construction du virage à angle droit dit au lieu-dit "LIEZ", sur la route départementale 506 reliant MHERE à FANNGIERRE.

Le chemin départemental 506, long de près de 6 km reliant MHERE au lac de FANNGIERRE, est une ancienne voie communale classée dans la voirie départementale. Son tracé est sinueux et la chaussée étroite et toute en longueur.

Au passage de LIEZ, commune de MHERE, un virage, à proximité de l'angle d'une maison dans son petit rayon (à moins de 20 m du bord de la chaussée) présente un danger particulier pour la circulation qui s'accroît avec le développement de la fréquentation touristique.

L'amélioration de ce virage ne peut être réalisée que par un déplacement de la visibilité (surmont dans le sens Lac de FANNGIERRE - MHERE) en créant le petit bâtiment d'angle.

C'est en particulier, avec la construction d'un accotement et un tracé léger, l'aménagement de la chaussée, le seul aménagement qui puisse être réalisé. En effet, dans le petit rayon de ce virage, le bâtiment d'angle est accolé à un autre bâtiment dont l'angle arrive à 1,50 m du bord de la chaussée, et, de l'autre côté, dans le grand rayon, il existe un mur de soutènement assez proche du bord de la chaussée.

Etant que ce chemin soit départemental, s'agissant d'une section classée en agglomération, la commune de MHERE devrait prendre en charge les dépenses afférentes à l'acquisition et à la démolition du bâtiment d'angle à environ 15 000 F. (5 000 F. d'indemnité - 8 000 F. de démolition et de remise en état du terrain de la maison adjacente).

Les dépenses incombant au département se limiteraient à :

- l'acquisition du terrain au (100 F. environ)

- l'aménagement de la chaussée à l'intérieur du virage (2000 F. environ)

soit à la somme totale de 2 100 F. qui pourrait être financée au moyen des crédits inscrits au budget de fonctionnement.

RECTIFICATION D'UN VIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE GACOGNE  
2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que le virage à angle droit situé sur le C.D. 122 dans sa partie reliant GACOGNE au C.D. 977bis soit aménagé le plus rapidement possible.

Le chemin départemental n° 122 qui relie le C.D. 977bis au C.D. 37 est étroit et sinueux sur toute sa longueur ; en particulier entre le C.D. 977 bis et la mairie de GACOGNE, la largeur de la chaussée n'est que de 3,30 m et le chemin étant limité au nord par un talus, la visibilité est très mauvaise.

Le virage dont l'aménagement est demandé n'a qu'une vingtaine de mètres de rayon, l'intérieur de la courbe est constitué par une paroi rocheuse abrupte de 2 à 3 m de haut et l'extérieur par un terrain à forte pente.

Bien qu'aucun accident corporel n'y ait été constaté au cours des cinq dernières années, la rectification de ce virage pour l'amener aux caractéristiques suivantes :

- chaussée de 6 m
- rayon de 80 m

est souhaitable.

La dépense correspondante (y compris l'acquisition d'environ 1000m<sup>2</sup> de terrains) peut être évaluée à 80 000 F.

Toutefois, cette opération ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général lors de l'examen du budget primitif 1978. En attendant cette inscription, des balises seront posées dans le virage.

REFECTION DU GARDE-CORPS DU PONT DES  
BRUYERES SUR LE CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 6

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1977, séance du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant une réfection rapide du garde-corps du pont des Bruyères.

L'ouvrage qui permet au C.D. 6 de franchir la retenue de CHAUMECON est un pont à poutres droites de 10,50 m d'ouverture, prolongé de part et d'autre par une digue d'environ 250 m de longueur totale.

Le garde-corps du pont est constitué par un parapet métallique, celui de la digue par une simple clôture faite de poteaux en béton reliés par deux lisses également en béton. Les lisses sont peu emboîtées dans les poteaux, et il suffit d'un assez faible déplacement du support (accident ou simplement tassement de la digue) pour défaire l'ensemble.

De ce fait, un certain nombre de poteaux et de lisses manquent, ce qui représente un danger pour la circulation.

Les poteaux étant scellés dans le couronnement du perré, leur stabilité est tributaire de l'état de celui-ci. Or, il présente de nombreuses défauts qui ne pourront être examinés par la Compagnie Hydraulique de la Cure, service ayant l'entretien de cette partie de l'ouvrage, que lors de la vidange de la retenue qui aura certainement lieu, cette année, à l'automne.

A ce moment là, et compte-tenu de l'état du perré et des réparations à réaliser, un projet de remplacement du garde-corps par un modèle homologué capable de retenir les véhicules, sera établi par les Services de l'Equipement.

En attendant, et pour diminuer le danger essentiellement vis à vis des piétons qui sont relativement nombreux sur cette digue, les lisses et les poteaux, tels qu'ils existent, seront rétablis.

FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA NIEVRE

2ème Trimestre

À la suite de votre séance du 7 juin 1957, le Conseil Général a adopté un vœu demandant qu'une étude soit faite sur le fonctionnement et l'activité de la Société Anonyme d'Électricité de la NIEVRE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il me demande cette étude fait l'objet, cette année, d'un contrôle direct et approfondi des services de l'Inspection Générale de l'Équipement. Compte tenu de l'ampleur et de la rigueur de cette mission d'investigation, vos conclusions ne seront vraisemblablement connues que dans les premiers mois de l'année prochaine.

6° - CONSTRUCTION

En ce qui me sera transmis, je me réjouis que de vous tenir informés de ses conclusions.

Votre Secrétariat a toutefois signalé que le vœu avait été déposé à la suite de réclamations de locataires de divers groupes électrogènes par la Société d'Électricité de la NIEVRE trouvant trop lourdes les charges locatives. Selon les intéressés, ces charges seraient supportées à tort par les locataires par l'Office Public d'Électricité de la NIEVRE à ses propres locaux pour des prestations équivalentes.

J'ai donc pensé qu'il vous intéresserait d'avoir, dès à présent, des précisions sur ce point particulier.

À sa demande, la Direction Départementale de l'Équipement a étudié cette question et s'est fait parvenir le rapport dont une photocopie est jointe au dossier. Comme vous le constaterez, s'il est certain que le niveau des charges est élevé, il n'est pas possible d'établir l'exacte répartition de la Société et aucune conclusion définitive ne peut être tirée de cette première analyse.

FONCTIONNEMENT ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ANONYME  
d'H.L.M. DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de votre session du 7 juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant qu'une étude soit faite sur le fonctionnement et l'activité de la Société Anonyme d'H.L.M. de la NIEVRE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ma demande cette société fait l'objet, cette année, d'un contrôle direct et approfondi des services de l'Inspection Générale de l'Equipement. Compte tenu de l'ampleur et de la rigueur de cette mission d'investigation, ses conclusions ne seront vraisemblablement connues que dans les premiers mois de l'année prochaine.

Dès qu'il me sera transmis, je ne manquerai pas de vous tenir informés de ses conclusions.

Votre secrétariat m'a toutefois signalé que le voeu avait été déposé à la suite de réclamations de locataires de divers groupes réalisés par la Société d'H.L.M. trouvant trop lourdes les charges locatives. Selon les intéressés, ces charges seraient supérieures à celles réclamées par l'Office Public d'H.L.M. de la NIEVRE à ses propres locataires pour des prestations équivalentes.

J'ai donc pensé qu'il vous intéresserait d'avoir, dès à présent, des précisions sur ce point particulier.

A ma demande, la Direction départementale de l'Equipement a étudié cette question et m'a fait parvenir le rapport dont une photocopie est jointe au dossier. Comme vous le constaterez, s'il est certain que le niveau des charges est élevé, il n'est pas possible d'incriminer d'emblée la gestion de la Société et aucune conclusion définitive ne peut être retirée de cette première analyse.

AMELIORATION DES LIAISONS FERROVIAIRES NEVERS-DIJON

- 1<sup>ème</sup> Commission -

En cours de votre 1<sup>ère</sup> session ordinaire de 1976, vous avez adopté un vœu demandant une amélioration des liaisons ferroviaires sur la ligne NEVERS-DIJON.

Cette affaire a fait l'objet de deux réunions d'une commission spécialisée, le 27 avril 1977 à la Chambre de Commerce de NEVERS et le 25 mai à la Sous-Préfecture d'AUXER. Lors de ces réunions a été mise au point une esquisse technique présentée par la S.N.C.F. sur la demande de M. le Préfet de la Région de Bourgogne.

Cette esquisse a été soumise au Comité Technique d'Etude du Schéma Régional des Transports qui a reconnu l'intérêt de ce projet d'amélioration et a donné son accord pour qu'une étude soit lancée et confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON. Son financement pourrait être imputé sur le budget 1978 de l'Établissement Public Régional. Elle permettrait de déterminer l'incidence des modifications qui pourraient être apportées sur le nombre de voyageurs. Une des phases prévoit la consultation d'organismes tels que Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Comité d'Expansion et des usagers.

7° - TRANSPORTS

Cette affaire sera soumise à la décision des commissions déléguées des Assemblées Régionales lors de leur prochaine réunion. Avec leur accord la convention pourrait être aussitôt passée avec le Centre d'Etudes Techniques de LYON afin que les travaux de l'État soient commencés au début de printemps 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

AMELIORATION DES LIAISONS FERROVIAIRES NEVERS-DIJON

- 3ème Commission -

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1976, vous avez adopté un voeu demandant une amélioration des liaisons ferroviaires sur la ligne NEVERS-DIJON.

Cette affaire a fait l'objet de deux réunions d'une commission spécialisée, le 22 avril 1977 à la Chambre de Commerce de NEVERS et le 26 mai à la Sous-Préfecture d'AUTUN. Lors de ces réunions a été mise au point une esquisse technique présentée par la S.N.C.F. sur la demande de M. le Préfet de la Région de Bourgogne.

Cette esquisse a été soumise ensuite au Comité Permanent d'Etude du Schéma Régional des transports collectifs qui a reconnu l'intérêt de ce projet d'amélioration et a donné son accord pour qu'une étude soit lancée et confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON. Son financement pourrait être imputé sur le budget 1978 de l'Etablissement Public Régional. Elle permettrait de déterminer l'incidence des modifications qui pourraient être apportées sur le nombre de voyageurs. Une des phases prévoit la consultation d'organismes tels que Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Comité d'Expansion et des usagers.

Cette affaire sera soumise à la décision des commissions déléguées des Assemblées Régionales lors de leur prochaine réunion. Avec leur accord la convention pourrait être aussitôt passée avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON afin que les conclusions de l'étude soient connues au début du printemps 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

INONDATIONS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER  
INDEMNISATION DES CULTIVATEURS RIVERAINS  
Mme GUYARDIER

Lors de la séance du 7 Juin 1977, le Conseil Général a adopté  
un vœu demandant que les agriculteurs riverains de la Loire et de l'Al-  
lier, victimes des crues des 28, 29 et 30 Mai 1977, soient indemnisés  
des dommages causés à leurs cultures par le Fonds National de Garantie  
des Calamités Agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce vœu a été pris en compte  
par l'Administration.

Après avoir, le 8° - CONSEQUENCES des INONDATIONS l'Administration des Cal-  
amités Agricoles, J'ai, le 17 Juin 1977, déclaré d'intérêt  
public l'article 675 du Code Rural, loi 31 sur les riverains de  
la Loire et de l'Allier, permettant aux agriculteurs sinistrés de bénéficier  
des primes spéciales agricoles.

Dans le même temps la procédure d'indemnisation par le Fonds Na-  
tional de Garantie des Calamités Agricoles a été déclenchée. Toutes les  
demandes ont été portées aux 33 Maires des communes sinistrées pour la  
constatation des dommages individuels d'indemnisation qui devaient être  
adressés à la Direction Départementale de l'Agriculture et des Pêcheries.

La décision définitive d'indemnisation et ses modalités ont été  
plusieurs fois adoptés par les instances nationales auprès exploitatives des  
cultivateurs individuels.

INONDATIONS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER  
INDEMNISATIONS DES CULTIVATEURS RIVERAINS

3ème Commission

Lors de la séance du 7 Juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que les agriculteurs riverains de la Loire et de l'Allier, victimes des crues des 28, 29 et 30 Mai 1977, soient indemnisés des dommages causés à leurs cultures par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce sinistre a retenu toute l'attention de l'Administration.

Après avoir consulté le Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles, j'ai, par arrêté du 27 Juillet 1977, déclaré sinistrées, au titre de l'article 675 du Code Rural, les 33 communes riveraines de la Loire et de l'Allier, permettant aux agriculteurs sinistrés de bénéficier de prêts spéciaux agricoles.

Dans le même temps la procédure d'indemnisation par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles a été déclenchée. Toutes instructions sont parvenues aux 33 Mairies des communes sinistrées pour la constitution des dossiers individuels d'indemnisation qui devraient être adressés à la Direction Départementale de l'Agriculture début Octobre.

La décision définitive d'indemnisation et son taux ne seront toutefois adoptés par les instances nationales qu'après exploitation des dossiers individuels.

## Effets des inondations de la Loire, coupure des routes entre CHER et NIEVRE

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère Session Extraordinaire du 7 Juin 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la suppression du mini barrage de la Chevrette à COSNE-COURS/LOIRE et que soient rehaussées les chaussées au niveau de TRACY et POUILLY-s/LOIRE.

Il convient de replacer le problème de la liaison, Cher-Nièvre, en cas de crue de la Loire, dans une étude d'ensemble d'un secteur : de LA CHARITE-s/LOIRE à NEUVY-s/LOIRE (Côté Nièvre) et de LA CHAPELLE-MONTLINARD à BELLEVILLE (Côté Cher).

La mise hors d'eau du CD 59 à POUILLY-s/LOIRE et du CD 955 à COSNE-COURS-s/LOIRE nécessitera d'abord une étude très onéreuse qui permettra de définir les caractéristiques des ouvrages dits de remplacement assurant un bon écoulement des eaux de crue. Quant à ces ouvrages, il est possible dès maintenant d'indiquer que leur coût sera de plusieurs millions de Francs.

Il n'est donc pas souhaitable de multiplier les points de franchissement insubmersibles. Seul le point médian de St-THIBAULT répond à une analyse technique et géographique honnête mais ne résiste pas à une étude de rentabilité (dépense de plusieurs millions pour une interruption partielle de circulation ne dépassant pas quelques jours par an).

A cela il faut ajouter l'éventualité de la construction d'un pont sur la Loire au droit du site nucléaire de BELLEVILLE, qui assurerait une liaison de tout temps. Ainsi la liaison Cher-Nièvre pourrait se faire par les deux extrémités du secteur considéré (LA CHARITE-s/LOIRE et NEUVY-s/LOIRE).

En ce qui concerne COSNE-COURS/LOIRE il a été entrepris, depuis 1972 et principalement en 1976, le dégagement du bras de la Loire dénommé "Petite Loire" d'abord en amont du pont ensuite, en fonction des crédits débloqués pour ces opérations, en aval. L'écoulement des crues devrait donc s'améliorer si l'on persiste dans cette voie.

Mais je crois devoir attirer votre attention sur le problème de la suppression de la Chevrette (mini-barrage réservoir) situé en amont de la "Petite Loire". Cet ouvrage, construit pour faciliter la navigation sur le fleuve, contrecarre l'intérêt naturel de celui-ci de "se coucher" vers l'Ouest. La Loire aurait vite fait de replacer son cours principal dans le petit bras augmentant les risques de submersion du CD 955 et privant la ville de COSNE de l'eau qui lui est nécessaire dans le grand bras (alimentation et assainissement).

## Renforcement de la digue de CHAMBON Commune de LIVRY

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère Session Extraordinaire du 5 Juin 1977 le Conseil Général a adopté un voeu demandant aux services de l'Equipement d'effectuer rapidement les travaux de réfection de la digue de CHAMBON sur la Commune de LIVRY.

De l'examen des lieux effectué par le Service de Navigation de NEVERS, il ressort qu'une brèche d'environ 500m de longueur existe déjà depuis longtemps dans la digue de Maubout qui protège le hameau de CHAMBON. De plus la berge qui est érodée par l'Allier se trouve à une faible distance de la digue.

Le Service de Navigation de NEVERS, chargé du service de la Loire propose :

- une première tranche de travaux d'urgence assurant la protection de la berge par des enrochements, dépense estimée à 380 000 F.,

- une deuxième tranche de travaux pourrait permettre dans une phase ultérieure le reprofilage de la digue sur toute la longueur de la brèche, le coût de ces travaux étant de 270 000 F.

De par la Loi l'Etat n'a aucune obligation d'entretenir ou de réparer les ouvrages de défense contre les eaux, même si les dits ouvrages lui appartiennent, ont été construits par lui ou avec son aide. Cette défense est à la charge des riverains.

Au surplus, il s'agit, à CHAMBON, d'un ouvrage privé construit sur terrains privés.

Toutefois, l'Etat peut apporter son aide aux intéressés, sous la forme de subvention du Ministère de l'Equipement, encore faut-il que cette aide soit sollicitée. Le taux de subvention est généralement compris entre 20 et 30 %.

En l'absence d'initiative privée, j'ai signalé l'urgence de ces travaux au Ministère de l'Equipement et demandé l'octroi d'une subvention. Il est néanmoins capital qu'un maître d'ouvrage accepte de les entreprendre. C'est pourquoi je multiplierai les efforts pour encourager les riverains de la Loire et de l'Allier à former un ou plusieurs syndicats intercommunaux ou des associations de défense. Toutefois, rien ne saurait pallier la carence des intéressés, carence dont je souligne que les conséquences pourraient s'avérer extrêmement graves au cours des prochaines années.

LUTTE CONTRE L'EROSION DE LA RIVE DROITE  
DE LA LOIRE PAR LES CRUES A SOULANGY (COMMUNE DE GERMIGNY)

## 2ème Commission

Au cours de la lère session extraordinaire du 7 juin 1977 le Conseil Général a adopté un voeu demandant que la participation financière de l'Etat, à la protection des rives de la Loire à SOULANGY (commune de GERMIGNY), soit importante.

Il convient tout d'abord de rappeler que la législation actuelle ne met pas à la charge de l'Etat la protection des rives de la Loire. L'effort de l'Etat n'a cependant pas été négligeable en ce qui concerne la commune de GERMIGNY.

Une première tranche d'urgence de 50 000 F a pu être dégagée au titre du programme 1975 sur le budget ordinaire de l'Etat avec fonds de concours du département (Etat 70 % - département 30 %).

Pour la deuxième tranche de travaux (250 000 F) compte-tenu de son montant, son inscription ne pouvait pas être envisagée sur le budget ordinaire de l'Etat. Celui-ci a accepté d'apporter son aide financière (20 %) sous la forme d'une subvention. Il restait aux collectivités locales et aux riverains à créer les ressources complémentaires.

Cette proposition n'a pas encore été acceptée par la commune, bien que la subvention de l'Etat soit acquise.

Il convient également de souligner l'effort de l'Etat (14 000 F) et du département (6 000 F) pour la remise en état du chemin communal longeant la berge, réparation due très largement à la non exécution, par la commune de GERMIGNY, des travaux prévus de défense contre la Loire.

En résumé, les difficultés, rencontrées pour la mise en place d'un programme de défense des berges, ont pour origine la réticence de la commune à participer financièrement à l'opération.

Il ne m'apparaît pas que la commune de GERMIGNY ne puisse pas supporter la dépense à envisager, d'autant que l'intérêt communal est évident et que les habitants de la commune bénéficieront directement des résultats de cette opération.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

RELEVÉ DE CERTAINES DÉPENSES DÉVELOPPEMENTALES

3ème Commission

En cours de la 1ère session ordinaire de 1977, nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport de la Commission de l'Environnement sur les dépenses effectuées au profit de la mise en œuvre d'autres projets.

Le traitement d'urgence des dépenses des services de l'Environnement notamment par l'emploi de crédits affectés aux trois lois, il est réparti à des points particuliers pour connaître les résultats acquis au moment, au regard des années à venir ce point est pas accessible par les lois.

L'examen des résultats de la comptabilité analytique de l'année 1976 nous a permis de constater que les dépenses effectuées en 1976 pour l'année 1977 sont les suivantes :

9° - ENVIRONNEMENT

- Recherche et développement : 26 229 000 F
- Aménagement et développement : 10 000 000 F

Les dépenses correspondantes de traitement ont été de 2 200 000 F.

De plus, si les résultats sont parfois incertains, les dépenses effectuées pour l'entretien, durant une période de trois ans, de produits utilisés en particulier pour le développement, ne sont pas dangereuses. Ce sera pour la partie des dépenses effectuées (qui ne laissent pas de résidu dans le sol). Le plan d'investissement de base prévoit pour les dépenses de développement des cultures vivrières.

En définitive, nous constatons que la mise en œuvre de la politique de l'Environnement, de la rapidité et de la qualité de l'investissement, les services de l'Environnement ont permis de réaliser des dépenses de développement et d'entretien dans des conditions satisfaisantes. Les dépenses effectuées pour l'entretien des cultures vivrières ont été de 2 200 000 F.

## EMPLOI DE SUBSTANCES DEBROUSSAILLANTES

## 2ème Commission

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1977, séance du 19 AVRIL 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que l'utilisation des substances débroussaillantes soit supprimée au profit de la mise en oeuvre d'autres procédés.

Le traitement chimique des dépendances des chemins départementaux notamment par l'emploi de débroussaillants est très limité. Il est réservé à des points particuliers pour compléter les résultats acquis mécaniquement, ou lorsque les zones à traiter ne sont pas accessibles par les engins.

L'examen des résultats de la comptabilité analytique de l'année 1976 montre bien qu'il en est ainsi, puisque les dépenses faites en 1976 pour l'entretien des dépendances des chemins départementaux sont respectivement les suivantes :

- fauchage et débroussaillage mécaniques et manuels .....	2 820 412,16 F.
- désherbage et débroussaillage chimiques.....	49 376,22 F.

Les dépenses correspondant au traitement chimique ne représentent donc que moins de 2 % des dépenses totales d'entretien de celles-ci.

De plus, si les résultats sont parfois exceptionnellement inesthétiques pour l'environnement, durant une période très limitée, en revanche les produits utilisés en particulier pour le débroussaillage chimique ne sont pas dangereux. Ce sont pour la plupart des produits biodégradables. (qui ne laissent pas de résidus dans le sol). De plus, l'utilisation de jets basse pression pour leur application évite des dégâts sur les cultures voisines.

En définitive, malgré l'intérêt qu'ils présentent sur le plan de l'efficacité, de la rapidité et bien sûr de l'économie, les Services de l'Equipement n'emploient que des quantités peu importantes de désherbants et débroussaillants chimiques, et essentiellement dans un souci de rentabilité, pour éviter des interventions manuelles onéreuses et auxquelles ils ne pourraient faire face en raison de la réduction des effectifs, et la poursuite de la mécanisation des subdivisions ne modifiera pas cette tendance.

NUISANCES DES ETABLISSEMENTS SOPRORGA AUX LOCATAIRES DES APPARTEMENTS  
DES BORDS DE LOIRE

3ème Commission

Lors de sa lère session extraordinaire du 7 Juin 1977, votre assemblée a émis le voeu qu'une enquête relative aux conditions de fonctionnement des Etablissements SOPRORGA soit effectuée et que des mesures soient prises permettant aux habitants des immeubles des Bords de Loire de ne plus avoir à supporter les nuisances dûes à ces établissements.

Les activités de l'usine SOPRORGA sont de deux types :

- 1°/ La collecte, le stockage et la réexpédition d'os
- 2°/ Le stockage et la transformation des suifs.

Les os, provenant d'abattoirs et d'établissements divers du département, sont stockés en chambre froide et sont chargés ensuite directement de la chambre froide dans des camions qui les transportent à l'usine de transformation de GRIGNY-GIVORS (Rhône) où ils sont transformés. Les os ne sont jamais "travaillés" à NEVERS, ni jamais déchargés à l'air libre, il ne s'agit que d'un stockage de transit.

Il est à noter que, sur demande des Services Vétérinaires, SOPRORGA a construit en 1974 deux chambres froides de 360 m3 chacune, l'une servant au stockage des os, l'autre au stockage des suifs supprimant ainsi les odeurs nauséabondes dégagées auparavant pendant l'entreposage de ces produits qui ne sont pas toujours, au moment de la collecte, dans un état de conservation satisfaisant. Grâce à ce stockage sous régime du froid, aucune nuisance particulière n'est à redouter pour ce qui concerne les os.

° °  
°

Les suifs, comme les os, sont collectés, stockés en chambre froide et transformés sur place.

Jusqu'au mois de Juin 1977, ces suifs étaient, au moment de la transformation, pris dans la chambre froide à l'aide d'une pelle mécanique, transportés et déposés en tas à l'air libre au début de la chaîne de transformation, à l'extrémité du bâtiment opposée aux chambres froides, en attendant le début des opérations (pendant une heure environ à chaque fois).

.../...

Lorsqu'il était signalé que des camions déversaient à peu près journalièrement des os putréfiés à l'air libre, il s'agissait en fait de suifs et non pas d'os. Il est évident que la vue de ces dépôts de même que les odeurs qui s'en dégagent constituaient pour les habitants des immeubles des bords de Loire situés à proximité une nuisance importante.

Je précise par contre que le traitement lui-même des suifs (cuisson) ne provoque qu'un minimum de nuisances = les cuiseurs fonctionnent sous vide, les buées (porteuses d'odeurs) sont ou dissoutes (les condensables) dans un système de serpentins d'eau froide et envoyées dans des fosses de décantation, ou reprises par un ventilateur (les incondensables) et envoyées à la chaudière où elles sont brûlées.

Les nuisances majeures de l'usine SOPRORGA proviennent néanmoins actuellement de cette transformation des suifs. A ce sujet, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

1°/ Depuis le mois de Juin 1977, les suifs sont transportés directement de la chambre froide de stockage dans le broyeur précuiseur. Le dépôt-relais à l'air libre avant transformation est donc supprimé.

2°/ Le secteur d'activité "transformation des suifs" cessera à Nevers avant la fin de l'année 1977. SOPRORGA NEVERS ne sera plus à cette date qu'un entrepôt de stockage en chambre froide d'os et de suifs, sans qu'aucune transformation (source principale de nuisances) ne se fasse sur place. Les responsables de cet établissement en ont pris l'engagement formel.

A la fin de l'année 1977, les nuisances de ces établissements SOPRORGA devraient donc être réduites au minimum et ne plus perturber les conditions d'habitation des locataires des immeubles des Bords de Loire.

POTRADA METALIZETA 1977-1978 LIGETA TELEFONICA

10° - TELEPHONE

Lors de votre visite du 19 avril 1977, vous avez demandé l'envoi de plus de renseignements sur les services de téléphonie publique, en particulier sur les services de téléphonie à longue distance et les services de téléphonie internationale.

Il apparaît à travers les éléments qui vous ont été fournis par le personnel de votre bureau de l'Environnement et de la Direction des Communications de l'Ontario que l'ensemble des services de téléphonie à longue distance et les services de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

10° - TELEPHONE

En effet, les entreprises de téléphonie à longue distance ont pour but d'améliorer la qualité de service de l'ensemble des services de téléphonie à longue distance et de fournir des services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale. Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

Les services de téléphonie à longue distance et de téléphonie internationale sont fournis par les entreprises de téléphonie à longue distance.

POTEAUX METALLIQUES sur les LIGNES TELEPHONIQUES  
REPOSE à un VOEU

## 3ème Commission

Lors de votre session du 19 avril 1977, vous avez déploré l'emploi, de plus en plus fréquent, de poteaux métalliques pour l'implantation de lignes téléphoniques, en remplacement des traditionnels poteaux en bois, et demandé que toutes les explications vous soient données sur la nécessité d'une telle opération.

Il apparaît, à travers les éléments qui m'ont été fournis par le Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications et la Direction des Télécommunications de NEVERS, que l'emploi de poteaux métalliques, discutable du point de vue de l'esthétique, s'impose pour des raisons à la fois économiques et techniques.

En effet, les programmes d'actions prioritaires ayant pour objectif d'améliorer la qualité du téléphone et la densité du réseau se traduisent, aujourd'hui, par une progression du parc téléphonique largement supérieure aux possibilités d'approvisionnement en bois, la production forestière française n'assurant qu'un tiers des besoins de l'administration des P.T.T. en appuis téléphoniques (besoins estimés à 3 millions d'unités en 1977).

Le recours aux poteaux métalliques est donc indispensable pour réaliser cet important programme d'investissement, dans les délais fixés.

Toutefois, l'administration des P.T.T. s'emploie à réduire au maximum l'emploi des supports en métal, en recherchant une amélioration des disponibilités en poteaux de bois, notamment par des accords passés avec le Ministère de l'Economie et des Finances en ce qui concerne le prix du bois.

La révision des normes de ces poteaux traditionnels et une concertation plus étroite avec les entreprises concernées devraient conduire à un volume d'offres plus important, à partir des ressources de la forêt française.

Le choix entre ces deux types d'appuis se fait en fonction du site et de la nature du sol où doit se réaliser l'implantation.

Le poteau de bois sera, en effet, toujours préféré dans les régions de montagne ou dans celles dont le terrain très dur nécessite un forage, ce poteau traditionnel étant utilisé, de préférence, dans les régions boisées et en milieu rural.

L'appui métallique peut s'implanter facilement dans un sol meuble et son emploi est réservé, en général, aux zones urbaines.

Cependant, la nécessité de poser des poteaux en bois à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Morvan fait apparaître une majorité de poteaux métalliques sur le reste du Département.

De plus, le respect rigoureux du calendrier établi en matière de travaux de lignes n'est pas toujours compatible avec le niveau des approvisionnements et il n'est pas possible, sauf à retarder certains programmes d'équipement en milieu rural, de renoncer systématiquement à l'utilisation d'appuis métalliques, à la campagne.

Quant à la longévité respective de ces deux sortes de supports, la durée moyenne de vie du poteau de bois est d'environ 25 ans ; s'agissant du poteau métallique, l'expérience de quelques années seulement d'utilisation (depuis 1971) ne permet pas d'indiquer un chiffre certain.

Toutefois, l'expérience réalisée sur plusieurs centaines de milliers de poteaux déjà installés permet de démontrer que les économies réalisées lors de la construction des artères téléphoniques en appuis métalliques compensent, dans la plupart des cas, le surcoût initial (manipulation d'un matériel plus léger, coût plus faible de plantation, rigidité supérieure).

Ces avantages économiques et techniques ne doivent cependant pas faire perdre de vue la nécessité de sauvegarder les sites et le caractère de nombreuses communes rurales.

Dans le cas de la création d'une nouvelle ligne téléphonique, je vous rappelle qu'il appartient aux Maires de veiller au respect de l'environnement, lors des consultations préalables prévues aux articles D 408 et D 409 du Code des P.T.T. (dépôt du projet à la Mairie pendant 3 jours, établissement d'un procès-verbal mentionnant les observations et les déclarations reçues pendant la durée de cette enquête).

Il est évident qu'une meilleure concertation entre les Municipalités et les services techniques des P.T.T., au sein, par exemple, d'une commission de l'environnement émanant du conseil municipal, permettrait d'éviter à ce stade certaines erreurs, difficilement réparables par la suite.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE AU GREUX  
A URZY

- 3ème Commission -

Au cours de votre lère session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un voeu demandant l'installation d'une cabine téléphonique à URZY, au lieudit le Greux.

M. le Directeur du Service exploitation des télécommunications à NEVERS auprès de qui j'étais intervenu, m'a donné les précisions suivantes à ce sujet :

"-L'installation d'une cabine téléphonique au Greux, qui fait partie d'une opération groupée au plan départemental, interviendra vraisemblablement fin 1977.

L'emplacement de cette cabine a été déterminé en accord avec M. le Maire d'URZY".

CREATION D'UN CENTRE D'INTERVENTION TELEPHONIQUE  
A LUZY

- 3ème Commission -

Au cours de votre lère session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un voeu demandant qu'un centre d'intervention téléphonique doté d'effectifs suffisants soit créé dans le secteur de LUZY, où les dépannages sont actuellement assurés par le centre de DECIZE.

M. le Directeur Régional des Télécommunications m'a précisé que le centre de DECIZE serait prochainement renforcé par la nomination d'un ouvrier d'Etat de 4ème catégorie supplémentaire ce qui permettra d'accélérer la relève des dérangements dans la zone d'action de ce centre.

Par ailleurs, un technicien chargé de l'entretien des installations automatiques sera affecté à LUZY avant la fin de 1977.

La nomination d'un agent du service des lignes à LUZY dépendra du nombre de créations d'emplois de l'espèce au budget de 1978.

Rattachement de toutes les communes de canton  
de Frémery à la perception de chef-lieu

État Comparatif

Lors de la dernière session extraordinaire du Conseil général  
au premier vote a été émise au sujet du "rattachement de toutes les  
communes de canton de Frémery à la même perception de chef-lieu", puis  
au second vote a été formé pour que cette mesure s'étende aux cantons  
qui se trouvent dans la même situation administrative.

D'une façon générale, le texte des perceptions de la Mairie  
s'ajoute aujourd'hui avec exactement avec celle des cantons, dans les  
chef-lieux de cantons.

11° - AFFAIRES DIVERSES

Toutefois, il existe encore à Chatou-sur-Tai-de-Bergis une  
perception alors que cette commune n'est pas un chef-lieu de canton.

C'est aujourd'hui dans la Mairie la seule exception au principe  
d'une "perception par canton" adoptée comme règle depuis plusieurs  
années.

Il faut rappeler qu'en 1926, il existait 17 autres perceptions  
dans chef-lieu de canton, perceptions qui furent progressivement  
supprimées.

Cette évolution, relativement récente, explique, pour partie  
tout au moins, les cas où des communes sont rattachées à une perception  
autre que celle de leur canton.

Quoi qu'il en soit des détails de classement peuvent être fournis  
le dossier constitué à cet effet doit comporter des déclarations des  
Conseils municipaux de toutes les communes concernées.

Compte tenu de la situation actuelle, la première catégorie à être  
rattachée à la perception de chef-lieu de canton est celle des  
communes de la perception de Chatou-sur-Tai-de-Bergis, soit  
Frémery, Frémery, et le Clésif, soit

- Chatou-sur-Tai-de-Bergis,
- Saint-Colombe,
- Coligny,
- Casseville-Bois,
- et Saint-Paul

Rattacher à la perception de Douzy :

Rattachement de toutes les communes du canton  
de Prémery à la perception du chef-lieu

3ème Commission

Lors de la dernière session extraordinaire du Conseil général un premier voeu a été émis au sujet du "rattachement de toutes les communes du canton de Prémery à la même perception du chef-lieu", puis un second voeu a été formulé pour que cette mesure s'étende aux cantons qui se trouvent dans la même situation administrative.

D'une façon générale, la carte des perceptions de la NIEVRE coïncide aujourd'hui assez exactement avec celle des cantons. Tous les chefs-lieux de cantons sont dotés d'une perception.

Toutefois, il existe encore à Chateauneuf-Val-de-Bargis une perception alors que cette commune n'est pas un chef-lieu de canton.

C'est aujourd'hui dans la NIEVRE la seule exception au principe "d'une perception par canton" adopté comme règle depuis plusieurs années.

Il faut rappeler qu'en 1926, il existait 17 autres perceptions hors chef-lieu de canton, perceptions qui furent progressivement supprimées.

Cette évolution, relativement récente, explique, pour partie tout au moins, les cas où des communes sont rattachées à une perception autre que celle de leur canton.

Quoi qu'il en soit des demandes de changement peuvent être faites. Le dossier constitué à cet effet doit comporter des délibérations des conseils municipaux de toutes les communes concernées.

Compte tenu de la situation actuelle, la première opération à réaliser - pour tenir compte d'une situation de fait-semble être la répartition des communes de la perception de chateauneuf entre les perceptions de Donzy, Prémery, et la Charité, soit :

- Chateauneuf,
- Sainte-Colombe,
- Colmery,
- Cessy-les-Bois,
- et Saint-Malo

à rattacher à la perception de Donzy ;

Seuls, à ce jour, les Conseils Municipaux de Ste-Colombe et de Colmery ont pris spontanément une délibération pour solliciter ce rattachement. Pour réaliser ce plan, les communes de Chateauneuf, Cessy-les-Bois et St-Malo devraient prendre des délibérations concordantes.

De même, Arbourse et Dompierre-sur-Nièvre pourraient être rattachées à la perception de Prémery ;

- Nannay,
- et Chasnay

rattachées à la Recette-Perception de la Charité selon les mêmes procédures.

Enfin, une consultation est en cours afin de rattacher :

- la commune de Champlin, actuellement dépendant de la perception de Brinon, à la perception de Prémery.

- Les communes de la Celle-sur-Nièvre et Beaumont-la-Ferrière, actuellement dépendantes de la perception de Prémery à la Recette-perception de la Charité.

Les résultats ne manqueront pas d'être portés à votre connaissance.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Chateaneuf,
- Sainte-Colombe,
- Colmery,
- Cessy-les-Bois,
- et Saint-Malo

à rattacher à la perception de Dornay ;

AMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE DE FOURCHAMBAULT

- 3ème Commission -

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1976 vous avez adopté un voeu relatif à l'aménagement du bureau de poste de FOURCHAMBAULT.

La Direction départementale des Postes est bien consciente des difficultés signalées à propos du fonctionnement du bureau de poste de FOURCHAMBAULT. Elles sont dues à de mauvaises conditions de travail du personnel, à l'encombrement et l'attente au guichet, qui résultent, en effet, de l'insuffisance de superficie des locaux. Il est certain que le trafic écoulé nécessiterait l'ouverture d'un 3ème guichet aux heures de pointe, mais la surface actuelle de la salle des guichets n'en permet ni l'aménagement ni l'ouverture.

Pour remédier à cette situation il est prévu une extension du bâtiment sur la cour et un réaménagement complet des locaux.

La réalisation de ce projet est subordonnée à son inscription à un programme annuel par le Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications dans le cadre du plan quinquennal.

Cette inscription conditionne le financement de l'opération qui est susceptible de figurer au programme de 1978. Au moment de la rédaction du présent rapport, la consistance de ce programme ne m'est pas encore connue.

CREATION D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 4ème CATEGORIE et D'UN DEBIT DE TABAC

A LA Z.A.C. du CROT CIZEAU A VARENNES-VAUZELLES

3ème Commission

Au cours de votre 1ère session ordinaire du 19 avril 1977 vous avez adopté un voeu concernant la création d'un débit de tabac et d'un débit de boissons de 4ème catégorie à la Z.A.C. du Crot Cizeau à VARENNES-VAUZELLES.

L'autorisation de créer un débit de tabac a été demandée à la Direction des services fiscaux à NEVERS. Une enquête est actuellement en cours dans ces services.

En ce qui concerne l'installation d'un débit de boissons de 4ème catégorie et conformément aux dispositions de l'article L 53-1 du code des débits de boissons, j'ai pris un arrêté en date du 22 septembre 1977 qui définit un périmètre de protection à l'intérieur duquel pourrait être autorisé l'ouverture ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème ou 3ème catégorie et le transfert de débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie.

1° - Problèmes dans la SIEVE

1ère Commission

Après avoir lu les premiers rapports extraordinaires, le Conseil Général a adopté un vœu concernant l'importance due à l'importance de l'emploi qui régit parmi les travailleurs cotonniers :

- à Fourchambault, sur établissements devant un licenciement de 60 personnes sont prévues;

- chez COVIA, à Fourchambault, sur établissements devant un licenciement de 60 personnes également des

12° - PROBLEMES de l'EMPLOI

En avril de l'année 1972, la société Grand de Fourchambault a été licenciée de 60 salariés pour des raisons économiques et financières.

Cette entreprise qui fabrique des biens d'équipement a subi la récession générale de ce secteur de travail par une réduction des commandes de 40 % en 1970.

D'autre part, des pertes financières importantes ont été enregistrées au cours de plusieurs années. Il conviendrait de résoudre cette situation afin d'éviter à terme un licenciement plus important. Cette étude a permis de réaliser l'emploi pour les salariés restant.

Il leur préciser que sur les 60 salariés licenciés, le départ leur est refusé et il ne reste plus que cinq personnes inscrites à l'ANPE.

En ce qui concerne la société COVIA, devant le licenciement de 60 personnes dans son atelier de Fourchambault, le licenciement de 60 personnes a été également le conséquence de difficultés de fonctionnement de la société due à des résultats négatifs au cours des années précédentes.

Ainsi, les pertes répétées au cours de ces années ont entraîné des restructurations et un licenciement de 60 personnes à Fourchambault.

Il est à noter que plusieurs personnes ont été licenciées en 1971 et 1972 par la région de Fourchambault, à savoir, Marseille et Combray.

Sur les vingt deux salariés, trois peuvent bénéficier de la pré-retraite de plus, la direction a proposé à plusieurs d'entre eux un emploi dans la même société, les salariés en question ont malheureusement

## L'emploi dans la NIEVRE

## 3ème Commission

Au cours de sa première session extraordinaire , le Conseil Général a adopté un voeu concernant l'inquiétude due à l'insécurité de l'emploi qui règne parmi les travailleurs, notamment :

- à Fourchambault, aux établissements Durand où 65 licenciements sont prévus,
- chez COFNA, à Pouilly-sur-Loire et Rhône Poulenc à Clamecy où pèsent également des menaces de suppression d'emploi.

Au mois de mars 1977, la société Durand de Fourchambault a dû licencier 65 salariés pour des raisons économiques et financières.

Cette entreprise qui fabrique des biens d'équipement a subi la récession générale de ce secteur se traduisant par une réduction des commandes de 49 % en 1976.

D'autre part, des pertes financières importantes avaient été enregistrées au cours de plusieurs exercices. Il convenait donc de redresser cette situation afin d'éviter à terme un licenciement plus important. Cette mesure a permis de maintenir l'emploi pour 380 salariés restant.

Il faut préciser que sur les 65 salariés licenciés, la plupart sont reclassés et il ne reste plus que cinq personnes inscrites à l'ANPE.

En ce qui concerne la société COFNA, occupant vingt-deux salariés dans son atelier de Pouilly-sur-Loire, le licenciement de ces salariés a été également la conséquence de difficultés de fonctionnement et de la médiocrité des résultats enregistrés au cours des années précédentes.

Ainsi, les pertes répétées au cours de ces exercices ont nécessité une restructuration et en conséquence la fermeture de l'atelier de Pouilly-sur-Loire.

Il est à noter par ailleurs que cette société en 1974 et 1975 avait dû fermer trois usines à Nantes, Marseille et Chaumont.

Sur les vingt deux salariés, trois peuvent bénéficier de la pré-retraite. De plus, la direction a proposé à plusieurs d'entre eux un emploi dans la même société, les salariés en question ont malheureusement

refusé de se déplacer.

Enfin, des propositions d'emploi ont été faites à l'ensemble du personnel :

- 1 F : employée de bureau Ets MEYRIGNAC à Cosne (décision en instance)
- 1 F : sténo-dactylo Transports BAILLY à Cosne (décision en instance)  
sténo-dactylo Ets MATRAL à Cosne
- 1 H : Magasinier Garage RENAULT à Cosne (embauché)
- 1 H : employé à la laiterie de Boisfleuri à Tracy (embauché)
- 3 H : O.S. Société ADHESIFS ET INSONORISANTS MODERNES à Cosne (décisions en instance)
- 1 H : O.S. Société EPEDA à la Charité-sur-Loire (décision en instance)
- 1 H : O.S. C.I.T. à Cosne (décision en instance)
- 1 H : désire s'installer à son compte comme ferronnier d'art à Pouilly

Restent inscrits :

2 F

7 H

dont un seul homme sans proposition (chauffeur P.L.) qui déclare pouvoir résoudre lui-même son problème de réinsertion. Si toutefois il n'était pas résolu dans une quinzaine, des possibilités de reclassement lui seraient soumises.

Pour ce qui est de la société Rhône-Poulenc à Clamecy, aucun problème important d'emploi ne se pose pour le moment.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## Le Chômage dans la NIEVRE

## 3ème Commission

Au cours de sa première session extraordinaire de 1977, Le Conseil Général a adopté un voeu concernant la situation de l'emploi dans la NIEVRE. Ce voeu demande en particulier que l'aide publique soit portée à 50 % du S.M.I.C.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Allocation d'aide publique est fixée chaque année par décret en vertu des dispositions des articles L. 351-4 et R. 351-8 du Code du Travail.

Elle est actuellement fixée par le décret n° 77-314 du 28 mars 1977 ainsi qu'il suit :

Ayants droit	Pendant les 3 premiers mois	Après le 3ème mois
Allocation principale...	15,00 F	13,80 F
Majoration pour conjoint ou personne à charge	6,00 F	6,00 F

Actuellement, aucun projet gouvernemental concernant un autre mode de fixation et en particulier en référence au S.M.I.C., n'est à l'étude.

Toutefois, il convient de préciser que la plupart des personnes involontairement privées d'emploi bénéficient, en réalité, d'allocations plus importantes grâce à celles qui sont versées par l'ASSEDIC.

Ainsi, en plus de l'aide publique, les chômeurs perçoivent 40 % de leur salaire pendant trois mois et 35 % pendant les neuf mois suivants dans le cas général.

Cela représente, au total (aide publique et ASSEDIC) pour les salariés rémunérés au S.M.I.C. : 68 % du S.M.I.C. environ pendant trois mois et 62 % du S.M.I.C. au delà. Selon le salaire des intéressés, cela peut représenter évidemment davantage.

Seuls les chômeurs ayant des ressources égales ou supérieures à celles fixées par un barème subissent une réduction ou la suppression de l'aide publique.

Il semble presque inutile de rappeler que les personnes licenciées pour cause économique perçoivent, pendant un an, 90 % de leur salaire brut conformément à l'avenant du 31 octobre 1974 au règlement du régime des ASSEDIC.

Enfin, les personnes licenciées ou démissionnaires après 60 ans bénéficient de 70 % de leur salaire jusqu'à 65 ans.

Pour ce qui est des jeunes à la recherche du premier emploi, ils peuvent bénéficier de l'aide publique après trois mois d'inscription lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou, après six mois s'ils sont titulaires du baccalauréat, soit après un cycle complet ou un stage de formation professionnelle.

En ce qui concerne les autres points qui supposent parfois une intervention législative ou réglementaire, selon le cas, j'ai saisi les administrations et organismes concernés et ne manquerai pas de vous faire tenir la réponse qui me sera fournie.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

<p>Avants droit</p>	<p>premier mois</p>	<p>100 %</p>
<p>deuxième mois</p>	<p>deuxième mois</p>	<p>90 %</p>
<p>troisième mois</p>	<p>troisième mois</p>	<p>80 %</p>

Enfin, il convient de préciser que le statut des personnes licenciées pour cause économique, en matière d'allocation, est différent de celui des autres chômeurs. Les personnes licenciées pour cause économique ont droit à l'allocation pendant trois mois et 70 % de leur salaire pendant les trois mois suivants.

Enfin, il convient de préciser que le statut des personnes licenciées pour cause économique, en matière d'allocation, est différent de celui des autres chômeurs. Les personnes licenciées pour cause économique ont droit à l'allocation pendant trois mois et 70 % de leur salaire pendant les trois mois suivants.

Automatisation du central téléphonique de Clamecy  
Suppression d'emplois

3ème Commission

Lors de votre session extraordinaire du 7 juin 1977, vous avez adopté un voeu concernant l'automatisation du central téléphonique de Clamecy, en mars 1978, susceptible de provoquer la suppression de 36 emplois (25 auxiliaires et 11 titulaires). Cette question a fait l'objet d'une étude attentive avec les services intéressés.

Des dispositions avaient été prises depuis 1970 par la Direction régionale des Télécommunications en liaison avec la Direction régionale des Services postaux afin que les emplois vacants dans les services postaux de la région de Dijon soient réservés, en priorité, au reclassement préalable des opératrices titulaires. Cette possibilité a été largement mise à profit puisque sur les 26 agents titulaires en fonction au 1er janvier 1970, 13 seulement exercent encore au centre de Clamecy. Les reclassements auraient été plus importants si, comme cela s'est passé dans d'autres centres de la région, les opératrices avaient accepté les emplois postaux qui leur ont été offerts dans la région de Clamecy (ex. : à Entrains-sur-Nohain, Villapourçon, Lormes (3), Saint-Saulge (2), Montsauche (2), Saint-Amand-en-Puisaye, Prémercy (2), Tannay).

Au début de l'année 1977, les services de la Direction régionale des Télécommunications ont pris contact avec la Direction départementale des Postes de Nevers en vue de rechercher les solutions les plus appropriées pour reclasser les 8 ou 9 titulaires qui se trouveront en surnombre en février 1978 lors de la suppression de l'interurbain manuel. Outre le départ en retraite probable d'un agent, il est possible d'ores et déjà de prévoir que deux emplois pourront être dégagés dans les services postaux (1 à Clamecy, 1 à Varzy : 12 km). D'autre part, seront offerts à cette époque des emplois de reclassement dans les services des Télécommunications de Nevers et d'Auxerre et notamment à l'ouverture de l'agence commerciale de Nevers.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire, des emplois dans les services des Télécommunications sont périodiquement offerts à ces personnels. Toutefois, leur maintien à "CLAMECY télécommunications" ne peut en aucun cas être garanti. En effet, ces reclassements ne sauraient avoir qu'un caractère provisoire puisque les auxiliaires ne pourront prétendre obtenir la couverture du statut de la fonction publique qu'en acceptant un poste non recherché à la mutation et sous réserve d'avoir satisfait à l'examen professionnel spécial.

Enfin, pour diverses raisons, la déconcentration de services à Clamecy ne paraît pas techniquement possible car l'organisation générale des Télécommunications est subordonnée en particulier à la structure du

réseau téléphonique et à la présence des cellules de base fonctionnelles, telles que la subdivision des lignes et la future agence commerciale de Nevers. D'autre part, l'ensemble Yonne-Nièvre n'aura pas, avant un certain temps, la taille suffisante pour justifier l'implantation d'une circonscription ou d'une direction opérationnelle au sens où l'entend l'administration centrale des Télécommunications.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## Respect des libertés syndicales dans l'entreprise

## 3ème Commission

Au cours de sa première session extraordinaire, le Conseil général a adopté un vœu concernant l'entreprise Gerly de Pougues-les-Eaux et la manière dont y sont respectées les libertés syndicales.

Melle MICHARD a été désignée déléguée syndicale CGT par lettre du 7 avril 1977. La direction lui reprochait des malfaçons et l'a licenciée par lettre du 22 avril sans solliciter l'autorisation de l'Inspecteur du Travail, c'est-à-dire sans respecter l'article L 412-15 du code du travail ; ce dernier est intervenu pour faire annuler le licenciement (lettre du 27 avril 1977).

La direction ayant saisi le service d'une demande d'autorisation de licenciement un refus a été signifié le 10 mai 1977.

Melle MICHARD ayant fait savoir par la suite que la direction ne tenait pas compte de cette décision, une enquête a été effectuée qui a permis de constater qu'effectivement elle n'avait pas été réintégrée. L'Inspecteur du travail a, en conséquence, dressé un procès verbal à l'encontre de l'employeur pour infraction à l'article L 412-15 du code du travail.

D'autre part, Melle MICHARD ayant assigné la société Gerly en référé, elle a été réintégrée le 1er juin 1977. Ainsi, sa situation est redevenue normale.

Une nouvelle enquête a été effectuée par l'Inspecteur du Travail le 20 juillet dernier et n'a pas constaté de mesures de mise à pied mais simplement la suppression du car de ramassage qu'utilisait effectivement l'intéressée.

Il semble difficile d'établir à ce sujet qu'il s'agit d'une mesure de discrimination envers Melle MICHARD puisque cette suppression touche toutes les salariées qui utilisaient ce car.

Toutefois, cette affaire est suivie de près par l'Inspecteur du Travail. Toute nouvelle atteinte aux libertés syndicales ne manquerait pas d'être sanctionnée conformément à la loi.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES CONSEILS  
DE GESTION OU DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES CENTRES DE  
FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT ET DU BATIMENT A MARZY

- 3ème Commission -

Ainsi que je vous l'ai précisé notamment dans un rapport sur les Centres de Formation d'Apprentis présenté lors de votre session du 5 novembre 1975, la mise en oeuvre des dispositions de la Loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage s'est traduite dans le département de la NIEVRE par la réalisation de deux projets d'équipement de cette nature.

Sont en effet en cours de construction au lieu-dit "LA CHAUME DES DRUS" à MARZY, deux Centres de Formation d'Apprentis, l'un dénommé "Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment" et l'autre "Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent".

Pour le premier de ces deux centres, je vous indiquais dans mon rapport du 27 octobre 1976 qu'il serait financé à concurrence d'environ 70 % sur les ressources propres du Comité Central de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics qui en est le promoteur et, pour le reste, par l'Etat.

Aucune participation du département n'était donc sollicitée à cet égard, mais j'ajoutais que le Comité central de Coordination, sur les instances du Ministère de l'Education (Enseignement technique), s'était fixé l'objectif de réaliser sur le plan national un important programme de construction de C.F.A.. Ses seules ressources ne pouvant y suffire dans l'immédiat, et pour lui permettre de recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il avait demandé à son groupement de la NIEVRE de solliciter de votre Assemblée une garantie d'emprunt à concurrence de 3.000.000 F.

L'attention de votre Assemblée était appelée sur le fait que cette garantie d'emprunt ne constituait qu'une simple formalité destinée à faciliter la réalisation du prêt et qu'il paraissait hors de toute vraisemblance qu'elle puisse être mise en jeu.

En conséquence, au cours de la même session, vous aviez accordé la garantie du département pour une annuité de 311.620,05 F., correspondant à un prêt de 3.000.000 F. au taux de 9,75 % amortissable en 30 ans.

Cependant, vous observiez que le Conseil Général serait fondé de demander sa participation au fonctionnement du Centre au sein, soit du Conseil de gestion, soit de la Commission de Contrôle.

\*

\* \*

Au sujet du C.F.A. polyvalent dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE et la Chambre de Métiers de la NIEVRE sont les promoteurs, je vous ai saisi d'un rapport lors de votre session du 12 janvier 1977 pour demander la participation du département au financement de sa construction et de son équipement.

Sur un coût total de projet de 13.882.825 F., la part de financement restant à assurer était évaluée à 5.730.025 F.

Sur cette somme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE a emprunté 4.500.000 F. à la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 9,25 % amortissable en 20 ans, et le département a décidé de prendre en charge l'annuité d'amortissement fixée forfaitairement à 500.000 F.

Là encore, étant donné l'aide que vous apportez à la réalisation de cet équipement vous aviez subordonné votre avis favorable à la représentation de votre Assemblée dans les Organismes qui auraient pour mission de suivre le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent.

\*  
\* \*

La question de la représentation du département au sein des Organismes de Gestion ou de Contrôle des Centres de Formation d'Apprentis avait déjà été examinée par mes soins et je vous avais communiqué tous renseignements sur ce point dans le rapport que je vous avais présenté au cours de votre session du 5 novembre 1975 citée plus haut.

J'y indiquais que l'article 6 du décret n° 72-280 du 12 avril 1972 qui fixe la composition des Conseils de perfectionnement de ces Centres était ainsi libellé :

"Le Conseil de perfectionnement comprend dans les proportions fixées par la convention portant création du centre :

- des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées par le fonctionnement du centre ;
- des représentants de l'organisme gestionnaire ;
- des représentants élus par le personnel d'enseignement et d'encadrement du centre ;
- des représentants élus des apprentis".

Le texte ne prévoyant pas la présence de Conseillers Généraux au sein du Conseil de perfectionnement, je vous faisais part de mon intervention auprès de M. le Ministre de l'Education - Direction des Lycées - à l'effet d'obtenir néanmoins la représentation d'un ou plusieurs membres de votre Assemblée.

Le Ministère m'avait répondu qu'en raison du caractère réglementaire des dispositions citées, il ne lui était pas possible d'y déroger, mais qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que le Conseil Général soit représenté au sein d'un organisme annexe tel que le Conseil de gestion ou

la Commission de Contrôle susceptible de suivre le travail de construction et le fonctionnement ultérieur du Centre.

A l'époque, je vous avais signalé que la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE et la Chambre de Métiers de la NIEVRE étaient favorable à cette solution.

Depuis, en ce qui concerne le C.F.A. du Bâtiment, M. le Président du Groupement départemental de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics de la NIEVRE m'a fait part de l'accord de son groupement pour une telle représentation.

\*  
\* \*

Si vous entendez donner suite au souhait que vous aviez formulé il appartient à votre Assemblée de désigner un ou plusieurs de ses membres pour vous représenter au sein des organismes gestionnaires des deux Centres de Formation d'Apprentis de la NIEVRE.

FONDS DEPARTEMENTAL d'ACQUISITIONS FORESTIERES  
MISE en OEUVRE des DECISIONS de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

3ème Commission

Au cours de votre session de juin 1977, vous avez adopté un rapport visant à la création d'un Fonds Départemental d'Acquisitions Forestières et confié la mise en oeuvre de ce projet aux membres de votre Commission Spécialisée de l'Environnement, assistés des représentants des administrations concernées.

Il s'agissait d'envisager l'acquisition par le Département de forêts privées, vouées normalement à des coupes rases, dans un but uniquement matériel, leur gestion par le Département ayant pour objet d'assumer leur exploitation rationnelle, conservant à l'environnement sa qualité touristique et écologique.

Quelques uns de ces massifs forestiers, totalisant une superficie d'environ de 250 ha, sont à vendre.

Votre Commission Spécialisée de l'Environnement a pu, au cours d'une visite sur place effectuée le mercredi 12 octobre 1977, évaluer l'intérêt que représentait l'acquisition éventuelle de ces massifs par le Département.

La valeur de ces forêts représente une somme de 3.250.000 Francs.

Le Département pourrait bénéficier pour ces acquisitions d'une subvention du Ministère de l'Agriculture de l'ordre de 20 %, ce qui représenterait une subvention globale de 650.000 Francs. Le reste, soit 2.600.000 Francs, pourrait être emprunté auprès du Crédit Agricole sur 20 ans, au taux bonifié de 7,25 %.

Je crois savoir que l'Administration Centrale du Ministère de l'Agriculture possède encore quelques crédits disponibles susceptibles d'être affectés au titre de l'année 1977 à des opérations de ce type.

Aussi, ai-je l'honneur, en fonction de ces informations, en fonction de l'intérêt marqué par votre Commission Spéciale de l'Environnement, à la suite des visites en cause, de vous proposer de vous prononcer sur le principe des acquisitions envisagées avec le montage financier que je viens de décrire. Cette décision de principe qui serait éventuellement concrétisée par une inscription au projet de budget primitif pour 1978 permettrait d'engager, dès maintenant, les pourparlers d'acquisition auprès des propriétaires.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX  
DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA LOIRE ET  
DE L'ALLIER

- 1ère Commission -

Des circonstances exceptionnelles constituées par une succession de crues d'hiver, de printemps et d'été ont fait apparaître la nécessité d'entreprendre très rapidement, et de poursuivre pendant plusieurs années, des travaux de protection, en particulier sur la LOIRE et l'ALLIER, en amont de l'agglomération de NEVERS.

Bien qu'il s'agisse de fleuves domaniaux, l'Etat n'est pas tenu, en vertu de la loi du 16 septembre 1807, d'assurer la protection des propriétés riveraines contre l'action naturelle des eaux. Celle-ci incombe aux propriétaires intéressés.

Toutefois, et depuis longtemps, l'Etat accepte de subventionner des travaux de cette nature. C'est ainsi qu'au titre de la restauration d'ouvrages, un crédit d'Etat de 150.000 F. vient d'être réservé pour le secteur d'IMPHY, et un autre de 124.000 F. pour le secteur de SAINCAIZE-MEAUCE.

Et en ce qui concerne les travaux de défense contre les crues de la LOIRE et l'ALLIER, l'Etat accordera une subvention de 238.000 F. correspondant à 20 % d'une dépense subventionnable de 1.190.000 F. Mais encore faut-il qu'une personne physique ou morale prenne l'initiative de les faire exécuter.

Les communes riveraines de la LOIRE et de l'ALLIER sont toutes concernées par ce problème, mais à un degré inégal, l'urgence des travaux à entreprendre et leur importance variant considérablement.

Au cours des contacts que j'ai eus avec les élus locaux et les agriculteurs les plus directement touchés, j'ai retiré le sentiment que, si tous étaient disposés à entreprendre une action et à participer à son financement, l'ampleur des crédits à mettre en oeuvre rendait utiles, voire indispensables, le choix et la solidarité entre les communes.

Il a donc été envisagé de créer deux syndicats intercommunaux :

- l'un pour la réalisation des travaux de protection contre les crues de la LOIRE et groupant les communes de :

AVRIL-s-LOIRE, CHARRIN, DECIZE, DEVAY, DRUY-PARIGNY, FLEURY-s-LOIRE, LAMENAY, LUTHENAY-UXELOUP, St-HILAIRE-FONTAINE et SOUGY-sur-LOIRE.

- l'autre pour la réalisation des travaux de protection contre les crues de l'ALLIER et groupant les communes de :

CHANTENAY-SAINT-IMBERT, LANGERON, LIVRY, MARS-sur-ALLIER,  
SAINCAIZE et TRESNAY.

Au moment de la rédaction du présent rapport (14 octobre 1977) les communes de CHARRIN, LANGERON, LIVRY et TRESNAY n'ont pas encore fait connaître leur position sur le projet les concernant.

Quant aux autres communes j'ai résumé leur décision dans le tableau ci-après :

	: Accord de principe : mais réserves sur : le pacte financier	: Demande : d'informations : complémentaires	: Refus
DECIZE	AVRIL-sur-LOIRE LUTHENAY-UXELOUP SOUGY-s-LOIRE	FLEURY-s-LOIRE St-HILAIRE-FONTAI- NE	DEVAY DRUY-PARIGNY LAMENAY
	MARS-sur-ALLIER	SAINCAIZE	CHANTENAY-SAINT- IMBERT

La réticence des communes est due à leur crainte d'avoir à supporter des dépenses trop importantes.

Je pense toutefois qu'après les nouveaux entretiens que je compte avoir avec les municipalités, au cours des prochaines semaines, un terrain d'entente pourra enfin être trouvé.

Il importe en effet que soient entrepris au plus tôt les travaux prioritaires suivants :

- Commune de CHARRIN - Rive droite.

Création d'enrochements et d'un épi de rejet ..... 210.000 F.

- Commune d'AVRIL-s-LOIRE - Rive gauche.

- 1ère tranche :

Un épi de rejet et enrochement..... 250.000 F.

- 2ème tranche :

Construction et enrochement d'un 2ème épi de  
rejet et reconstitution de berges ..... 400.000 F.

- Communes de LIVRY et de LANGERON - Rive droite.

Protection des berges et rehaussement de la levée  
de Maubout :

- 1ère tranche ..... 380.000 F.

- 2ème tranche ..... 270.000 F.

Commune de SAINCAIZE - Rive droite.

Comblement des brèches de la levée de  
SAINCAIZE-MEAUCE ..... 250.000 F. environ.

Etant donné l'utilité de ces travaux pour l'économie même du département, il serait souhaitable, à mon avis, que le département accepte de les subventionner à raison de 30 %, ce qui diminuerait d'autant les charges communales.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que, sous réserve bien entendu de votre accord, un crédit de 150.000 F. a été inscrit à la décision modificative n°2 (chapitre 912- sous chapitre 9 - article 130) - crédit correspondant à une subvention de 30 % pour une lère tranche de travaux chiffrée à 500.000 F.

Par ailleurs je pense que vous pourriez donner utilement délégation à la Commission départementale pour prendre les décisions nécessaires sur les différentes questions pouvant se rapporter à ces travaux de protection contre les crues de la LOIRE et de l'ALLIER.

REMISE en EXPLOITATION du CASINO de POUGUES-les-EAUX

2ème Commission

Depuis que le département a acheté le domaine thermal de POUGUES-les-EAUX, le problème de l'exploitation du Casino et de l'Hôtel est resté posé.

Il n'a semblé opportun à personne de laisser reprendre l'exploitation du Casino dans son état actuel de vétusté et seules les sociétés locales ont été autorisées à utiliser les locaux à l'occasion de diverses manifestations.

La restauration et la reprise de l'exploitation du Casino constituent un objectif difficile, le Casino de POUGUES ayant vu sa situation se dégrader jusqu'à se retrouver parmi les dix derniers de France.

Après de longues négociations, un groupe d'exploitants est décidé à créer "la Société nouvelle d'exploitation du Casino de POUGUES-les-EAUX". Dès le 6 juillet dernier, la Commission Spécialisée du Conseil Général a pu prendre contact avec ces animateurs qui ont exposé leur projet. Votre Commission avait donné son accord pour que la solution proposée soit étudiée dans ses moindres détails et pour que le Conseil Général soit saisi de l'affaire pour décision au cours de la présente session.

Dans le souci de ne pas engager le département dans une aventure hasardeuse, je n'ai voulu vous présenter un rapport qu'après être en possession de devis fermes et définitifs correspondant à un programme précis.

Les documents joints au dossier m'ont été remis le lundi 17 octobre. La réalisation de ce projet ambitieux soulève plusieurs problèmes :

1° - Le Conseil Général partage-t-il l'avis de la Commission Spécialisée et considère-t-il comme souhaitable la réexploitation du Casino dans le cadre d'un ensemble plus grand de loisirs comprenant la réalisation d'un bar, d'une discothèque et d'une salle de réceptions servant également de night-club?

2° - Le Conseil Général accepte-t-il de concéder l'exploitation à la Société nouvelle d'exploitation du Casino de POUGUES-les-EAUX ?

L'objectif étant d'obtenir l'ouverture de cet ensemble au début du mois d'avril 1978, les travaux d'aménagement doivent être impérativement engagés au début du mois de janvier.

Plusieurs conséquences doivent être tirées pour obtenir le respect de ces délais :

1°) Sur les crédits disponibles au budget après la démolition de l'Hôtel Splendide, soit environ 250.000 F, il est nécessaire de faire procéder, dès le mois de novembre, à la restauration complète de la toiture du Casino et du Pavillon des Sources.

En effet, jusqu'ici, seule une mise hors eau sommaire avait été effectuée pour éviter la dégradation du bâtiment dans l'attente d'une réutilisation qui était encore hypothétique.

2°) Il importe que soit négocié et adopté, avant la fin de l'année, le cahier des charges concédant le Casino et le Pavillon des Eaux à la Société candidate avant la fin de l'année.

3°) Il importe que soit fixé, avant la fin de l'année, même si les crédits ne sont à inscrire qu'au budget primitif 1978, le montant de la participation du département aux travaux à entreprendre.

En juillet dernier, il avait été envisagé, lors de la réunion de la Commission Spécialisée, une participation de l'ordre de 600.000 F pour un montant de travaux de 900.000 F. Le montant total des travaux comprenant la reprise des maçonneries et façades s'élevant à 1.123.651 F, une position de principe relative à la participation du département aux 2/3 de cette somme, soit 749.101 F arrondis à 750.000 F devrait être décidée. Il me semble que cette somme puisse être considérée comme un plafond car le montant général comprend environ 165.000 F de T.V.A. qui pourrait être récupérée par l'exploitant et donc déduite du montant général des travaux. Dans ce cas, la participation du département pourrait être limitée à 640.000 F environ.

4°) A l'exception du devis concernant la sonorisation (98.543 F) et une partie de la décoration (environ 23.000 F), l'ensemble des dépenses se feront au profit d'entreprises situées, pour la plupart, à POUGUES ou les proches environs.

Par ailleurs, la remise en exploitation des jeux apportera à la commune, siège du Casino, des ressources intéressantes. C'est également la Ville de POUGUES qui bénéficiera, en premier, de l'animation ainsi créée. Il me paraît donc indispensable qu'une convention soit conclue avec la Ville de POUGUES et que celle-ci s'engage à verser au département, qui jusqu'ici a été le seul à supporter toutes les charges relatives au domaine thermal, un fonds de concours qui pourrait prendre deux formes :

- soit la prise en charge d'une part importante des travaux ;
- soit la rétrocession au département, sous forme de fonds de concours, d'une fraction importante des recettes procurées par l'exploitation des jeux.

La deuxième solution aurait l'avantage de ne pas imposer d'efforts financiers immédiats à la commune de POUQUES-les-EAUX. Par ailleurs, en cas de succès de l'exploitation, les recettes versées au département évolueraient dans le temps. Il me paraît nécessaire que la commune de POUQUES et le département signent cette convention avant la fin de l'année.

o

o

o

En résumé, afin de ne pas manquer la saison 1978, je vous demande de délibérer sur cette affaire malgré la brièveté des délais.

Il vous faut, en particulier :

1°) confirmer le choix du concessionnaire et donner délégation à la Commission Départementale pour l'examen du cahier des charges devant être conclu avec lui ;

2°) autoriser à faire effectuer les travaux de réfection de la couverture du Casino et du Pavillon des Eaux à l'aide des crédits disponibles réservés pour le domaine thermal ;

3°) décider la réalisation des travaux proposés dans le dossier ci-joint ainsi que de la participation maximum du département ;

4°) donner délégation à la Commission Départementale pour signer une convention financière avec la Ville de POUQUES en indiquant, d'ores et déjà, les modalités de cette participation.

TABLE des MATIERES

VI - AFFAIRES SAISONNIERES et SOCIALES

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

N° du rapport      Commis-  
sion

- Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1977 - Décision modificative n° 2..... 1 1ère

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Fonds départemental d'équipement des communes - Détermination du taux B de subvention..... 2 3ème

- Subvention exceptionnelle pour les ouvrages d'art dont la réparation ne peut être prise en charge par le budget de certaines communes rurales..... 3 2ème

- Demande présentée par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 8.114.230 F..... 4 2ème

- Construction par l'Office public d'H.L.M. de la Nièvre de 16 logements destinés aux gendarmes de LA CHARTE-sur-LOIRE - Demande de subvention du département..... 5 1ère

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

du département

- Construction d'une cité administrative à NEVERS..... 6 2ème

- Gestion du Chalet des Neiges..... 7 3ème

- Affectation de l'ancien casernement de gendarmerie de VILLAPOURÇON, propriété du département..... 8 2ème

IV - PERSONNEL

- Canal du Nivernais - Péniche ASTER - Transformation de la situation administrative de M. CRETIER..... 9 1ère

V - EDUCATION et FORMATION

- Demande de participation financière du département au titre des 1ère et 2ème années de Capacité en Droit..... 10 3ème

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 2 de 1977..	11	3ème
- Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 2 de l'exercice 1977.....	12	3ème
- Maison maternelle départementale de GARCHIZY - Décision modificative n° 2 de l'exercice 1977.....	13	3ème
- Village d'enfants de CHATILLON-en-BAZOIS - Centre d'études pour l'enfance en difficulté.....	14	3ème

VII - AGRICULTURE et AMENAGEMENT du TERRITOIRE

- Participation du département à des travaux exceptionnels d'hydraulique agricole.....	15	2ème
- Nièvre rivière propre.....	16	3ème
- Collecte et traitement des ordures ménagères.....	17	3ème
- Comptes de l'Institution interdépartementale pour la protection des vals de Loire contre les inondations.....	18	3ème
- Conditions de réception des émissions de télévision.....	19	3ème

VIII - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

- Régie départementale du lac des Settons - Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation.....	20	3ème
- Régie départementale du lac des Settons.....	21	1ère
- Régie départementale du lac des Settons - Demande d'aide spéciale rurale.....	22	1ère
- Commune de ST AGNAN - Chemin d'accès au barrage - Prise en charge de tout ou partie d'une annuité d'amortissement d'un prêt.....	23	2ème
- Plan d'occupation des sols de ST AGNAN - Réserve pour la création d'un terrain de camping.....	24	3ème
- Base de plein air et de loisirs de BAYE - Réalisation de la 1ère tranche de travaux.....	25	2ème
- Aménagement de la base de BAYE - 1ère tranche.....	26	2ème
- Aménagement piscicole de l'étang de VAUX.....	27	3ème

- Canal du Nivernais - Section concédée au département - Bilan de 4 années de concession.....	28	2ème
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----	------

IX - COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION et TRANSPORTS

- Voirie départementale - Décision modificative n° 2 de 1977	29	2ème
- Aménagement du C.D. 40 - Convention.....	30	2ème
- Subvention exceptionnelle sollicitée par plusieurs communes sur les crédits de l'Aide Départementale pour des travaux de voirie, suite aux dégâts causés par les intempéries....	31	2ème
- Demande de prorogation de la durée des prêts accordés par le département au Centre de Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de Logements de la Nièvre..	32	2ème
- Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Comptes de l'exercice 1976.....	33	2ème

X - AFFAIRES DIVERSES

- Renouvellement de la Commission Départementale et de la commission d'adjudication.....	34	3ème
- Délégations à renouveler à la Commission Départementale...	35	3ème
- Commission départementale d'urbanisme commercial - Renouvellement d'un membre.....	36	3ème
- Projet de retrait de la commune de LORMES du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais.....	37	3ème

XI - SUBVENTIONS

- Demandes de subventions exceptionnelles.....	38	1ère
- Demande de subvention complémentaire présentée par l'Asso- ciation NIEVRE-TOURISME.....	39	1ère
- Demande de subvention complémentaire présentée pour le fonctionnement de la Maison de la Culture de NEVERS et de la Nièvre.....	40	3ème
- Demande de subvention présentée par le Foyer de Jeunes Travailleuses "Clair-Joie" à NEVERS.....	41	3ème

XII - REPOSES aux VOEUX

1° - Finances

- Prêts aux communes et syndicats de communes..... 42 1ère

2° - Education et formation

- Création d'une classe de techniciens supérieurs  
"Productions animales" au lycée agricole de MAGNY-COURS 43 3ème

- Création d'un poste de documentaliste au collège de  
CLAMECY..... 44 3ème

3° - Affaires sanitaires et sociales

- Situation des mères de famille accueillant des enfants  
dans un établissement spécialisé..... 45 3ème

- Nomination d'une assistante sociale à PREMERY..... 46 3ème

4° - Agriculture

- Aide aux transports de paille..... 47 3ème

- Règlement de l'aide apportée par le Conseil Général aux  
petits consommateurs d'eau..... 48 3ème

5° - Voirie

- Aménagement de la route touristique des Saulaies à NEVERS 49 2ème

- Aménagement du C.D. 207 dans le quartier des Chaumottes.. 50 2ème

- C.D. 977 - Traverse de l'agglomération de COULANGES..... 51 2ème

- C.D. 977 - Commune de COULANGES-les-NEVERS - Réfection  
de virage..... 52 2ème

- Voies communales n°s 6 et 2 reliant MAGNY-COURS à  
ST PARIZE-le-CHATEL..... 53 2ème

- Intersection du C.D. 201 et de la R.N. 7 - Commune de  
TRESNAY..... 54 2ème

- Réfection complète des C.D. 13 et 116 entre NEVERS et  
DECIZE..... 55 2ème

- C.D. 200 entre CHEVENON et IMPHY..... 56 2ème

- R.N. 79 - Commune d'IMPHY - Aménagement d'une aire de  
stationnement..... 57 2ème

- R.N. 79 - Traversée de ST LEGER-des-VIGNES - Modernisa-  
tion de la chaussée..... 58 2ème

- C.D. 26 entre ST BENIN d'AZY et CERCY-la-TOUR.....	59	2ème
- C.D. 34 à LA MACHINE.....	60	2ème
- Réfection du C.D. 958 sur la portion CORBIGNY-NEVERS....	61	2ème
- Elargissement du C.D. 107 - Commune d'OULON.....	62	2ème
- C.D. 25 et 256 - Commune de BAZOLLES - Rectification de virage.....	63	2ème
- Rectification d'un virage sur le territoire de la commune de MHERE - C.D. 506.....	64	2ème
- C.D. 122 - Rectification d'un virage sur le territoire de la commune de GACOGNE.....	65	2ème
- C.D. 6 - Réfection du garde-corps du pont des Bruyères..	66	2ème
6° - <u>Construction</u>		
- Fonctionnement et activité de la Société Anonyme d'H.L.M. de la Nièvre.....	67	2ème
7° - <u>Transports</u>		
- Amélioration des liaisons ferroviaires NEVERS-DIJON.....	68	3ème
8° - <u>Conséquences des inondations</u>		
- Inondations de la Loire et de l'Allier - Indemnisation des cultivateurs riverains.....	69	2ème
- Effets des inondations de la Loire - coupure des routes entre Cher et Nièvre.....	70	2ème
- Renforcement de la digue de Chambon - Commune de LIVRY..	71	2ème
- Lutte contre l'érosion de la rive droite de la Loire par les crues à Soulangy.....	72	2ème
9° - <u>Environnement</u>		
- Emploi de substances débroussaillantes.....	73	2ème
- Nuisances des Etablissements SOPRORGA aux locataires des appartements des bords de Loire.....	74	3ème
10° - <u>Téléphone</u>		
- Poteaux métalliques sur les lignes téléphoniques.....	75	3ème
- Installation d'une cabine téléphonique au Greux, commune d'URZY.....	76	3ème
- Création d'un centre d'intervention téléphonique à LUZY.	77	3ème

11° - Affaires diverses

- Rattachement de toutes les communes du canton de PREMERY à la perception du chef-lieu.....	78	3ème
- Aménagement du bureau de poste de FOURCHAMBAULT.....	79	3ème
- Création d'un débit de boissons de 4ème catégorie et d'un débit de tabac à la Z.A.C. du Crot Cizeau à VARENNES-VAUZELLES.....	80	3ème

12° - Problèmes de l'emploi

- L'emploi dans la Nièvre.....	81	3ème
- Le chômage dans la Nièvre.....	82	3ème
- Automatisation du central téléphonique de CLAMECY - Suppression d'emplois.....	83	3ème
- Respect des libertés syndicales dans l'entreprise.....	84	3ème

PREFECTURE de la NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 4ème trimestre 1977 - N° 43

-:-:-